

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-trois mars deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint. Monsieur RIBAUT – Maire étant empêché.**

Etaient présents : M. FAIST - M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme CECCALDI – Mme LE BIHAN (départ à 23 h 05) - Mme SAMSON - M. GOXE – Mme BENILSI - Mme HENRIET – M. AUDEBERT – Mme BAILS – Mme PERROTO - Mme MENIN – Mme MUNERET – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI - M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES –

Absents ayant donné pouvoir :

M. RIBAUT pouvoir à M. FAIST
Mme POL pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL à partir de 23 h 05
Mme DOLE pouvoir à Mme LABOUREY
M. LAGHNADI pouvoir à M. DOS SANTOS
M. MARTZ pouvoir à Mme MUNERET

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame CECCALDI - a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur FAIST indique qu'il ouvre à la place de Monsieur le Maire le Conseil Municipal de ce soir. Il va lui souhaiter que tout se passe bien car il a été pris en urgence dans une clinique pour se faire opérer probablement de l'appendicite demain matin. Il lui souhaite un prompt rétablissement et que tout se passe bien. Au titre de Premier Maire-Adjoint, il va conduire cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur FAIST donne quelques informations sur le Conseil Communautaire du jeudi 23 mars 2017 où il y avait l'adoption du budget de la Communauté Urbaine et sa fiscalité. Il précise que la fiscalité sera inchangée de 2017 à 2016 et donc avec un taux de taxe d'habitation unique pour les ménages de 7,62 %.

En ce qui concerne le budget, c'est toujours un budget de construction de la Communauté Urbaine. Il est donc difficile de comparer le budget 2017 au budget 2016. Néanmoins, il intègre les délibérations sur lequel, la ville d'Andrésey a fait un recours. Cela reste néanmoins un budget assez compliqué dans une Communauté Urbaine qui se construit en ayant transféré beaucoup de compétences et dans un délai particulièrement court compte tenu des lois MAPTAM et NOTRe. Lors de ce Conseil Communautaire, il y avait deux délibérations qui concernaient spécifiquement Andrésey, l'adoption de l'AVAP d'Andrésey après accord du Préfet et l'approbation du Projet Urbain Partenarial qu'Andrésey va aussi voter lors du Conseil Municipal de ce soir, concernant les terrains de l'ancienne chambre de commerce qui permet d'avoir une participation plus importante du promoteur pour financer les projets induits par les habitants de l'opération.

Monsieur BAKONYI a une question sur le Conseil Communautaire et demande la position des Conseillers Communautaires d'Andrésey sur le vote du budget.

Monsieur FAIST répond que les trois Conseillers Communautaires d'Andrésey ont voté contre le budget de la CU GPSEO.

Monsieur FAIST donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JANVIER 2017 et du 22 FEVRIER 2017

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – MODIFICATION de l'AUTORISATIONS de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

03 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE le PARC

04 – VOTE d’une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

05 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

06 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

07 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d’HABITATION - TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

08 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2017

09 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

10 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2017 PROVISOIRES N° 1

11 – PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION

12 – SIGNATURE d’une CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) entre la VILLE d’ANDRESY la COMMUNAUTE URBAINE GPSEO la SOCIETE SNC ALTAREA COGEDIM IDF et la SOCIETE EXCELYA PROMOTION dans le CADRE du PROJET IMMOBILIER sis 25 AVENUE des ROBARESSES et RUE des MARTYRS de CHATEAUBRIAND (ANCIENS TERRAINS de la CCI)

13 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL d’ILE de FRANCE au TITRE du SOUTIEN aux EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS de PROXIMITE du PLAN OXYGENE SPORT

14 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CENTRE NATIONAL pour le DEVELOPPEMENT du SPORT au TITRE du PLAN HERITAGE 2024

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

15 - MODIFICATION de la DELIBERATION N° 2 en DATE du 11 AVRIL 2014 RELATIVE à l’EXERCICE des MANDATS LOCAUX – INDEMNITES de FONCTION des ELUS

16 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS NATIONAL de PREVENTION pour la REALISATION du DOCUMENT UNIQUE d’EVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS de la COMMUNE d’ANDRESY

II-4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 - RENOUVELLEMENT de CONVENTION de PARTENARIAT avec la SNCF pour MISE à DISPOSITION d’un DISPOSITIF d’ECHANGES de LIVRES dans les GARES d’ANDRESY et HALTE MAURECOURT

18 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

II-5 – DIRECTION de la JEUNESSE

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT DISPOSITIF AIDES aux VACANCES ENFANTS – AVEC LA CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES (CAFY)

II-6 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

20 - DEMANDE de VALIDATION de l'ENGAGEMENT de la COMMUNE d'ANDRESY dans le CADRE de la MISE en PLACE de l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD AP)

21 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'un GROUPE COMPRESSEUR ELECTRIQUE EXTERIEUR pour la CLIMATISATION du LOCAL INFORMATIQUE de l'HOTEL de VILLE

22 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'un GROUPE COMPRESSEUR ELECTRIQUE EXTERIEUR pour la CLIMATISATION du LOCAL INFORMATIQUE de la MAIRIE ANNEXE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Fermeture de la crèche familiale
- Constructions angle rue des Courcieux et rue des Ecoles
- Assainissement collectif, Robaresses, Avenue des Coutayes, etc...

Monsieur WASTL indique que les questions orales qu'il souhaite aborder sont déjà inscrites. Donc, il interviendra aussi sur les 2 premières questions d'Andrésy Dynamique.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Madame MENIN souhaite avoir des renseignements sur les deux Décisions relatives aux emprunts et elle demande à quels projets ces emprunts sont destinés.

Monsieur FAIST répond que lors du dernier Conseil Municipal du 22 février 2017, Madame ALAVI avait posé une question sur le détail des acquisitions foncières et la réponse lui a été adressée par mail cette après-midi. Il précise que cela comprend l'acquisition des

parcelles AM 541 et 546 Rue de Chanteloup pour 246 500 € et 20 400 € de frais de notaire. L'acquisition de la parcelle AM 496 au 20 Rue de Chanteloup pour 575 000 € et l'acquisition du 6, Grand Rue de l'Hautil pour 357 000 €. Il précise qu'il était prévu au budget 1 294 500 € d'emprunt pour le montant des acquisitions et les frais de notaire. L'emprunt de 1 300 000 € correspond à cela. L'emprunt concernant les 500 000 € correspond aux investissements 2016, donc pour l'équilibre du budget.

Madame MUNERET demande confirmation pour les 1 300 000 € à savoir l'acquisition des parcelles et les 500 000 € concernent les divers investissements.

Monsieur FAIST confirme qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour les investissements 2016.

Monsieur WASTL demande si on a une date d'expropriation pour les propriétaires de la ferme Rue de Chanteloup.

Monsieur FAIST répond que non.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'en Ressources Humaines il y a plusieurs conventions signées pour des prestataires. Il est étonné par la multiplication de ces conventions dans la mesure où au niveau du personnel de mairie il n'y a pas eu de transfert au niveau de l'intercommunalité. De l'autre côté, l'intercommunalité embauche, donc pourquoi faire appel à autant de prestataires. De plus, il demande si l'on a le coût sur janvier février de cette année, car il y en a eu beaucoup.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a rien de nouveau. Il s'agit de missions de Conseils et de remplacement du CIG grande couronne pour un certain nombre de sujets et on a recours à eux régulièrement. Cela concerne des évaluations de retraites, de chômage et autres prestations pour des dossiers spécifiques et compliqués dont c'est le rôle du CIG d'accompagner les communes.

Monsieur WASTL demande sur quelle ligne budgétaire sera inscrite cette dépense.

Monsieur FAIST répond au chapitre du personnel en 012.

Madame MUNERET demande un renseignement sur la 3^{ème} Décision du chapitre des Ressources Humaines, concernant l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi pour un tarif de 48,50 € et demande si c'est par heure de travail.

Monsieur FAIST confirme que c'est bien par heure de travail.

Madame MUNERET demande si c'est une convention pour aider la ville à instruire les demandes d'allocations pour les personnes qui vont se retrouver au chômage, notamment les assistantes maternelles par exemple.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas forcément pour ce cas précis. Il s'agit de dossiers particuliers.

Monsieur WASTL indique qu'il est étonné de voir une convention pour utiliser le terrain de pétanque situé Quai de l'Oise. Il pensait que c'était en accès libre.

Monsieur FAIST répond que pour toute association qui utilise des bâtiments communaux, il y a une convention qui est signée.

Monsieur WASTL fait remarquer que c'est un terrain communal et que c'est une association.

Monsieur WASTL demande si un Andrésien peut y aller sans souci.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL indique que la toute dernière Décision porte sur la mise en place d'un terrain de hand dans la cour élémentaire des Charvaux et il en profite pour demander si la ville va en mettre un à l'école élémentaire de Denouval.

Monsieur FAIST dit qu'il n'a pas la réponse.

DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION avec l'ASSOCIATION ATTRACTIF – 27 AVENUE JUNOT 75018 PARIS CONCERNANT un STAGE de DANSE CLASSIQUE les 28 et 29 JANVIER 2017 – SALLE MAURICE BEJART – ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour un MONTANT de 2500 € TTC (14 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ISABELLE ACUTI – 11 BOULEVARD du GENERAL DELAMBRE 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE QUI S'EST DEROULEE au 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2016 pour un MONTANT de 250 € (17 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION BULLES de MANTES – 81 RUE SAINT BONAVENTURE 78200 MANTES la JOLIE CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE du 14 JANVIER au 04 FEVRIER 2017 (07 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME FRANÇOISE NICOLLET – 8 QUAI de L'OISE 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 24 FEVRIER 2017 au 02 AVRIL 2017 (23 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME DANIELE PACOTTE – 20 SENTE des GAUDINES 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 24 FEVRIER 2017 au 02 AVRIL 2017 (23 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME DOMINIQUE ROUYER – 2 SENTE du FOND des RIAIS 78570 ANDRESY dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du 24 FEVRIER 2017 au 02 AVRIL 2017 (23 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL « AU PAYS des KANGOUROUS » - ZA les MARCEAUX – ALLEE JEAN CHAPTAL 78710 ROSNY SUR SEINE pour des ANIMATIONS à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 25 JUIN 2017 sur les PARKINGS de l'ESPACE JULIEN GREEN – de l'HOTEL de VILLE et du MARCHE COUVERT pour un MONTANT de 7210,86 € TTC (24 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-PIERRE VONG – 16 RUE de VERDUN 60550 VERNEUIL en HALATTE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (25 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME GOLDENBAUM FREDERIQUE-LOUISE – LOUISA – 15 BIS RUE THIERS 92100 BOULOGNE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (26 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICHEL LAURENT – 34 RUE de BRESILEY 70 140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (27 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTOPHE de C JULIEN – 85 TER QUAI de SEINE 95530 LA FRETTE SUR SEINE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 500 € (27 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE – 6, SENTE des CARRIERES 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (27 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ANNE-EMMANUELLE MAIRE – ATELIER BUE BAOBAB COURS des ARTS – 8 RUE NATIONALE 95490 VAUREAL dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (27 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ECRIT du SON – 7 CLOS DESIRE N°1 – 91020 PALAISEAU dans le CADRE d'une ANIMATION LECTURE-SPECTACLE le MARDI 14 MARS 2017 à 19 h 30 dans le CADRE de l'ANIMATION « UNE SOIREE avec BLAISE CENDRARS » à l'ESPACE SAINT EXUPERY SALLE RAMEAU pour un MONTANT de 500 € TTC (28 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SUILIN LEUNG – 31 ALLEE d'ARMAINVILLIERS 77330 OZOIR la FERRIERE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (28 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DIDIER CHIPAN – 17 RUE AUGEREAU 75007 PARIS dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE pour un MONTANT de 250 € (01 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DOMINIQUE DUPONT DARTEVELLE – 52 RUE HENRI LITOLFF 92700 COLOMBES dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 (1^{er} MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL SESAME PRODUCTION – 50 RUE de MARSINVAL 78540 VERNUILLET CONCERNANT une REPRESENTATION de l'ANIMATION « LES RECYCLEURS » le 25 JUIN 2017 à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 2700 € TTC (08 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTIAN LEFEVRE – 123 RUE GABRIEL PERI 92700 COLOMBES dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (17 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ALEXANDRINE ANTONIADIS – 43 RUE CLAUDE BENARD 95610 ERAGNY SUR OISE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (17 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR FRANCIS OUDIN – 5 RUE ALEXANDRE RIBOT 93130 NOISY LE SEC dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (17 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR GILLES APPERT – MARIGNY 61200 MOULINS sur ORNE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (17 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR NAANAA CHAHREDDINE – 2 BIS IMPASSE FRANCHMONT 75011 PARIS dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 E (17 MARS 2017)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MARTIN WIELANEK 26 RUE de NEUVILLE 95610 ERAGNY SUR OISE dans le CADRE de la 20^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULERA du 19 MAI au 24 SEPTEMBRE 2017 pour un MONTANT de 250 € (17 MARS 2017)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de CONTRACTER auprès de la CAISSE d'EPARGNE ILE de FRANCE un CONTRAT de PRET de 1 300 000 € pour le FINANCEMENT des ACQUISITIONS de PARCELLES de 2016 (03 MARS 2017)

DECISION de CONTRACTER auprès de la CAISSE d'EPARGNE ILE de France un CONTRAT de PRET de 500 000 € pour le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS de 2016 (03 MARS 2017)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CIG de la GRANDE COURONNE de la REGION d'ILE de FRANCE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION d'ASSISTANCE à l'ARCHIVAGE au SEIN de la MAIRIE d'ANDRESY pour un MONTANT de 41,50 € par HEURE de TRAVAIL pour les COMMUNES de 10001 à 20 000 HABITANTS (1^{er} FEVRIER 2017)

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE RELATIVE à l'ETABLISSEMENT des DOSSIERS CNRACL pour un MONTANT de 48,50 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITES AFFILIEES de 5000 à 20 000 HABITANTS (1^{er} MARS 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un CONSEILLER de PREVENTION au SEIN de la MAIRIE d'ANDRESY pour un MONTANT de 63,00 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITES AFFILIEES de 10 001 à 20 000 HABITANTS (1^{er} MARS 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE RELATIVE à l'ASSISTANCE TECHNIQUE pour l'INSTRUCTION des DEMANDES d'ALLOCATION pour PERTE d'EMPLOI pour un TARIF de 48,50 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITES et ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (1^{er} MARS 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de FRANCE RELATIVE à une MISSION de REMPLACEMENT ADMINISTRATIF au SEIN de la MAIRIE d'ANDRESY pour un MONTANT de 51,50 € par HEURE de TRAVAIL pour les COLLECTIVITES de 10 001 à 20 000 HABITANTS (1^{er} MARS 2017)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION LA PIERRE BLANCHE – BATEAU « JE SERS » QUAI de la REPUBLIQUE à CONFLANS SAINTE HONORINE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la SALLE LEPIC pour l'HEBERGEMENT d'un GROUPE de 15 REFUGIES TIBETAINS du SAMEDI 04 FEVRIER au DIMANCHE 19 FEVRIER 2017 (23 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de VOLLEY-BALL – 8 SQUARE BEETHOVEN 78330 FONTENAY le FLEURY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE PENDANT les VACANCES d'HIVER 2017 du 11 au 13 FEVRIER 2017 (25 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de VOLLEY-BALL – 8 SQUARE BEETHOVEN 78330 FONTENAY le FLEURY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA du 11 au 13 FEVRIER 2017 (28 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec LA LIGUE ILE de FRANCE de TWIRLING BATON – 27 BIS RUE JULES FERRY – 91310 LEUVILLE sur ORGE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA les 25 et 26 MARS 2017 (31 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la LIGUE ILE de FRANCE de TWIRLING BATON – 27 BIS RUE JULES FERRY – 91310 LEUVILLE sur ORGE CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA les 22 et 23 AVRIL 2017 (31 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION BABABOUM 22 RUE de la FONTAINE à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS pour l'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 (20 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION ANDRESY PETANQUE – RUE EMILE LAMBERT à ANDRESY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN de PETANQUE SITUE QUAI de l'OISE pour la PERIODE du 1^{er} MARS 2017 au 31 OCTOBRE 2017 (21 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la FEDERATION FRANÇAISE DE TWIRLING BATON – 3 PLACE de la MAIRIE 86240 ITEUIL CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX afin d'ORGANISER un STAGE POLE FRANCE de TWIRLING BATON les 8 et 9 AVRIL 2017 en PARTENARIAT avec le CLUB de DANSE TWIRL d'ANDRESY (25 FEVRIER 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY MAURECOURT TENNIS de TABLE pour la MISE à DISPOSITON du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX afin d'ORGANISER le TOURNOI NATIONAL de TENNIS de TABLE du SAMEDI 3 et DIMANCHE 4 JUIN 2017 (02 MARS 2017)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la MAISON des EXAMENS – 7 RUE ERNEST RENAN 94749 ARCUEIL CEDEX pour la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA les JEUDI 27 AVRIL et VENDREDI 28 AVRIL 2017 afin d'ORGANISER les EPREUVES d'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE des BACCALAUREATS GENERAL- TECHNOLOGIQUE – PROFESSIONNEL et des EXAMENS CAP/BEP de la SESSION 2017 (20 MARS 2017)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ECOLE ELEMENTAIRE le PARC pour la MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS dans le CADRE de SEANCES d'EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE pour l'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 (02 MARS 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX d'ENTRETIEN des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRESY – LOT 6 : SERRURERIE METALLERIE avec la SOCIETE OPUS – ALLEE des TILLEULS 95240 NUCOURT pour un MONTANT de 5000 € HT (05 DECEMBRE 2016)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX de MISE en CONFORMITE ACCESSIBILITE des BATIMENTS de la COMMUNE avec MONSIEUR JEAN-PAUL HEURTAUX ARCHITECTE – 76630 ASSIGNY pour un MONTANT d'AVENANT de 34500 € HT soit 41400 € TTC (16 JANVIER 2017)

DECISION de SIGNER un MARCHE SUBSEQUENT N°7 – MISE en PLACE d'un TERRAIN de HAND dans la COUR ELEMENTAIRE les CHARVAUX – ACCORD CADRE pour l'AMENAGEMENT d'AIRS de JEUX pour ENFANTS avec la SOCIETE ESPACE DECO – 9 CHEMIN de la CHAPELLE SAINT ANTOISE 95300 ENNERY pour un MONTANT de 6869,50 HT et pour 4935 € HT de TRANCHE CONDITIONNELLE (16 JANVIER 2017)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JANVIER 2017 et du 22 FEVRIER 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 janvier 2017 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 février 2017 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – MODIFICATION de l'AUTORISATIONS de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur GOXE – Conseiller Municipal délégué au budget,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI indique qu'il votera pour les deux délibérations question 2 et question 3, mais il demande si les deux programmes de travaux seront présentés rapidement pour les deux écoles et il demande si aujourd'hui la ville est en possibilité de présenter les avant-projets.

Monsieur FAIST indique que pour le moment le Maitre d'œuvre est choisi pour le Parc, il ne l'est pas encore pour Denouval. C'est pour cela que les montants ne sont pas les mêmes. Cette maîtrise d'œuvre a commencé à travailler, à faire des esquisses et des projets et entre son avant-projet et le travail qu'il est en train de faire, on a réuni les enseignants et les parents d'élèves et on leur a proposé une méthode de travail, puis on a réuni la Commission Scolaire. Toutes les remarques qui avaient été faites pour demander des améliorations ou des modifications lui ont été transmises. Le Maitre d'œuvre a donc travaillé dans ce sens et dans le cadre de l'organisation de ce projet, il est prévu d'avoir un Comité de Pilotage interne à la

Mairie et avec le Maître d'œuvre et d'autre part deux groupes de travail, un groupe de travail maternelle et un groupe de travail élémentaire qui comprend la Directrice, une enseignante, deux parents d'élèves et des techniciens avec le périscolaire, la restauration, y compris les personnes qui travaillent dans les bâtiments. L'objectif étant de pouvoir réagir sur ces propositions et finaliser quelque chose pour que le Maître d'œuvre puisse réaliser son avant-projet sommaire. A partir de cet avant-projet sommaire, on pourra le présenter au Conseil Municipal. Voilà la méthode qui a été décidée pour ces deux projets.

Madame PERROTO demande si on a un délai, une date.

Monsieur FAIST répond que la date sera la date à laquelle le Maître d'œuvre aura sorti son avant-projet sommaire que l'on pourra partager ensemble.

Monsieur MAZAGOL indique que le projet du parc avance normalement et on aura les réunions avec les parents et les enseignants dans les jours à venir. Il précise qu'une réunion est prévue demain où sera présenté ce qui est en retour de l'Architecte et du Cabinet par rapport aux demandes faites et aux demandes des parents d'élèves et des enseignants. Le projet devrait être finalisé avant les vacances de printemps. Concernant l'autre projet, cela va être plus long, car on vient seulement d'ouvrir les enveloppes relatives aux 3 architectes retenus pour présenter les projets architecturaux. Un comité de jury sera mis en place dans les 3 ou 4 semaines à venir. Pour l'instant les projets reçus sont des projets anonymes car déposés devant huissier. Ensuite, on va discuter avec les parents d'élèves et les enseignants, mais ce sera plutôt pour la fin de l'année.

Madame PERROTO demande si à la prochaine Commission Travaux on peut demander une présentation du projet du parc.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Monsieur FAIST précise que c'est pareil pour la Commission Scolaire qui a été réunie avant la réunion qui aura lieu demain concernant le comité de pilotage et que l'on réunira de nouveau quand on aura l'avant-projet sommaire.

Madame PERROTO fait remarquer que c'est dommage que les Commissions au complet ne soient pas invitées à ce genre de travail, et au moins la Commission Scolaire, car c'est quelque chose qui se faisait avant et cela ne posait aucun souci.

Monsieur TAILLEBOIS indique que l'on a toujours à gagner et rien à craindre d'un dialogue constructif avec l'ensemble des parties prenantes. Il trouve très étonnant que les Elus de l'opposition de la Commission des Affaires Scolaires ne soient pas invités à cette rencontre avec l'ensemble des personnes qui sont concernées et des personnels qui sont concernés. Il ne voit pas bien ce qu'il y a à craindre en réalité d'associer les Elus de l'opposition à ce type de rencontre.

Monsieur FAIST confirme qu'il n'y a rien à craindre. Il y a juste une méthode de travail qui permet que dans un groupe plus restreint chacun ait le temps de s'exprimer y compris des personnes qui n'en ont pas l'habitude, afin de rendre ces réunions efficaces et productives. A titre d'exemple l'ensemble des enseignants n'est pas présent dans ce groupe de travail, l'ensemble des parents d'élèves élus ne sont pas présents. Ils vont désigner des représentants de parents d'élèves et des enseignants afin d'avoir un comité suffisamment restreint pour que chacun puisse s'exprimer et travailler. Comme il y a deux groupes, au milieu de ces deux réunions il y aura un temps en commun pour réfléchir sur les espaces

partagés entre maternelle et élémentaire. Cela fait beaucoup de gens, et l'objectif est qu'il n'y ait pas juste une information descendante, mais qu'il y ait bien un groupe de travail interactif.

Monsieur TAILLEBOIS précise que ce ne sont pas deux Elus supplémentaires qui vont faire foule et remplir la salle et au passage c'est quand même le rôle des Elus de l'opposition qui ont été élus par la population, de porter un certain nombre de questions et de préoccupations et donc il ne comprend pas cette position.

Monsieur FAIST répond que c'est pour cela que les deux commissions seront réunies et que cela sera présenté aux deux commissions : la commission travaux et la commission scolaire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2016, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2016 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 2.808 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2017 à 94 630 euros et les crédits de paiement des exercices suivants à 3 398 369 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	3 495 807 €	0 €	3 495 807 €	2 808 €	94 630€	3 398 99€

03 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE le PARC

Rapporteur : Monsieur GOXE,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement. En effet, suite à la fin de l'exercice 2016, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2016 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 1.620 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2017 à 272 160 euros et les crédits de paiement des exercices suivants à 3 852 780 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice \geq N+1
250 – Extension du Groupe Scolaire Le Parc	4 126 560 €	0 €	4 126 560 €	1 620 €	272 160 €	3 8520 €

04 – VOTE d'une AUTORISATION de PROGRAMME et des CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur la REHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur GOXE,

Monsieur FAIST précise que cette méthode qui vise à créer des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de décider d'investissements qui durent sur plusieurs exercices. C'est le cas notamment pour des gros travaux comme la rénovation de l'école du Parc et de Denouval et là c'est le cas pour la rénovation du Gymnase Louise Weiss.

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI indique que ce projet fait la navette. Il avait été annoncé par la majorité actuelle dans son programme électoral. Il avait ensuite été enlevé du programme d'investissement il y a deux ans. La majorité actuelle avait même tenté de l'enlever du programme du contrat départemental, et aujourd'hui, il revient au jour. D'ailleurs Monsieur Michel MARQUE – Adjoint au Maire délégué aux sports avait promis dès la première commission des sports après l'élection en mars 2014, de réunir une commission de travail sur ce sujet pour que l'on puisse travailler dans la commission des sports sur la réhabilitation du gymnase Louise Weiss. Il demande si aujourd'hui il peut avoir une date de réunion pour cette commission et savoir quel est le calendrier de travail sur la réhabilitation du gymnase Louise Weiss qui est très attendue par les Charvaux puisque ce quartier est comme on le sait particulièrement peu favorisé par la Municipalité.

Monsieur FAIST répond qu'il laisse à Monsieur BAKONYI l'entière responsabilité du dernier propos. Néanmoins, la ville met dans ce projet 1 560 000 €. Ce montant et ce programme n'ont jamais été retirés du Contrat Départemental et à ce titre, il a juste été décalé et maintenant il est inscrit principalement sur les deux exercices à venir.

Monsieur BAKONYI précise que c'est une priorité.

Monsieur FAIST confirme que c'est une priorité, mais il y a beaucoup de priorités dans la ville et compte tenu de l'état des finances de la ville, il n'est pas possible de tout financer simultanément. On peut discuter du choix d'avoir privilégié ce projet par rapport aux autres, néanmoins, l'objectif est de le faire et on verra que dans le budget, il y a beaucoup d'éléments qui concernent les investissements d'amélioration des équipements de la ville que ce soit pour les enfants et les jeunes, mais aussi pour toute la population. Les commissions se réuniront sur les différents sujets en question.

Monsieur BAKONYI demande s'il y aura bien la création d'un groupe de travail spécifique sur ce sujet comme cela avait été promis en 2014.

Monsieur MARQUE indique que la Commission Sports se réunira et fera des propositions qui seront soumises à la Direction des Services Techniques afin qu'elles soient prises en compte. Il précise que le Club de Gymnastique a été mis en sécurité suite aux fuites d'eau.

Monsieur BAKONYI souhaite rebondir par rapport à ce qu'a dit Monsieur MARQUE sur le fonctionnement de la Commission des Sports, car Monsieur MARQUE propose des projets. Ensuite une fois que les Assistances à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sont lancées, cela part en Commission Travaux avec Monsieur MAZAGOL et là les Elus de la Commission des Sports n'ont plus de nouvelles sur l'avancée des travaux. Il précise que c'est une remarque qu'il a faite avec Monsieur WASTL lors de la dernière commission et demande s'il serait possible qu'à un moment on puisse réunir la Commission Travaux et la Commission des Sports pour faire un point sur les travaux en cours.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à intervenir dans la Commission Sports si on lui demande.

Monsieur PRES indique qu'en avril 2014 au Conseil Municipal le budget qui était annoncé était de 1 650 000 €. En mars 2016 au Conseil Municipal le budget était de 2 083 291 € et d'ailleurs à cette occasion une demande de subvention avait été effectuée et il aimerait bien avoir des nouvelles de cette demande de subvention et une explication sur les différences de prix, car cette fois-ci on est à 1 560 000 €. Il demande ce qui explique ces variations.

Monsieur FAIST répond que la délibération d'aujourd'hui concerne la partie sportive et non la partie administrative plus l'accessibilité PMR.

Monsieur PRES demande ce qu'il en est de la demande de subvention formulée l'an dernier.

Monsieur FAIST répond que la demande de subvention du Contrat Départemental concerne cette partie-là. Elle est actée et le Contrat Départemental est acté.

Monsieur TAILLEBOIS indique que le groupe Andrésey Dynamique votera en faveur de cette délibération, mais ce projet d'investissement est un peu l'arlésienne. Il est utile pour l'ensemble des Andrésiens et notamment pour les habitants du quartier et donc il est très attendu. Le groupe Andrésey Dynamique sera très attentif à la réalisation de ces travaux de manière concrète.

Monsieur PRES demande à quoi vont servir les 360 000 € de cette année.

Monsieur FAIST répond qu'ils vont servir principalement pour la maitrise d'œuvre.

Monsieur PRES indique que le groupe AER s'abstiendra sur ce sujet même si le groupe AER soutient la réhabilitation du Centre Louise Weiss et cela principalement pour un problème de manque de confiance et de sincérité car avec toutes ces évolutions on ne sait pas où la ville veut en venir et encore une fois il se demande si cela va être fait.

Monsieur FAIST indique qu'il comprend la position, mais encore une fois un AP CP est une obligation pour la commune d'inscrire ces montants dans les budgets à venir, après réalisation ou pas c'est une autre question, mais c'est une obligation d'inscrire ces éléments dans les budgets.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre pour travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss débutera en 2017.

Le montant de l'opération prévue au contrat départemental est estimé à 1 560 000 euros à ce jour. Or, le paiement sera étalé sur plusieurs exercices. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2017, il convient de voter une Autorisation de Programme pour un montant de 1 560 000 euros.

Cette Autorisation de Programme est déclinée en Crédits de Paiement, qui permettent d'inscrire les montants nécessaires au sein de chaque exercice budgétaire concerné. Les Crédits de paiement 2017 s'établissent à 360 000 euros et les Crédits de paiement 2018 s'établissent à 750 000 euros et le reste sera étalé sur les exercices suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme TTC	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017	Reste à financer de l'exercice 2018	Reste à financer de l'exercice ≥ N+1
190 – Réhabilitation Louise Weiss	1 560 000€	360 000€	750 000€	450 000€

05 - REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur GOXE,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI fait remarquer qu'un excédent de fonctionnement de 2 279 871,47 euros sur un budget de 17 millions d'euros peut être une très bonne nouvelle, mais cela peut aussi être un chiffre qui montre le manque d'activité par rapport à la sincérité du budget. Il demande à obtenir le détail des reports faits. Peut-être que comme l'année dernière il y a eu des terrains vendus qui ont augmenté les recettes, mais il est quand même étonné des neuf pages de report d'investissements qui sont faits entre 2016 et 2017, ce qui prouve quand même qu'il y a quelques petits dysfonctionnements dans la volonté politique quand on voit autant de reports.

Monsieur FAIST répond que le groupe Andréysy Dynamique devrait demander à l'Elu de leur groupe qui vient à la Commission des Finances quelques petits éléments sur les résultats reportés et la manière dont sont calculés ces résultats reportés dans la comptabilité M 14. D'abord les résultats sont soit conservés en fonctionnement, soit versés pour partie en investissement selon si la section d'investissement présente un excédent ou d'un déficit. Ensuite, les résultats qui restent en fonctionnement sont cumulés quand c'est le cas d'une année sur l'autre. Là, il s'agit de résultats cumulés au fur et à mesure des années même si on le reprend et on regarde ce qui se passe dans le budget. La deuxième chose est que l'on inscrit dans le budget un certain nombre d'opérations dites d'ordre notamment un virement d'autofinancement à la section d'investissement, alors que dans le cadre du Compte Administratif (donc la comptabilité réelle qui est constatée par le Trésorier qui est extérieur à la commune), ce virement à la section d'investissement n'est pas repris dans les comptes et vient se mettre dans le résultat de fonctionnement de l'année ce qui permet de valider l'autofinancement qui a été généré. Quand on dit un résultat, c'est le résultat des exercices antérieurs reportés, on verra tout à l'heure qu'en 2017 si on ne reprend pas le résultat, il n'y a pas forcément un excédent ce qui montre que la ville est vraiment en difficulté financière. On l'avait dit d'ailleurs au moment du DOB. Le résultat de fonctionnement de 2 279 871,47 euros heureusement qu'il est là, car cela permet d'équilibrer le budget contrairement. Ensuite concernant les restes à réaliser sur les investissements, ce n'est pas seulement selon le nombre de lignes qu'il faut regarder mais les montants, car il y a des restes de factures qui peuvent trainer et il y a des factures qui viennent après la réalisation de certains investissements, car il y a des garanties et donc on ne paye que quand tout a bien été validé. C'est quelque chose de normal. C'est lors du vote du Compte Administratif que l'on pourra constater le taux réel de réalisation des investissements.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2017, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2016 et des restes à réaliser 2016, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 279 871,47 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 29 187,72 euros, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 61 918,88 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 32 731,16 euros.

En conséquence, les résultats sont repris par anticipation comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 279 871,47 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 29 187,72 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2016 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2016, la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 portant décision modificative n°1, la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 portant décision modificative n°2 et la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 portant décision modificative n°3,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2016, avec restes à réaliser visé par Madame la Trésorière de Conflans Sainte Honorine joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2016 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2016 reportés en 2017, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 09 CONTRE

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 279 871,47 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 29 187,72 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement ».

Article 2 : d'inscrire au budget 2017, les résultats de l'exercice 2016 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

06 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST précise que c'est une délibération fondamentale d'un Conseil Municipal et d'une ville et cela induit un certain nombre d'éléments. Il précise que les Elus ont eu avec leur convocation une note de synthèse qui déjà donne de nombreux éléments de compréhension. Cette note de synthèse permet d'avoir les grandes lignes et les principales dépenses et recettes du budget de la ville d'Andrésy pour 2017.

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 044 186,47 euros et si on prend la page 2 de la note de synthèse, on s'aperçoit que les recettes de fonctionnement viennent principalement de trois sources : le produit des ventes des services de la Mairie (scolaire, périscolaire, vie culturelle, etc...), les impôts et taxes qui augmentent environ d'un million d'euros au budget et les dotations et participations qui baissent d'environ 540 000 euros. On peut constater que les produits des services ont une légère baisse notamment dû au transfert de compétences exercées par certains syndicats vers la Communauté Urbaine. En effet, ceux-ci versaient une participation à la ville pour l'utilisation de ses services supports (administration, finances, etc.).

Concernant les dépenses de fonctionnement à la page 4, on voit que les charges de gestion générale restent dans le même niveau, que les charges de personnel augmentent légèrement et cela est dû aux décisions de l'Etat notamment de l'augmentation de l'indice et aussi de la révision des carrières de certains agents, et là la ville ne fait qu'appliquer. Enfin, il y a une augmentation importante dû à l'atténuation de produits qui double avec environ plus 700 000 euros, il s'agit de la différence d'Attribution de Compensation entre l'année 2016 sur l'Attribution de Compensation provisoire 2016 et l'Attribution de Compensation provisoire 2017 votée par la Communauté Urbaine. Il en reparlera au moment du vote de la délibération fixant les taux d'imposition. Il précise qu'il y a le détail de l'Attribution de Compensation à la page 5 de la note de synthèse. Concernant les investissements, il y a la liste des principaux investissements avec les inscriptions pour le budget 2017. Pour les investissements qui sont de la compétence de la commune, car la commune n'a plus la compétence voirie et assainissement. Sur ces éléments, il s'agit principalement des investissements pour améliorer la vie et les services que la ville peut rendre à ses habitants, notamment dans ses écoles ou dans ses bâtiments administratifs ou culturels et sportifs.

Monsieur FAIST demande aux Elus du Conseil Municipal de prendre leur budget à la page des détails, c'est-à-dire la page 15.

Chapitre 11 – Charges à caractère général

60612 – Energie - Electricité

Monsieur FAIST indique qu'il va féliciter Monsieur ANNE, car l'économie vient principalement de la baisse suite au groupement de commande avec le SEY – Syndicat d'Energie des Yvelines.

60623 - Alimentation

Monsieur FAIST indique que cette année, il y a 4 tours d'élection et même si l'Etat rembourse un petit peu, cela ne compense absolument pas la restauration et l'évolution de la masse salariale de ces dimanches.

Monsieur WASTL fait remarquer que c'est 15 000 euros de plus que le réalisé de l'année 2015 qui est de 41 000 € et on va passer à 56 000 € en alimentation.

Monsieur FAIST indique que le réalisé de 2016 sera de 48 419 €.

Monsieur WASTL demande pourquoi on ne vote pas le réalisé avant le vote du budget primitif.

Monsieur FAIST répond que c'est parce que le réalisé n'est pas définitif pour le moment et que le Compte Administratif sera voté au mois de mai 2017.

615231 - Entretien réparations voiries et 615232 – Entretien réparations réseaux

Monsieur FAIST précise que la voirie n'est plus une compétence de la ville et sur les réseaux il s'agit principalement du retour à la commune des illuminations de fin d'année qui étaient auparavant réalisées par la CA2RS et qui ne sont plus réalisées par la Communauté Urbaine.

6135 – locations mobilières

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit principalement des nouveaux contrats d'entretien et de location de vêtements des Agents des Services Techniques. Il s'agit aussi de la location de matériel pour les spectacles. L'augmentation représente 36 000 € pour les nouveaux contrats d'entretien et de location de vêtements, 15 000 € de location de matériel pour les spectacles, plus un minibus en location et divers matériels.

Madame MUNERET fait donc remarquer qu'il y a 50 000 € de plus pour cela.

Monsieur TAILLEBOIS demande à quoi correspondent les 36 000 € d'entretien supplémentaire.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit d'un nouveau contrat de location et d'entretien de vêtements des agents des Services Techniques.

Madame MUNERET fait remarquer qu'il n'y a pas d'agents supplémentaires et donc ils étaient déjà fournis en habillement.

Monsieur FAIST répond que c'est un nouveau contrat.

Madame PERROTO demande ce qu'apporte ce contrat.

Monsieur FAIST indique qu'il apporte l'entretien et le renouvellement des vêtements.

Madame MUNERET demande comment cela se passait avant.

Monsieur FAIST répond que la ville achetait les vêtements.

Madame MUNERET demande comment les vêtements étaient lavés.

Monsieur MAZAGOL répond que les agents les lavaient eux-mêmes.

Monsieur FAIST répond sauf pour la restauration où il y avait déjà un contrat de nettoyage.

6226 – Honoraires et 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Monsieur WASTL fait remarquer que les montants explosent.

Monsieur FAIST répond que le budget 2016 était de 47 250 € pour les honoraires et il passe à 47 550 € le montant n'explose donc pas.

Monsieur WASTL indique que cela ne l'intéresse pas de comparer le prévisionnel 2016 avec le prévisionnel 2017. Ce qui l'intéresse c'est ce qui est prévu par rapport à ce qui a été réalisé. Or ce qui a été réalisé, c'est 2015, car il n'a pas 2016, et on était à 16 000 € de frais d'actes et de contentieux et on passe à 90 000 € et il voudrait savoir pourquoi.

Monsieur FAIST répond que 90 000 € étaient inscrits à peu près tous les ans, car on ne peut pas prévoir à l'avance ce qui peut se passer en termes de contentieux.

Monsieur WASTL demande si ce que veut dire Monsieur FAIST est que la ville dépense en fait beaucoup moins.

Monsieur FAIST répond que cela dépend des années. Globalement selon les années, cela peut être à peu près ce montant-là.

Monsieur WASTL fait remarquer que cette année cela va être dur.

Monsieur FAIST répond que pas nécessairement.

6185 – Frais de colloques et de séminaires

Monsieur FAIST indique que les ressources humaines prévoient d'organiser une rencontre de type séminaire avec le personnel.

Madame MUNERET fait remarquer que cela a été multiplié par 5.

Monsieur FAIST répond qu'il y a un peu plus de 200 agents concernés.

6281 – Concours divers (cotisations)

Madame MENIN demande des explications sur l'augmentation.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des cotisations sur les groupements de commande du SIGEIF, le SEY, l'Association des Maires d'Ile de France, l'Union des Maires des Yvelines, Cités Unies, le CAUE, le PACT 78, etc... Il s'agit de cotisation auprès d'organismes extérieurs.

Chapitre 12 – Charges de Personnel – Frais assimilés

Monsieur FAIST indique qu'il va directement au total du chapitre 12 qui passe de 8 666 426 € à 8 971 450 €. L'augmentation dépend principalement de l'augmentation de 0,6 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017 et des 4 tours des élections. On arrive à compenser à environ 3,5 % de plus alors que si on prenait à équivalent temps plein, on serait plutôt rien qu'en prenant le GVT, on serait plutôt entre 4 et 5, donc il remercie les services de faire les efforts nécessaires.

6216 – Personnel affecté par GFP de rattachement

Monsieur WASTL demande à quoi cela correspond.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des titres émis pour la mise à disposition des personnels de l'ex CA2RS au profit de la ville. Il s'agit de la CU maintenant qui rend des services pour la ville et qui émet des titres que la ville doit payer.

Monsieur WASTL fait remarquer que c'était zéro au dernier réalisé.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas maître des titres émis par les intercommunalités. C'est eux qui décident s'ils émettent des titres ou pas. Néanmoins, il y a des conventions et donc il faut prévoir la somme au budget.

Chapitre 14 – Atténuation de produits739211 – Attributions de compensation

Monsieur FAIST indique qu'au budget précédent étaient inscrits 572 015 €. Pour le budget 2017, il est inscrit 1 193 568 €. On peut également voir l'augmentation du fonds de péréquation puisque maintenant les intitulés des comptes qui ont changé dans la M 14 sont plus clairs. Il y a donc le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales en clair dans les comptes et on voit que l'on est passé de 100 000 € à 150 000 €. Il précise, comme il l'a déjà dit, que la ville n'est pas maître de ces deux montants ni de leurs augmentations considérables d'une année sur l'autre.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Monsieur FAIST précise que l'on est légèrement inférieur par rapport à 2016.

Madame MENIN indique que par rapport à la ligne 6531 – indemnités, on va voter une délibération où les indemnités suivent le coût de la vie, donc vont augmenter, or le montant pour 2017 est en diminution.

Monsieur FAIST répond que c'est parce qu'il y a un Conseiller Municipal délégué en moins, depuis la nomination de Monsieur ANNE en qualité de Maire-Adjoint. Il précise que Monsieur ANNE qui était Conseiller Délégué est devenu Maire-Adjoint.

Madame MUNERET répond qu'il y a toujours 4 Conseillers délégués inscrits au tableau.

Monsieur FAIST confirme qu'actuellement, il n'y a que trois Conseillers Municipaux délégués et non pas quatre.

Chapitre 67 – Subventions aux personnes de droit privé

6745 – Subventions aux personnes de droit privé

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une somme réservée pour les subventions exceptionnelles aux associations qui ne sont pas affectées au moment du vote du budget et on propose d'augmenter cette somme de 6000 € à 10 500€.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Monsieur FAIST indique, comme il l'a dit en répondant à M.BAKONYI que ce virement-là est inscrit au budget mais n'est pas repris au Compte Administratif et donc on retrouvera si on ne les modifie pas entre temps, ces 924 194,47 euros dans le résultat de l'année prochaine. Néanmoins, il demande aux Elus d'additionner ces 924 194,47 € avec la ligne 6875 – Dotation aux provisions pour risques et charges de 598 774 €, car en fait cette provision que l'on va constituer est une provision que l'on fait pour le risque car on ne souhaite pas payer une partie de l'Attribution de Compensation à la CU GPSEO et donc on met en provision à l'investissement ce montant, en attendant de connaître le résultat du recours. Cela permet de contribuer à autofinancer l'investissement. Si on additionne les deux cela fait une participation à l'autofinancement de l'investissement de 1 522 968 €, ce qui peut se comparer aux 1 240 000 € qui étaient au budget 2016.

Madame MUNERET revient sur le nombre de Conseillers Municipaux délégués, et fait remarquer que dans la délibération n° 15, il est toujours inscrit 4 Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur FAIST indique que l'on y reviendra au moment du vote de cette délibération, mais cette délibération ne porte pas sur la modification du tableau des délégués, elle porte sur la référence à l'indice. Avec le changement de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, l'Etat a modifié le numéro de l'indice.

Madame MUNERET fait remarquer que ce n'est pas la question. Il est dit dans l'article 4 que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés. Là, on indique une enveloppe globale pour un certain nombre de Conseillers et d'Adjoints et cela ne correspond pas à ce qui est dit dans le budget où en fait on diminue en considérant qu'il y a un Conseiller Municipal délégué en moins alors que dans la délibération il est indiqué 4 Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur FAIST répond que l'on supprimera la ligne dans la délibération.

Madame MUNERET en prend bonne note.

Page 18 – Recettes**70 – Produits des Services – domaine et ventes diverses**

Monsieur FAIST indique que c'est là que l'on voit la diminution ou la suppression des remboursements de services de budgets annexes ou de syndicats à la commune. La commune rendait des services pour le compte de ces budgets ou de ces syndicats et recevait en contrepartie un certain montant.

73 – Impôts et taxes

Monsieur FAIST indique que c'est là que l'on prévoit un produit attendu des taxes foncières et d'habitation de 9 401 823 €. Si on prend la totalité des impôts et taxes, on est à peu près à 1 000 000 de plus d'impôts et taxes.

74 – Dotations et participations

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit des dotations que devrait l'Etat aux communes. Il rappelle que la DGF des communes a diminué alors que cette dotation avait été calculée au départ pour compenser des compétences que l'Etat transférait aux Communes. La ville continue à les exercer, mais l'Etat diminue depuis quelques années cette DGF qui est passée de plus de 2 000 000 d'euros à environ 900 000 euros cette année. Si on prend la totalité des dotations et participations car il y a aussi d'autres dotations notamment sur les fonds de compensation de la suppression de la Taxe Professionnelle quand elle a été supprimée qui diminue encore cette année, on est en 2017 à 80 % des dotations du budget 2016, ce qui fait une différence d'environ 500 000 € sur le réalisé mentionné dans la note de synthèse. Il précise que dans la note de synthèse les Elus ont le réalisé des dotations à 2 539 000 € et là on inscrit 2 038 000 € donc moins 500 000 € de recettes sur ce chapitre.

77 – Produits exceptionnels**7788 – Produits exceptionnels divers**

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit du versement des mécènes et les remboursements d'assurance sur sinistre. Les mécènes représentent 104 000 € et il remercie tous les Elus et tous les Andrésiens qui se mobilisent pour trouver des mécènes.

Monsieur WASTL fait remarquer que par rapport au dernier réalisé, les produits exceptionnels divers ont fortement baissé.

Monsieur FAIST répond que cela dépend des remboursements d'assurances, car c'est à la fois les mécènes et les remboursements d'assurances, donc selon les sinistres cela évolue.

Madame PERROTO souhaite savoir où sont imputées les recettes relatives aux indemnités de l'Etat pour les rythmes scolaires.

Monsieur WASTL répond que cela est mentionné sur la ligne 74718 – autres participations de l'Etat.

Monsieur FAIST confirme que c'est bien cela et dans ces 81 000 € on a 74 300 € de fonds de soutien aux rythmes scolaires et il y a aussi les participations de l'Etat aux 4 tours d'élections pour 2017 pour 6700 €.

7083 – locations diverses

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que c'est en baisse, quasiment 8 fois moins.

Monsieur FAIST répond que c'est la redevance du Tennis Club, car dans la convention que la ville avait signée avec eux, le Tennis Club remboursait un emprunt remontant à la construction des courts annexes. La ville avait construit les courts à leur demande et le Tennis Club s'était engagé à rembourser ce montant sous forme d'emprunt théorique, car à l'époque la ville faisait des emprunts globaux sur la totalité des investissements. La ville avait donc lissé le remboursement sur plusieurs années. La partie principale du remboursement est terminée et donc le montant a baissé.

Monsieur FAIST revient à la page 4 et aux ratios que l'on indique. Il précise qu'entre la valeur des ratios du budget primitif et la comparaison de la strate qui date de 2013, on est à 4 ans d'écart, donc la comparaison est difficile. Néanmoins, sur le 3^{ème} ratio concernant les recettes réelles de fonctionnement sur population on est à 1 194 € / par habitant, alors que la strate est à 1 316 €. On voit que l'on a un déficit de recettes réelles de fonctionnement principalement compte tenu des dotations. Concernant le ratio 6, on constate que la DGF par habitant est maintenant de 73 €, alors que dans la strate elle est de 249 €. Il précise qu'Andrézy a toujours eu comme Conflans Sainte Honorine d'ailleurs, une Dotation Globale de Fonctionnement très faible. Cela est dû au calcul historique de cette dotation. Il y a des tas de communes qui ont essayé de réagir et de faire modifier le calcul. Il précise qu'il y a dans les limbes du Ministère des Finances, une réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement pour la rendre plus équitable entre les communes. Néanmoins, ce qui a été proposé à l'époque était assez délirant, notamment pour les communautés comme celle dont Andrézy fait partie, qui n'ont pas de ville centre, car la dotation était très concentré sur la ville centre. Les négociations ont reoris et cela fera l'objet non pas d'un ajout dans une loi de finances, mais l'objet d'une loi spécifique qui interviendra compte tenu des élections, on ne sait pas vraiment quand.

Monsieur FAIST indique concernant le ratio 5, encours de la dette sur la population, on voit que dans les années précédentes, on est revenu à des taux de dettes par habitant assez faibles par rapport à la strate et que compte tenu de ce qui a été dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires sur le Rapport d'Orientations Budgétaires le 22 février 2017, qu'on allait probablement réemprunter pour peut-être remettre la ville à la moyenne de la strate, l'objectif étant de ne pas dépasser cette moyenne.

Madame MUNERET rappelle qu'en préambule, Monsieur FAIST a dit qu'il fallait faire attention à ces ratios, car difficilement exploitables, simplement sur les 10 points, Monsieur FAIST a exploité ceux qui étaient favorables pour la ville, donc Monsieur FAIST ne sera pas étonné que dans sa déclaration elle exploitera les 5 autres ratios qui ne sont pas favorables à la ville, et elle s'est permise comme Monsieur FAIST de faire des comparaisons.

Monsieur FAIST précise concernant le ratio 1 relatif aux dépenses réelles de fonctionnement par habitant qui est de 1 199 € pour Andrézy et de 1 141 € pour la strate, qu'il y a deux éléments qui entraînent cette différence parce qu'avant que l'on soit en intercommunalité, ce ratio était inférieur à la strate. De plus, les années qui passent ne sont pas les mêmes en comparaison. Le deuxième élément c'est l'Attribution de Compensation négative, car Andrézy paie la Communauté Urbaine parce qu'elle n'avait pas de taxe professionnelle lorsqu'elle est rentrée en intercommunalité et donc on paie la Communauté Urbaine pour exercer les compétences qu'on lui transmet et cela rentre dans les dépenses réelles de fonctionnement. De plus, pour un certain nombre de raisons, les dépenses

imprévues qui sont de 300 000 € sont incluses dans ces dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif de ces dépenses imprévues est de, si possible, ne pas y toucher pour fabriquer le résultat de l'année prochaine par exemple. L'intérêt de mettre cela dans le compte dépenses imprévues est que l'utilisation de ces montants passe par une délibération du Conseil Municipal. Si on veut utiliser cette somme il faudra dire à quel compte on affecte dans les Décisions Modificatives le montant utilisé. Ces 300 000 € plus les 1 700 000 € d'Attributions de Compensations viennent hélas augmenter les dépenses de fonctionnement sans que la ville y soit pour quelque chose. Il précise qu'il faut se rapprocher du chapitre 11.

Monsieur BAKONYI souhaite apporter une précision en préambule pour que le public comprenne la position. Monsieur FAIST a dit tout à l'heure que Monsieur BAKONYI n'avait pas eu les informations de la commission des finances et c'est exact, puisque depuis le mois de janvier, Madame MUNERET l'a évincé des réunions de préparations du groupe AndréSy Dynamique puisqu'il a un désaccord avec elle sur l'urbanisation de la ville, puisque Madame MUNERET n'a pas assumé son bilan de Maire-Adjoint et il ne l'a pas accepté et il ne porte pas la pétition contre l'urbanisation de la ville à AndréSy.

Monsieur BAKONYI donne lecture de sa déclaration :

Monsieur le Premier Maire-Adjoint,

« La présentation de ce budget 2017 est totalement comptable. Votre délibération le montre bien : des chiffres, seulement des chiffres, que des baisses de dotations et pour finir une augmentation de la fiscalité de 3, 5 % de la taxe foncière bâti, à cause de la CU, ce que vous aviez annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. Et c'est nouveau, une augmentation de 8 % de la taxe d'habitation. Deux augmentations fiscales qui vont fortement impacter directement le pouvoir d'achat des Andrésiens.

Notre ville mérite bien autre chose que du déclinisme et surtout un vrai combat. Celui de dépasser les décisions gouvernementales qui mettent à mal nos collectivités. Nous le savons tous et cela va se poursuivre. Alors soyons plus combatif face aux désengagements de l'Etat et surtout plus inventif et plus solidaire.

Parions surtout sur l'avenir de la Communauté Urbaine.

Je ne rentrerai pas ici dans le détail des questions sur les lignes budgétaires qui n'ont de sens que d'éviter les vraies questions qui doivent aujourd'hui orienter les réflexions de l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal.

- Quelle est la vision d'AndréSy et de votre majorité pour les 10 prochaines années ?
- Comment souhaitez-vous, avec les Agents de la Ville, construire une nouvelle fonction publique pour garder un service public mutualisé, et performant pour les Andrésiens ?

Aujourd'hui votre vision est celle d'un combat. Mais il s'agit d'un mauvais combat.

Ce combat est celui d'une lutte fratricide : AndréSy contre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Vous le confirmez encore ce soir avec la proposition de vote du rejet de l'attribution de compensation 2017.

Je voterai bien sûr contre cette délibération, dans la logique de mon vote sur le rejet de l'Attribution de Compensation 2016.

Mais, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, il n'y a que dans Asterix que le village gaulois met à mal les Romains.

Une chose est sûre avec Monsieur FAIST, nous sommes comme avec Assurancetourix, et nous savons tous que sa qualité, c'est celle de jouer faux.

Vous avez accepté de faire entrer Andrézy dans la Communauté urbaine, c'est une bonne décision qui va dans le sens de l'histoire.

Mais pour les pourfendeurs de la Vallée de la Seine, celle-ci n'a pas de logique et pas de sens. Je les renvoie simplement à notre culture commune des industries automobile, aéronautique et fluviale de la Seine Aval, qui réunissent ceux qui sont nés dans ce territoire et qui sont fiers aujourd'hui de le voir uni.

Oui, notre nouvelle intercommunalité a du sens.

Demandez aux habitants des quartiers dits sensibles des Mureaux, de Chanteloup-les-Vignes, de Mantes-la-Jolie et de Poissy, qui se sont longuement affrontés dans leurs quartiers respectifs, si l'occasion n'est pas exceptionnelle de se réconcilier dans un territoire commun ? Pourquoi Andrézy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Achères, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, par exemple, ne pourraient-elles pas écrire une nouvelle histoire commune dans leur fonctionnement au sein de la Communauté Urbaine, pour des projets novateurs ?

Tout cela Monsieur le Premier Maire-Adjoint est une question de volonté politique et la preuve d'une vraie conception de la solidarité.

Aujourd'hui, Andrézy ne doit plus vivre seule.

Alors oui, après le combat pour obtenir de la solidarité intercommunale au sein de la Communauté de Communes puis de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, Monsieur Denis FAIST, Premier adjoint délégué aux Finances et au Scolaire, déclare qu'il faut être solidaire mais pas au détriment d'Andrézy et des Andréziens.

La pirouette est belle, mais le contre-sens est réel, même si vous le niez toujours.

En 2016, vous saviez qu'il fallait augmenter la fiscalité pour vous mettre au niveau de l'intercommunalité. C'est en 2017 que vous décidez d'intégrer les 3,5 % à la taxe foncière, car vous mener ce combat de la fiscalité. Vous ne l'avez pas fait à l'époque en 2016, vous en être responsable aujourd'hui car pendant ce temps-là, les collectivités partenaires, dont l'Etat, ont baissé leurs dotations et aujourd'hui vous n'avez pas d'autre solution que la sanction de la taxe d'habitation.

Votre recours gracieux contre la CU a été rejeté.

Le bénéfice du doute n'a eu qu'un temps : force est de constater que vous l'avez de moins en moins.

Alors Monsieur Denis FAIST, si vous remportiez votre combat contre la CU, vous engageriez-vous, ce soir, à baisser immédiatement la fiscalité des Andréziens ? Vous l'avez dit pendant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vous avez voté contre le budget de la Communauté Urbaine pour 2017, jeudi dernier, lors du Conseil communautaire.

Votre attitude ne semble pas avoir de conséquence directe, pour le moment, pour Andrézy comme le montre, la délibération numéro 12 sur la signature du Projet Urbain Partenarial. GPS&O va financer les voiries. Au passage, félicitation pour ce partenariat exemplaire auquel participe le promoteur de l'opération dans le cadre de la création de nouveaux logements sur

les terrains de la CCI. Le PUP, une idée que je vous avais suggérée, Monsieur FAIST, en commission scolaire dès la présentation de la programmation de travaux d'extension des écoles.

Mais Monsieur le Premier Adjoint au Maire, pourriez-vous nous donner la liste des projets sur lesquels vous avez demandé des subventions à la CU pour Andrésy ?

Ce serait intéressant de pouvoir évaluer, à moyen et long terme, l'impact de votre attitude politique. La Ville va-t-elle vraiment tout obtenir de la CU ?

Permettez-moi d'en douter !

Chers collègues élus de la Majorité Municipale, je vous appelle à vous réveiller.

Soyez pour la Communauté Urbaine des constructeurs et n'ont pas des pourfendeurs !

En tant qu'élus, nous avons le devoir de la mettre en place, de la développer ensemble et non pas de la détruire.

Andrésy a des atouts : touristique, commercial, patrimonial, culturel, mais pour les développer il faudra le faire avec plusieurs villes de GPS&O, et là c'est une nouvelle gouvernance que vous avez le devoir d'inventer.

Vous annoncez dans la presse l'ouverture de Trek'Ile au printemps !

La CU va-t-elle prendre en charge ses coûts de fonctionnement ?

Ce serait logique au moment où le deuxième parc le plus important d'Europe va s'ouvrir, le 24 juin prochain, à Carrières-sous-Poissy avec le Peuple de l'herbe. Cela pourrait créer une véritable synergie en un mot : une vraie vision de gestion partagée.

Le relais nautique va enfin voir le jour et c'est une très bonne chose. Un plus, pour les commerçants qui se meurent en centre-ville. Un pari sur le long terme avec l'ouverture du Canal Seine Nord.

Les écoles vont être agrandies sous l'obligation de l'augmentation de la population en tendant vers les 15 000 habitants. Je le maintiens, il faut construire mais construire avec de la qualité. Notre ville doit se renouveler et ne pas se refermer sur elle-même. Certains espèrent peut-être qu'Andrésy deviendra indépendante en s'isolant et en refusant notre part de solidarité avec la création de logements sociaux pour nos enfants. Ce serait une erreur !

Andrésy doit avoir des objectifs qui vont au-delà de la politique menée aujourd'hui ? Votre délibération sur le budget 2017 ne montre pas un seul axe politique. Alors voici quelques propositions :

Optimiser au maximum l'intercommunalité pour créer des projets culturels, économiques, sportifs et éducatifs communs avec les habitants des villes voisines dans une volonté de mutualisation des coûts et du personnel.

Ces projets communs peuvent apporter des services complémentaires et inédits aux familles andrésiennes sans augmentation des coûts mais avec deux priorités : qualité et optimisation.

A quand un appel d'offres commun entre des Villes, de la CU voisines, et Andrésy pour l'achat de tablettes numériques pour les CM1 et CM2, pour développer un projet numérique de très grande qualité dans les écoles et mieux préparer nos enfants à l'entrée au collège ?

Rappelons que ces équipements sont en développement dans nos collèges grâce au Conseil Départemental des Yvelines.

Avez-vous inscrit avec Monsieur le Maire à qui je souhaite un bon rétablissement, Monsieur le Premier adjoint, dans votre délibération budgétaire 2017, un projet allant dans ce sens, celui de la mutualisation intercommunale de proximité : aucun.

Sécurité, Education, Jeunesse, développement commercial, quatre objectifs qui auraient pu être inscrits dans ce budget 2017 pour les Andrésiens :

Premièrement, la sécurité : nous avons des effectifs de Police municipale trop limités et je vous redemande, Monsieur le Maire, la création en 2017, de deux postes de policiers municipaux. La sécurité n'a pas de prix et les caméras ne remplaceront pas l'humain. La sécurité doit être la priorité des priorités et avec une taxe d'habitation en augmentation de 8 %, ces deux postes peuvent être créés.

Deuxièmement, l'éducation qui ne se résume pas seulement à la réhabilitation des bâtiments, même si c'est une étape importante. A quand une révolution du monde périscolaire ?

Un groupe de travail spécifique devrait être créé avec les professionnels et les Elus, pour faire des propositions d'optimisation des coûts tout en apportant plus de qualité aux enfants en motivant les animateurs à plus de créativité. Mais pour l'instant, tout cela est géré uniquement dans une optique financière et tarifaire.

« *Ville amie des enfants* » doit entrer dans une phase très active. La volonté est présente chez les Elus de la Majorité. Monsieur le Premier Adjoint au maire, je sais que vous souhaitez que l'on ait confiance en vous sur ce sujet, nous attendons beaucoup plus d'initiatives dans ce domaine.

L'Education Nationale est un partenaire qui souhaite travailler dans des projets communs, alors développons les pour nos enfants dans les domaines : du sport, de la culture et de la citoyenneté. Vous prouvez que cela est possible chaque année avec Sculptures en l'Ile. Alors maintenant il faut aller plus loin !

Troisièmement, la jeunesse. Un chiffre très préoccupant nous a été donné lors de la commission préparatoire de ce Conseil Municipal. Sur 200 élèves Andrésiens scolarisés en quatrième au collège Saint-Exupéry, 40 sont en voie de déscolarisation. Le service AndréSy Jeunesse a beaucoup d'idées et est très volontariste. AndréSy ne pourrait-elle pas s'associer avec les professionnels de Chanteloup-les-Vignes pour être très activement présente auprès de nos jeunes sur ces problématiques de déscolarisation, et même pour aller au-delà sur les thématiques de prévention, de santé et du monde de l'entreprise en incluant nos dirigeants dans un projet commun de découverte de l'activité professionnelle.

Pourquoi ne pas développer la communication d'AndréSy sur les réseaux sociaux à destination des jeunes, sur ces thématiques, dans le cadre de la création du nouveau site internet de la Ville ?

A quand une table ronde en associant tous les acteurs de la jeunesse ?

A quand des transports de bus le dimanche vers Poissy et Conflans pour que nos jeunes se déplacent plus facilement ?

Mais vous allez me répondre : ce n'est pas nous, c'est la CU, c'est le STIF... Mais alors Monsieur le Premier Adjoint au maire, ou est votre influence politique ?

Enfin, le développement commercial. Souvenons-nous que si notre Attribution de Compensation est négative aujourd'hui c'est surtout parce que le développement économique n'a jamais été l'une de vos priorités. Les Andrésiens le payent cash. Mettez les moyens pour aider le commerce de proximité en centre-ville, à la Gare, aux Charvaux, aux Marottes et sur le marché. Faites des animations, réunissez les professionnels, travaillez avec les Villes voisines pour donner un élan aux commerces de la Confluence ?

Vous avez encore trois ans, donc tout est possible.

En conclusion, voilà, Monsieur le Premier Adjoint au maire, pourquoi je voterai contre ce budget et contre l'augmentation de la fiscalité. Parce que sa présentation n'est qu'arithmétique, et pas du tout humaniste et qu'elle ne donne pas de vision aux Andrésiens pour les dix prochaines années.

Comment construire l'avenir en si opposant ?

Comment faire évoluer Andrézy en votant contre le budget de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ?

Aujourd'hui, vous n'avez pas d'autre solution, que celle d'imposer une fiscalité supplémentaire aux Andrésiens, résultat (...) de votre incapacité à innover et à négocier avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration :

Deux remarques préliminaires :

Rappelons que les élus de l'opposition reçoivent les 160 pages du budget de la ville, document de comptabilité publique, 5 jours seulement avant le Conseil Municipal.

Nous votons les prévisions du budget pour 2017, sans avoir le réalisé 2016. Or, si nous votions ces prévisions en décembre, nous pourrions comprendre. Mais là, on est fin Mars 2017 : vous avez le réalisé, nous aurions pu le voter avant le budget primitif.

Le budget proposé pour l'année 2017 par votre majorité municipale, Monsieur Ribault, trois ans seulement après vos promesses de campagne de la dernière municipale, est une potion amère pour les Andrésiens.

Après 16 ans de mandat, après 16 ans de gestion financière de Monsieur FAIST, et voilà la ville d'Andrézy qui reste toujours et encore structurellement déficitaire, cette expression ayant été utilisée depuis pratiquement 2001 ; ajoutées au remboursement de la dette, les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de la ville. Avec un taux de 104,5 % (et alors que la moyenne des villes de la même taille est de 92%), notre commune ne peut plus autofinancer ses investissements (c'est-à-dire financer son développement sur des recettes réelles), sauf à ponctionner dans notre épargne.

Problème : notre épargne s'est tarie en quelques années, comme l'eau de votre zone humide Trek'ile. Cette épargne issue de la vente des bijoux de famille de la ville : les anciens terrains du collège.

Et pour la première fois en 2017, vous allez devoir piocher dans l'excédent de fonctionnement de l'année antérieure pour équilibrer vos comptes.

Nous subissons aussi les premiers effets de vos choix en matière d'urbanisme : Monsieur BAKONYI évoquait une absence de vision, si vous en avez une de vision, vous avez décidé

de construire au bas mot 1200 logements sur la ville avant 2020, de multiplier les projets immobiliers un peu partout, même hors zones foncières, et même sur des terrains de propriétés classées « remarquables » dans l'AVAP...

Et il faudra bien accueillir ce supplément de 23% de population attendue. Alors, avant d'éventuelles rentrées fiscales supplémentaires (les impôts payés par les futurs habitants et, sur ce point, ils vont être servis...), les dépenses de fonctionnement de la ville ré-augmentent pour agrandir nos écoles, notamment.

Nous subissons aussi vos choix politiques en matière d'intercommunalité puisque l'intercommunalité nous demandait 600 000 € en 2016 et maintenant 1,7 M € pour 2017, ce qui vous oblige à augmenter les impôts des Andrésiens.

Le budget 2017 est terrible pour les Andrésiens.

- La ville, donc les contribuables andrésiens, contracte un nouvel emprunt (1,3 M) pour faire face à vos dépenses non maîtrisées et vos investissements superflus ;
- La ville, donc les contribuables, crée une « provision pour risque » de 600 000 € pour faire face à votre contentieux avec l'intercommunalité ;
- Les contribuables andrésiens vont subir une hausse de 18% de la taxe foncière ;
- Les contribuables andrésiens vont subir une hausse de 8% de leur taxe d'habitation.

C'est tout-de-même, la troisième année consécutive de hausse d'impôts pour les Andrésiens :
 1/ en 2015, hausse des impôts de l'interco (notre CA2RS, dont vous étiez le vice-président, incapable de faire face à ses investissements inconsidérés) ;
 2/ puis en 2016, hausse des impôts du département ;
 3/ enfin en 2017, avec la double hausse des impôts locaux de ce soir.

S'agissant de l'emprunt et de vos choix d'investissement :

L'emprunt n'est pas chose en soi incohérent : les taux sont en effet bas. Et vous avez de lourds investissements à assurer. Mais le problème c'est que cet emprunt va en partie financer des projets superflus :

- Comment, en effet, justifier les 1,639 M € pour le parc urbain de l'île Nancy ? Nous répétons ce que nous avons dit lors du ROB : Trek'île représente 23 % des investissements de la ville en 2016.
- Vous allez vous lancer dans la construction d'un port de plaisance de 25 anneaux pour 360 000 €.
- La ruine du Moussel coûtera encore 60 000 € aux Andrésiens en 2017. A cela ajoutons les 53 000 € prévus pour sa mise en accessibilité. Et alors que le Moussel n'a toujours aucune destinée prévue, contrairement, là encore, à vos promesses de campagne...

Quant aux investissements dans nos écoles, indispensables, ils généreront des dépenses de fonctionnement supplémentaires car il n'y a aucun effort prévu en matière d'économie d'énergie. Les nouveaux bâtiments pour les écoles Denouval, Le Parc et Saint Exupéry (maternelle) seront encore sous les normes d'isolation minimales obligatoires (RT2012) alors que les bâtiments seront livrés un an avant la RT2020. Nos enfants ne seront pas dans des bâtiments éco-exemplaires et les dépenses d'énergie augmenteront : rappelons qu'elles représentent annuellement une charge pour la ville de 500 000 €.

L'intercommunalité maintenant...

Loin des économies d'échelle attendues par le regroupement des services et la gestion collective au niveau intercommunal, vos décisions en matière de regroupement intercommunautaire sont funestes pour les Andrésiens.

La réforme engagée par l'Etat en matière de regroupement intercommunautaire depuis l'Etat Sarkozyste a obligé notre CA2RS à 12 communes à négocier une fusion avec d'autres intercommunalités.

Sur ce dossier, je ne suis pas d'accord avec Monsieur Bakonyi : non, le maire d'Andrézy n'est pas « pourfondeur » de l'intercommunalité mais bien « constructeur » : la majorité municipale d'Andrézy - nous vous l'avons beaucoup reproché, a décidé de faire de la « politique » et d'accepter le projet de la droite Yvelinoise derrière Pierre Bédier d'une interco sans queue ni tête allant de Mantes jusqu'à Conflans.

Il y a un an, vous avez voté « pour » l'adhésion d'Andrézy à cette interco de 73 communes. Je rappelle à Monsieur Bakonyi qu'on ne construit pas une interco sur des désirs, des rêves. On crée une interco autour des bassins de vie et des bassins d'emploi. Et, je le répète, aucune étude d'urbanisme ou économique, aucune étude de l'INSEE, ne rattache Andrézy au Mantois en matière de bassin. Nous n'avons rien à faire avec Mantes la Jolie.

Un an après, le couperet tombe et les masques tombent : l'interco nous demande 1,7 M € pour 2017, après 600 000 € en 2016.

Vous entamez un recours car vous refusez de payer... Doit-on en conclure que vous avez intégré les Andréziens dans une interco sans avoir rien négocié ?

Durant toute l'année 2015, vous nous aviez pourtant rassurés :

Lors CM du 30 juin 2015 vous déclariez que les élus travaillaient sur ce : futur regroupement et ses compétences. Vous étiez optimiste : « *On a cette chance d'avoir une structure d'études et de développement* »

Lors du CM du 05 novembre 2015 vous ajoutiez : « *le pôle métropolitain travaille toujours. On peut dire que les choses sont vraiment prises en main, avec des cabinets d'experts* ».

Et puis, vous oubliez de rappeler que des groupes de travail entre maires ont été créés durant 2015 pour travailler à la constitution de cette interco. Mais qu'avez-vous fait dans toutes ces instances de travail ???

Votre recours a déjà été rejeté par le représentant de l'Etat, le Préfet : ce qui met à bas le refrain de Monsieur FAIST qui nous affirme, depuis de longs mois, que la décision de l'interco de demander 600 000 € à Andrézy est « illégale ».

Alors face à l'explosion des charges intercommunautaires, vous êtes obligés d'augmenter les impôts.

Nous réaffirmons ce soir, que cette hausse des impôts est bien de votre responsabilité : vous n'avez pas su défendre l'intérêt des Andréziens au moment où vous avez souhaité intégrer cette intercommunalité. Vous ne vous êtes jamais opposé à cette construction territoriale incohérente.

Ainsi, pour la 4^{ème} fois depuis que vous êtes maire d'Andrézy, vous augmentez les impôts des Andréziens : et c'est même la double-peine avec la hausse des deux taxes : hausse de la taxe foncière de 18 %, hausse de la taxe d'habitation de 8 %.

Alors que nous nous attendions à la seule hausse de la taxe foncière, voilà que vous augmentez aussi la taxe d'habitation !

Et même pour cette hausse, qui n'a pas de rapport avec l'interco, vous affirmez que vous n'êtes en rien responsable. C'est formidable, le boulot de maire : ça décide de tout sur la ville mais les mauvaises décisions ne sont jamais de sa faute...

Hausse de la taxe d'habitation = + 8 %

Pour cette hausse, vous ne pouvez donc pas porter le chapeau sur l'interco, Mais, nous le savons : les gros bonnets ne portent jamais le chapeau. Alors vous avez trouvé d'autres bouc-émissaires.

La faute à qui d'abord selon vous ? L'Etat et la baisse de sa dotation. D'une part, cette dotation ne représente que 10 % de nos ressources. D'autre part, elle baisse depuis de nombreuses années et l'on attend d'un Maire et d'un Maire-Adjoint aux Finances qu'ils s'adaptent et qu'ils anticipent les décisions budgétaires de l'Etat. Et pas qu'ils se plaignent tous les ans de sa politique de rigueur budgétaire sans agir pour adapter les finances de la ville aux contraintes macroéconomiques.

Permettez-moi de vous rappeler que, pour un maire de droite, qui a parrainé et qui soutient le candidat LR à la prochaine Présidentielle, se plaindre d'une baisse des dépenses publiques est pour le moins surprenant.

Dois-je rappeler que votre candidat LR annonce, dans son programme, un effort des collectivités locales de 100 mds € sur 5 ans ?

La faute à qui, encore ? Ah oui : les charges de solidarité (FPIC). Mais ces charges augmentent depuis 2012 ! Encore une fois : combien d'années avez-vous besoin pour adapter votre stratégie de développement de la ville à l'évolution tendancielle sur le long terme des charges et des recettes émanant des collectivités supra-communales ?

Mais cela ne vous suffit pas : si la taxe d'habitation augmente c'est aussi, selon vous, à cause de la revalorisation des salaires des fonctionnaires de catégorie B et C ! Savez-vous depuis quand le point d'indice des fonctionnaires est-il stable ? Depuis 2010 ! Il y aurait hausse des impôts locaux parce que les agents de la ville de catégorie B & C vont recevoir entre 14 et 22 €/mois sur leur bulletin de paye ??? Et vous profitez de cette hausse du point d'indice pour vous servir, en décidant d'augmenter vos indemnités et celles de vos adjoints, on le verra dans la prochaine délibération !

Et ce n'est pas tout : vous osez aussi justifier votre hausse d'impôt parce que le SMIC a augmenté ! Connaissez-vous sa hausse en 2017 ? +0,95%. Et en 2016 : +0,6% ! Le SMIC augmente moins que l'inflation depuis plus de 15 ans.

Bref, la faute aux fonctionnaires et aux pauvres !!!

Par contre, on ne lit pas, dans votre délibération « la faute au Département »... C'est étonnant : comparé au réalisé 2015, la baisse des dotations du Département est de plus de 200 000 € pour 2017. Et là, vous ne vous plaignez pas : n'est-ce pas parce que le département est géré par vos amis LR ?

Non : la vérité c'est que cette double hausse d'impôts est le résultat de votre incapacité à gérer les deniers publics,

- de votre fâcheuse tendance à vous lancer dans des investissements superflus et coûteux, qui génèrent des dépenses de fonctionnement supplémentaires.
- Plus globalement, de votre incapacité à proposer des solutions à cette situation que vous ne cessez de rappeler depuis 16 ans : Andrésy serait une ville « pauvre », sans

entreprise et donc sans cotisation foncière suffisante. Et pourtant, depuis 16 ans que vous êtes au pouvoir, le développement économique n'a jamais été une priorité : vous vous êtes déchargé de cette compétence sur l'interco dès 2006. Ah c'est sûr : vous vous êtes intéressés au développement de la plaine de Chanteloup, de Carrières ... Et vous avez oublié Andrésy !

Le déclin du potentiel fiscal de la ville aurait nécessité une action volontariste pour attirer les entreprises et sauvegarder le commerce de proximité qui se meurt sur la ville (en Centre-Ville ou aux Charvaux) en raison notamment du soutien à la grande distribution...

Que les Andrésiens sachent que la hausse continue des impôts n'est pas inéluctable lorsqu'une stratégie de long terme est mise en œuvre dans une commune. Andrésy fait partie du tiers des communes à avoir augmenté les impôts en 2016. Ce qui signifie que 2/3 des villes ont su gérer et maîtriser leur budget malgré la baisse des dotations de l'Etat ou des départements.

Cette double hausse des impôts locaux, c'est une nouvelle promesse de campagne de M. Ribault et de Monsieur FAIST qui n'est pas tenue. Et celle-ci était au cœur du programme de la majorité. Vous aviez pourtant écrit dans tous vos tracts et dans votre profession de foi : « *pas de hausse d'impôts dans mon troisième mandat* » !!!

Mais il est vrai que vous n'en êtes pas à votre premier coup d'essai : vous nous aviez fait le coup lors de votre 2^{ème} mandat en augmentant les impôts, un mois après votre réélection en 2009.

Nous en sommes donc à 4 hausses depuis 2001. Une tous les quatre ans ! Nous espérons que les Andrésiens vont enfin comprendre que vous n'êtes pas capable de gérer sainement les finances de la ville sans augmenter la fiscalité des contribuables Andrésiens.

Et si c'était encore pour améliorer nos services publics !

Mais non : cette double hausse des impôts locaux va s'accompagner de la suppression de services publics utiles quotidiennement aux Andrésiens les moins aisés, telle que la fermeture de la crèche familiale qui concerne 42 enfants, de 3 mois à 3 ans. Sachant que les Oursons n'ont que 35 places et pas toutes à plein temps, les enfants qui étaient chez les Assistantes Maternelles de la crèche familiale ne pourront donc pas tous y être accueillis.

Et quand on pense, Monsieur RIBAUT, Monsieur FAIST que la ville veut obtenir le label Unicef : « *Une Ville amie des Enfants* » !

Hausse des impôts et suppression des services publics utiles aux Andrésiens : voilà un budget indigeste pour des Andrésiens qui vont encore devoir payer plus pour obtenir moins ».

Madame MUNERET rappelle en préambule, car l'idée ce n'est pas de polémiquer, car elle est présente au Conseil Municipal pour parler de choses de fond. Sur la ville, il y a toujours deux groupes d'opposition, avec notamment « Andrésy Dynamique » et à sa connaissance aucun autre groupe ne s'est formé. D'autre part, Alexis BAKONYI avait voté par deux fois le refus des orientations urbanistiques du Maire, car il avait voté avec le groupe Andrésy Dynamique, le refus du PADD et le refus du PLU tel qu'il était présenté.

Madame MUNERET indique qu'à la différence de ses collègues, elle fera deux déclarations correspondant à chaque fois à la délibération concernée, ensuite elle fera une autre déclaration pour l'augmentation des taux.

Madame MUNERET donne lecture de sa déclaration :

« Malheureusement, à Andrésy les années se suivent et se ressemblent pour Monsieur FAIST, adjoint aux finances, puisqu'il ne tient aucun compte des remarques des uns ou des autres faites lors des précédents Conseils Municipaux : absence d'écoute, manque de transparence, désintérêt pour les suggestions des représentants des habitants ? Nous ne savons pas comment le qualifier mais nous le constatons, à chaque présentation budgétaire que ce soit sur le DOB devenu ROB ou lors du vote du budget.

Nous venons, tous ensemble, d'éplucher le document budgétaire 2017 de 122 pages. Document complexe et intéressant pour chacun, mais qui comme d'habitude n'a jamais été remis aux Conseillers Municipaux de l'opposition ni avant la commission des finances, ni pendant !

Monsieur FAIST a parlé du budget 2017 d'Andrésy en commission finances sans transmettre aucun document au préalable, même pas un résumé de ses ambitions pour notre Ville alors que les 10 élus de l'opposition représentent plus de 30 % des Andrésiens. Ceci dit, y-a-t-il seulement une ambition pour notre ville ?

Alors soit c'est une volonté d'empêcher ces élus de faire leur travail d'élus, soit c'est un manque de respect des élus et donc des Andrésiens. Nous ne savons d'ailleurs pas ce qui est le pire. Chacun jugera.

Nous disons donc que sur la forme comme sur le fonds, les années passent et rien ne change.

Certainement parce que vous êtes intimement persuadé que « les chiens aboient mais la caravane passe ».

Dès la présentation du budget 2015, Andrésy Dynamique s'inquiétait des priorités de la majorité et vous proposait, dans sa déclaration en conseil municipal d'accentuer la politique familiale et égalitaire entre les quartiers. Où est-elle ? Et aujourd'hui plus que jamais, avec votre volonté affichée de fermer la crèche familiale, vous lancez, à chaque Andrésiennes et Andrésiens, un signal fort et qui se confirme : la politique familiale n'est pas la priorité de la majorité municipale !! Ajoutons à cela, une division par 4 du budget apprentissage pour les jeunes Andrésiens.

En 2016, nous nous étonnions également du manque de vision globale et d'innovation notamment en raison de l'arrivée des 3200 nouveaux habitants et la nécessité de structurer la ville en fonction de cet impératif alors que vous proposiez des investissements incohérents et non prioritaires, à nos yeux comme la halte fluviale, l'Ile Nancy, le mur du Moussel ou un terrain de pétanque dont l'investissement pour de dernier était annoncé à plus de 54 000 euros..

Et bien, en 2017, alors que nous sommes à mi-mandat, toujours la même absence de vision, un flou. Nous ne voyons pas un chemin clair avec des perspectives ordonnées et cohérentes pour notre avenir, sauf pour Treck Ile où le chemin est très clair : coûteux en investissement, inadapté avec la politique économique locale et sans anticipation sur les frais de fonctionnement.

Dans le document que nous venons de regarder, des produits des impôts directs et taxes bien au-dessus des villes de la même strate : 765 pour 549 et pourtant vous nous proposez

aujourd'hui d'augmenter encore la pression fiscale des ménages Andrésiens. Nous le détaillerons donc au moment de la délibération prévue à cet effet.

Des coûts de personnel de 60,1% quand les communes identiques affichent 56,5% et ce malgré notre intégration dans la CU GPS&O qui, comme chacun pouvait le penser et l'espérer, devait nous permettre de diminuer au moins ce poste-là.

Des dépenses d'équipements de 34,1% pour 27,8% pour les autres villes et vous voulez continuer à réaliser des équipements coûteux en frais de fonctionnement : l'île Nancy qui nécessitera du personnel et de l'entretien que vous n'avez toujours pas voulu nous chiffrer par manque de transparence ou vous ne le savez pas vous-même ?

La création d'une halte fluviale avec une capitainerie nécessitera : machines à laver, douches, toilettes donc nécessité d'embauches pour nettoyage, réparation...et que vous appelez maintenant relais nautique sans doute pour ne pas effrayer les Andrésiens qui vous demandent des comptes sur cet investissement. Quid des frais de fonctionnement : on sait ? On ne sait pas ? Vous nous répondez ou vous ne nous répondez pas ?? Comme d'habitude, on verra plus tard...

Pendant ce temps, vous augmentez vos prévisions budgétaires sur les postes : frais de fêtes et cérémonies, alimentation, colloques que vous multipliez par 5 en le faisant passer de 2000 à 10000 euros ! En revanche, on voit que l'opposition ne vous coûte rien car sur la ligne : « fonctionnement des groupes d'élus, p 50: 0 euros » donc même pas de frais de nettoyage pour le local que nous partageons, pourtant ce ne serait pas du luxe car la poubelle n'a pas été vidée depuis 1 an !! On voudrait bien le faire mais nous n'avons pas accès au local « poubelles ».

Plus sérieusement, vous vous gargarisez de l'amélioration de l'autofinancement mais ne serait-il pas plus judicieux, au vu des taux actuels de procéder à de l'emprunt plutôt que de demander encore aux Andrésiens de mettre la main à leur portefeuille pour financer vos rêves. Nous en profitons pour vous interroger sur la somme restante de la vente des terrains de l'ancien collège ? Il s'agissait de 7 millions d'euros.

Enfin, sur les investissements annoncés, ils le sont d'années en années sans jamais être réalisés donc nous sommes sceptiques sur la réalité de vos annonces : sincérité de vos budgets ? 300 000 € de dépenses imprévues ? Alors, en effet cela repassera au Conseil Municipal, mais le budget se doit d'être sincère.

Louise Weiss ; raccordement assainissement collectif ; vidéoprotection ; aménagement du plateau des charvaux ; réparation du mur du Moussel ; relais nautique. Ceci étant pour les 2 derniers, prenez votre temps car cela ne manque pas aux Andrésiens !

Mais en revanche, toujours rien sur nos voiries, cela fera maintenant 4 ans que nous n'avons pas vu nos routes réparées, les trous sur les trottoirs rebouchés. Ah oui, mais j'oubliais comment vous dites déjà : ce n'est pas moi, c'est l'intercommunalité.

Alors justement, pourquoi mettre dans votre budget, l'achat d'un nouveau bateau comme la création d'un relais nautique ou halte fluviale puisque le tourisme est de compétence intercommunale ?

Vous vous dédouanez systématiquement sur tous les sujets : les voiries c'est l'intercommunalité, le budget, il y a aussi beaucoup d'éléments qui dépendent de l'intercommunalité, l'augmentation de nos impôts locaux, c'est l'Etat, la fermeture de la

crèche familiale, c'est parce que l'Etat ne nous donne plus assez d'argent, l'urbanisme, c'est l'Etat qui nous oblige à construire...

Monsieur le Maire : quelle drôle d'édile êtes-vous pour avoir demandé aux Andrésiens de vous élire mais sans jamais vouloir assumer vos responsabilités ? Un élu doit être capable de prendre des coups, de dire oui ou non et d'expliquer pourquoi en assumant.

Plus tard quand on citera le Maire d'Andrézy, on pourra dire « Mais si, tu sais, le maire d'Andrézy, celui qui disait toujours : c'est pas de ma faute, c'est l'autre ».

Pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, le groupe Andrézy Dynamique votera contre la proposition de budget 2017 ».

Monsieur FAIST rappelle quelques éléments, notamment le choix des investissements. Oui, Monsieur le Maire et l'équipe majoritaire assument leurs choix. Il demande aux Elus de regarder la note de synthèse du budget et il comprend que les Elus d'opposition peuvent ne pas être d'accord, et que la décision d'augmenter les impôts est compliquée et difficile à prendre, surtout lorsqu'il a été dit que l'on résisterait le maximum de temps, et que les impôts seraient augmentés que si l'on y était obligé.

L'augmentation des impôts va représenter 1 000 000 € de recettes supplémentaires et si l'on fait de l'autre côté la diminution de la DGF de 500 000 € et l'augmentation de 700 000 € de l'Attribution de Compensation, on arrive à 1 200 000 €, donc rien que ces deux éléments : dépenses supplémentaires et baisse des recettes justifient cette hausse, il n'y a aucune polémique sur ce point. C'est un simple constat que tout le monde peut faire. Il rappelle qu'il n'est pas à l'origine de ces décisions externes et qu'il a même dénoncé la proposition de pacte financier de la Communauté Urbaine qui contient le fameux principe de « neutralité fiscale » qui n'a de neutralité que le nom et qui est injuste pour les contribuables de l'ex CA2RS. Lui, comme l'équipe majoritaire, souhaite défendre les contribuables andrésiens, afin qu'à terme, tous les contribuables de la CU soient traités de la même façon et que le financement des futurs projets de la CU soient financés par tous les contribuables et non seulement par ceux de notre ancienne interco.

Néanmoins, cette augmentation de l'Attribution de Compensation en 2017 comprend aussi un nouveau calcul de la compétence voirie dont il a défendu le principe à la CLECT. Oui, cela fait une augmentation de l'Attribution de Compensation, mais il espère que ce sera bénéfique à terme pour l'amélioration de l'état de nos voiries.

Il rappelle aussi la difficulté et la complexité de créer, en si peu de temps, une Communauté Urbaine de cette taille en fusionnant six EPCI très différents et 73 communes, sans commune centre. Il indique que ce sont les Lois MAPTAM et NOTRe, qui ont été proposés par le gouvernement soutenu par Monsieur WASTL, et votées par la majorité parlementaire toujours soutenue par Monsieur WASTL qui ont imposé ces mastodontes et ces transferts obligatoires de compétences. Il précise qu'Andrézy s'était opposé à cela lors de la délibération sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunal.

Monsieur WASTL indique qu'aucun amendement n'a été déposé à la CRCI pour modifier le périmètre proposé par le préfet de région.

Monsieur FAIST précise que les amendements ne pouvaient être déposés que par les membres de la Commission Régionale et, jusqu'à preuve du contraire, il n'est pas membre de la Commission Régionale et Monsieur le Maire non plus.

Monsieur WASTL rappelle que le Président de la CA2RS, Monsieur TAUTOU, n'a déposé aucun amendement.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a jamais été Président de la CA2RS.

Il revient sur l'augmentation de l'Attribution de Compensation pour la ville. Celle-ci est aussi due à la compétence voirie, la méthode d'évaluation des charges étant très différente par rapport à ce que l'on avait comme méthode de calcul dans l'ex CA2RS. Il espère que cela devrait permettre, à terme, d'améliorer pour toutes les communes de l'intercommunalité, l'entretien et le renouvellement des voiries, car au niveau de la Communauté Urbaine et au niveau de la CLECT, il a été décidé et voté à l'unanimité, et il présidais cette Commission ce jour-là, d'utiliser le principe d'un coût moyen annualisé de l'investissement de voirie. C'est en cela notamment que le montant est plus important, car jusqu'à présent chaque commune de la CA2RS calculait une enveloppe qu'elle pensait pouvoir assumer et rembourser quasiment en totalité. Il espère que ce budget de voirie de 38 millions d'euros en 2017 pour la Communauté Urbaine, ce n'est pas rien, bénéficie à tous, mais bénéficie aussi à Andrézy. A ce titre, il travaille aussi pour que les projets antérieurs qui avaient été votés par la CA2RS soient repris en plus du budget moyen annuel que pourrait recevoir Andrézy.

En ce qui concerne la partie « neutralité fiscale » de l'attribution de compensation qui, il le rappelle, ne repose sur aucune évaluation de transfert de compétence, il indique qu'un recours, basé sur des bases juridiques solides, a été déposé et, même si le Préfet a « botté en touche », nous attendons sereinement son résultat. Si l'on s'oppose à cette décision particulière, c'est qu'elle est profondément injuste pour les Andréziens. Comme il l'a dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, si une solution est trouvée avec la CU sur le sujet des 3,5% de Taxe Foncière pour laquelle nous ne servons que de tirelire pour la CU, il sera possible de revenir sur le taux de cette taxe.

Monsieur FAIST indique que contrairement à ce que certains pensent, Andrézy n'est pas le « mouton noir » de la Communauté Urbaine. Il en veut pour preuve les deux délibérations de la Communauté Urbaine concernant Andrézy, sur le PUP et sur l'AVAP, qui ont été votées à la quasi-unanimité moins quelques abstentions. Il pense même que dans certains cas, on nous écoute. Il indique à ce sujet que l'exécutif de la Communauté Urbaine réfléchit et travaille actuellement sur une correction du pacte financier incriminé au sujet de la « neutralité » fiscale. La proposition serait d'équilibrer la fiscalité 2015 des anciens EPCI par la richesse engendrée par celle-ci. En effet, les six EPCI avaient des situations financières très différentes et si certaines sont arrivées avec de la fiscalité et situations financières largement positives, d'autres sont arrivées avec des budgets exsangue et des situations financières négatives. C'est ce type de proposition qui figure dans le nouveau calendrier de la CLECT dont les réunions vont reprendre. Il ne peut affirmer qu'une solution sera trouvée, mais il constate que le point d'injustice qui a été soulevé par certains est maintenant pris en compte.

Il rappelle que la création d'une intercommunalité XXL imposée par les lois MAPTAM et NOTRe et ce, dans des délais trop courts est d'une très grande complexité. Réaliser un outil de ce type en moins d'un an, voire deux ans est quasiment impossible.

Il indique toutefois, que la ville pas attendu l'intercommunalité pour avoir des économies d'échelle que ce soit au niveau de la Vie Culturelle par exemple, ou dans certains groupements d'achats que nous avons voté avec des communes de l'intercommunalité. Par exemple, il existe aujourd'hui des groupements de commande pour l'achat de fournitures informatiques et scolaires. De plus, un travail est mené, d'abord pour les plus de 50 communes rurales de notre communauté urbaine, pour proposer une plateforme de services mutualisée.

Enfin, il rappelle que l'intérêt communautaire de certaines compétences (culture, sports, équipements de tourisme, etc.) ne sera déterminé que fin 2017. En effet, la communauté à

deux ans pour le décider et le voter, il est donc impossible à date, de mettre en commun ou de le travail est mené et donc il est important de participer à cette réflexion. A ce propos, lors de la dernière conférence des Maires, il y a eu un sujet particulier sur deux éléments particuliers : premièrement le plan pluriannuel d'investissement de la voirie et comment il va être réfléchi et arbitré au niveau de la Communauté Urbaine et deuxièmement le développement de l'intérêt communautaire et comment il va être travaillé et décidé. Peut-être que cela ne va pas assez vite, et il demande aux Elus de l'opposition d'aller discuter avec leurs amis de la CU et ils verront que ce n'est simple pour personne.

Les trois Conseillers Communautaires d'Andrézy sont reconnus et travaillent contrairement à d'autres conseillers qui ne sont jamais là. Ils contribuent à la fois à la construction complexe de notre communauté urbaine tout en préservant les intérêts des Andréziens et l'avenir et les particularités de notre ville.

Madame MONTERO-MENDEZ souhaite donner quelques informations à Alexis BAKONYI par rapport à sa déclaration. Elle confirme que maintenant le tourisme est une compétence de la Communauté Urbaine mais que les travaux ont seulement commencé concrètement sur le terrain avec les villes depuis un mois. A ce titre, elle a reçu la Communauté Urbaine il y a moins d'un mois. Le chantier commence par l'audit de ce que faisait chaque ville par un cabinet extérieur mandaté par la communauté. La Communauté Urbaine se construit, mais elle va se construire avec les villes attractives dont Andrézy qui est identifiée comme telle. . De plus, Andrézy est une commune active au sein de la Communauté Urbaine et sur le territoire de la Communauté Urbaine. Il y a des choses qui existaient avant et qui ont été améliorées et que l'on pousse plus loin. Si on parle de Sculptures en l'Ile, elle pense que cette manifestation doit avoir un peu plus d'importance sur le territoire et donc cette année Andrézy réalise un pendant à l'Hospice Saint Charles à Rosny-sur-Seine. C'est bien c'est une extension de Sculptures en l'Ile, donc un peu plus encrée sur le territoire avec aussi un nouveau partenariat de mécénat avec la Fondation SNCF. Une nouvelle relation est aussi en construction avec l'IME des Mureaux, encore une marque sur le territoire. Egalement un partenariat est en cours avec le SAX à Achères pour d'autres synergies. Il y a de multiples exemples. Il y a aussi Blues sur Seine.. Avant Blues sur Seine c'était une année sur deux. Maintenant cela fait 3 ans qu'Andrézy reçoit Blues sur Seine car le travail a été renforcé avec eux. Les premières rencontres du Jazz auront lieu cette année à Andrézy, cela n'avait jamais eu lieu. Les élus peuvent donc constater que du travail est mené avec l'ensemble du territoire de la communauté : avec Rosny, les Mureaux, Achères et même Aubergenville pour les « Francos » ou Mantes le Jolie pour l'école de musique... Elle demande donc à Monsieur BAKONYI d'être objectif et de reconnaître ce travail et ces collaborations dans de nombreux domaines dont le domaine culturel dont elle a la responsabilité.

Monsieur BAKONYI répond que c'est bien de l'apprendre aux Elus.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que cela a été dit en Commission.

Monsieur WASTL indique que des événements existaient préalablement.

Monsieur BAKONYI confirme que Blues sur Seine existait. Qu'un travail soit fait c'est normal, que les Elus aient cette information en Conseil Municipal, c'est encore mieux, donc félicitations si les Elus commencent à travailler activement avec la Communauté Urbaine dans le domaine culturel, il faut espérer que ce modèle soit appliqué pour toutes les délégations des Elus d'Andrézy.

Madame MONTERO-MENDEZ n'attache pas d'importance aux félicitations. Le travail est fait et pas seulement depuis que la Communauté Urbaine existe, car Blues sur

Seine existait avant, sauf qu'avant la règle c'était une année sur deux. On a renforcé le partenariat tous les ans et on l'améliore encore, car c'était un concert dans la saison culturelle, cela va se traduire différemment, par un concert et des actions pédagogiques avec les enfants. On renforce ces partenariats, mais également on crée de nouveaux partenariats avec le SAX qui est une salle importante, comme l'Espace Julien GREEN est un espace important sur le territoire pour le SAX.

Monsieur FAIST rappelle que dans le budget, il y a la partie comptable et il y a aussi une partie par service qui permet de regarder ce que la ville affecte comme dépense pour chacun d'entre eux. Il demande aux Elus également de bien séparer l'investissement du fonctionnement. Le fonctionnement est récurrent et se produit tous les ans alors que l'investissement est d'abord une charge unique qui est ensuite amortie sur plusieurs exercices. Il rappelle que des organismes extérieurs dont l'état ont reconnu la saine gestion des finances de la ville, et ce, malgré les faibles recettes des entreprises et la faiblesse des dotations et ce avant que l'Etat ne les baissent de 50%. Il est fier de cette reconnaissance, qui permet de gérer une ville où il fait bon vivre. Il indique aussi que la vitesse à laquelle se vendent les nouveaux appartements est un signe qui ne trompe pas. En effet, si ces acheteurs souhaitent venir à Andrésy, c'est probablement qu'Andrésy est plutôt agréable à vivre et attirante

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	3 374 476.00		3 493 309.00	3 493 309.00	3 493 309.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 666 426.00		8 971 450.00	8 971 450.00	8 971 450.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	729 015.00		1 403 568.00	1 403 568.00	1 403 568.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	718 482.00		575 382.00	575 382.00	575 382.00
Total des dépenses de gestion courante		13 488 399.00		14 443 709.00	14 443 709.00	14 443 709.00
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		248 940.00	248 940.00	248 940.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 120.00		33 340.00	33 340.00	33 340.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	126 226.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 891 745.00		15 025 989.00	15 025 989.00	15 025 989.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 242 516.37		924 194.47	924 194.47	924 194.47
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 424 533.00		1 094 003.00	1 094 003.00	1 094 003.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 667 049.37		2 018 197.47	2 018 197.47	2 018 197.47
TOTAL		16 558 794.37		17 044 186.47	17 044 186.47	17 044 186.47

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	17 044 186.47
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	110 000.00		114 000.00	114 000.00	114 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVER	2 022 084.00		1 914 647.00	1 914 647.00	1 914 647.00
73	IMPOTS ET TAXES	9 080 166.00		10 427 032.00	10 427 032.00	10 427 032.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 273 371.00		2 038 078.00	2 038 078.00	2 038 078.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 065.00		59 953.00	59 953.00	59 953.00
Total des recettes de gestion courante		13 542 686.00		14 553 710.00	14 553 710.00	14 553 710.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	97 980.00		120 600.00	120 600.00	120 600.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 640 666.00		14 674 310.00	14 674 310.00	14 674 310.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	238 968.00		90 005.00	90 005.00	90 005.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		238 968.00		90 005.00	90 005.00	90 005.00
TOTAL		13 879 634.00		14 764 315.00	14 764 315.00	14 764 315.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 279 871.47
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	17 044 186.47
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 928 192.47
---	--------------

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT	- CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	172 466.41	94 816.23	107 300.00	107 300.00	202 116.23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 250 630.40	440 441.40	100 000.00	100 000.00	540 441.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 951 470.56	131 483.24	766 656.00	766 656.00	898 139.24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 058 500.52	2 051 460.55	4 028 784.00	4 028 784.00	6 080 244.55
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		9 433 067.89	2 718 201.42	5 002 740.00	5 002 740.00	7 720 941.42
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	601 500.00		604 000.00	604 000.00	604 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT					
Total des dépenses financières		601 500.00		604 000.00	604 000.00	604 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		10 034 567.89	2 718 201.42	5 606 740.00	5 606 740.00	8 324 941.42
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	238 968.00		90 005.00	90 005.00	90 005.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 485.00				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		243 453.00		90 005.00	90 005.00	90 005.00
TOTAL		10 278 020.89	2 718 201.42	5 696 745.00	5 696 745.00	8 414 946.42
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						29 187.72
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						8 444 134.14

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 842 221.00	980 120.30	888 510.00	888 510.00	1 868 630.30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 163 940.08	1 800 000.00	1 359 306.37	1 359 306.37	3 159 306.37
Total des recettes d'équipement		4 006 161.08	2 780 120.30	2 247 816.37	2 247 816.37	5 027 936.67
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	295 223.00		500 000.00	500 000.00	500 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	41 834.00		480 000.00	480 000.00	480 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 154.00		417 000.00	417 000.00	417 000.00
Total des recettes financières		344 211.00		1 398 000.00	1 398 000.00	1 398 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		4 350 372.08	2 780 120.30	3 645 816.37	3 645 816.37	6 425 936.67
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 242 516.37		924 194.47	924 194.47	924 194.47
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 424 533.00		1 094 003.00	1 094 003.00	1 094 003.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 485.00				
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 671 534.37		2 018 197.47	2 018 197.47	2 018 197.47
TOTAL		7 021 906.45	2 780 120.30	5 664 013.84	5 664 013.84	8 444 134.14

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 444 134.14
---	--------------

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 928 192,47
---	--------------

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 22 février 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 044 186,47 €	17 044 186,47 €
Section d'investissement	8 444 134,14 €	8 444 134,14 €
TOTAL	25 488 320,61 €	25 488 320,61 €

07 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION TAXE FONCIERE BATI et TAXE FONCIERE NON BATI

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST rappelle que l'Etat pense que les communes dépensent trop. Néanmoins dans le Rapport d'Orientations budgétaires que les Elus ont eu, ils ont pu voir que ce n'est pas le bloc communal qui génère la dette de la France, mais c'est l'Etat. La deuxième chose est que cette baisse est « aveugle », c'est-à-dire que c'est à peu près la même chose pour toutes les communes, qu'elles aient fait des efforts ou qu'elles ne les aient pas faits, qu'elles aient une Dotation Générale de Fonctionnement faible par habitant ou forte par habitant, en gros l'effort demandé est uniforme, ce qui met les communes qui avaient une faible DGF dans des difficultés plus importantes. Il rappelle les trois postes principaux qui induisent cette augmentation d'impôts : la baisse de la DGF de 500 000 €, l'augmentation de l'Attribution de Compensation provisoire de 2017 et les décisions de l'Etat sur les charges de personnels ainsi que l'évolution du Fond de Péréquation. Cela fait plus de 1 200 000 € alors que l'augmentation d'impôts représente 1 000 000 €.

Il rappelle aussi que, en ce qui concerne la taxe foncière, il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'un transfert de taux entre la communauté urbaine et la ville. En effet, ce taux de 3,5% était auparavant dans la colonne intercommunalité et va se retrouver dans la colonne ville du fait du pacte financier imposé par la communauté urbaine. Il rappelle qu'en 2016, les propriétaires andrésiens n'y ont pas été assujettis puisque le pacte financier en question n'était pas décidé par la CU en avril 2016 et qu'Andrésey s'est opposé à sa mise en œuvre et l'attaque maintenant en justice. Il indique aussi que ce que rapporte ces 3,5% de taxe foncière ne feront que transiter par les finances de la ville puisqu'ils doivent ensuite être transférés en totalité à la communauté. En bref, la ville ne sert que de tirelire pour l'interco. A ce stade, et dans l'attente du jugement, ce montant est mis en provision pour risque.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur FAIST fait partie de l'intercommunalité.

Monsieur FAIST répond qu'il a voté contre cette décision parce que injuste pour les contribuables andrésiens. Il a d'ailleurs fait plusieurs propositions pour trouver une solution équitable. Mais à un moment, il faut acter que l'on est d'accord ou pas d'accord. Quand on se bat pour défendre des positions valides juridiquement, cela semble en contrarier certains tout en étant très bien pour d'autres. En tant que représentant des Andrésiens au conseil de la communauté, il exerce son mandat et défend les positions qui lui paraissent équitables. Il prend son rôle au sérieux, selon ses convictions et fait ce qu'il a à faire. Néanmoins, ce qu'il dit est un constat, ces 3,5 % de taxe foncière, les Andrésiens ne les ont pas payés l'année dernière. Ils réapparaissent cette année et la ville sert juste de tirelire, c'est de l'argent qui rentre dans la commune et qui ressort dans l'Attribution de Compensation vers l'intercommunalité.

Il confirme que la proposition est d'augmenter de 8 % la taxe d'habitation parce qu'avec l'ensemble des éléments que les Elus ont dans le budget, ils peuvent constater que, compte tenu des dépenses nouvelles imposées par l'extérieure en fonctionnement, on ne peut équilibrer le budget sans toucher à nos recettes. Si nous ne le faisons pas, il faudrait remettre le budget de la ville au Préfet qui lui déciderait lui d'une augmentation des impôts probablement plus importante. En gros, l'Etat met la commune en difficultés mais laisse les élus assumer les décisions qui en découlent.

Il précise que cette augmentation, comme il l'a précisé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, n'exclut pas de continuer à faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement. A ce titre, il souligne l'incohérence de certains des élus d'opposition qui d'un côté souhaitent des économies, de l'autre fustigent celles qui sont proposées. Nous verrons tout à l'heure lors de certaines délibérations que des efforts sont proposés, tout en maintenant ou en améliorant les services de la ville et c'est cela de la bonne gestion.

Monsieur FAIST donne quelques informations complémentaires sur la fiscalité d'Andrézy : les Elus ont eu dans leur délibération l'état 1259 qui permet de dire compte tenu des bases notifiées quels sont les taux votés. Sur la page 2 de cet état, on peut constater en bas dans la colonne 17 que le taux plafond à ne pas dépasser est de 53,29 % pour la taxe d'habitation, alors que le taux 2016 de la commune était de 14,80 %. Ce taux est de 52,07 % pour la taxe foncière alors que le taux 2016 de la commune était de 19,15 %.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a de la marge de manœuvre pour augmenter encore les impôts.

Monsieur FAIST indique qu'au sein de la Communauté Urbaine, compte tenu de l'impact pour de nombreuses communes du pacte financier et des nouveaux calculs d'Attribution de Compensation, Andrézy va voter un taux de 15,98 % pour la taxe d'habitation alors que de nombreuses communes de la strate ont ou vont avoir des taux plus élevés : Chanteloup les Vignes va avoir un taux de 16,08 %, Carrières sous Poissy va avoir un taux de 17,78 %, Triel sur Seine va avoir un taux de 18,24 % et Verneuil va avoir un taux de 18,78 % et il ne parle pas de Conflans Sainte Honorine et d'Achères qui ont des taux au-delà de 19 %. En ce qui concerne la taxe Foncière, Andrézy va voter un taux de 22,65 %, et il rappelle que pour la taxe foncière, la hausse ne porte que sur la reprise des 3,5 % de l'intercommunalité. Verneuil sur Seine aura un taux de 22,94 %, Triel-sur-Seine de 23,82 %, Meulan de 24 % et Carrières-sous-Poissy de 29 %.

Monsieur WASTL demande à Monsieur FAIST de citer aussi les communes qui ont des taux inférieurs à ceux d'Andrézy.

Monsieur FAIST continue en donnant le taux de Chanteloup-les-Vignes pour 20,60 %. A plus de 20 %, il y a aussi Vernouillet, Aubergenville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville. Les Elus pourront constater qu'Andrézy ne figure pas dans les taux les plus hauts de l'intercommunalité sur des villes comparables.

Monsieur BAKONYI constate que donc Andrézy a encore des marges de manœuvre pour augmenter les impôts.

Monsieur FAIST répond absolument et il le confirme. Ce n'est pas du tout une décision, ce n'est pas du tout une volonté. Il rappelle que ce qui a été mis dans le programme distribué c'est que l'on voulait faire tout ce qui était en pouvoir de l'équipe majoritaire pour ne pas augmenter les impôts. Comme tous les Elus de l'opposition l'on dit, on y est contraint. Il indique que si, en 2014, l'on connaissait et que l'on pouvait anticiper la baisse des dotations, tel n'était pas le cas des impacts des décisions de la communauté urbaine, créée en 2016, sur les attributions de compensation négative d'Andrézy. Il rappelle que rien que cela donne d'une année sur l'autre un impact négatif de l'ordre d'un million d'euros.

Monsieur BAKONYI indique que l'on a donc de la marge. Cette année les Andréziens ont le droit à deux augmentations d'impôts. Monsieur FAIST rassure les Elus en disant que l'on a de la marge par rapport aux autres communes, donc vivement l'année prochaine pour

voir le traitement qui va être réservé aux Andrésiens. Il retient une chose de l'analyse de Monsieur FAIST sur le budget, c'est que l'on va peut-être avoir un espoir d'avoir une baisse de 3,5 %, si la majorité remporte son combat, donc il va encore une fois lui donner le bénéfice du doute, mais l'engagement de Monsieur FAIST n'était pas total. On verra comment.

Madame MUNERET prend la parole et fait la déclaration suivante :
« Andrésy Dynamique conteste avec force la nouvelle augmentation des impôts locaux en votant naturellement contre.

Pareille augmentation de la taxe d'habitation de 8 % et de la taxe foncière de 3,5%, va générer pour la commune un produit supplémentaire d'environ 1 millions d'€. Cette somme substantielle n'a pas besoin d'être ponctionnée injustement sur les revenus et le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

En effet, cette augmentation est destinée à financer des dépenses parfaitement inutiles que nous continuons à dénoncer (création d'un relais nautique, rénovation du mur du Moussel, augmentation des frais de fêtes et cérémonies, création d'un terrain de pétanque à 54 000 euros...). D'autres communes, ont préféré faire une pause fiscale et n'augmenteront pas leurs impôts locaux, surtout avec celle subie l'année dernière avec le Département et qui était de 66 % et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat qu'elles dénoncent également. Ce n'est pas le choix de messieurs RIBAUT et FAIST qui continuent à accroître la pression fiscale sur les Andrésiens.

C'est toujours la même rengaine : ce n'est pas ma faute mais celle des autres. Résultat : ce sont les contribuables que nous sommes qui doivent mettre la main au portefeuille. Mais, est-ce parce que l'Etat réduit ses dotations aux collectivités territoriales, ou bien, parce que vous n'avez pas ou ne voulez pas réduire votre train de vie sauf sur les familles qui seront 2 fois pénalisées : 1 fois par l'augmentation d'impôts et 1 autre fois par la suppression des services, telle que la crèche familiale et on y reviendra.

L'analyse de la Cour des comptes est, elle, plus nuancée : certes, les communes reçoivent moins d'argent, mais c'est parce qu'elles sont censées réaliser des économies d'échelle au niveau des intercommunalités et des agglomérations. Sur le papier, un seul service de collecte des déchets au niveau de l'intercommunalité coûte moins cher qu'une équipe dans chaque commune. Mais dans la réalité, cette mutualisation via les agglomérations et les intercommunalités n'a permis aucune économie, malgré ce que tu viens de dire. Ce n'est pas quelques groupements de commandes ou quelques mutualisations de services à la culture ou ailleurs qui permettent des économies d'échelle et la preuve on voit ce que cela donne aujourd'hui, même si c'est toujours très intéressant de mutualiser des services culturels ou autres.

Depuis des décennies et des décennies on supporte, sans broncher, une fiscalité locale particulièrement injuste, pénalisante, obsolète et incompréhensible pour les contribuables

Certes, la fiscalité locale faisait partie des grands chantiers auxquels François HOLLANDE avait promis de s'atteler et qui comme bien d'autres n'ont pas été faits et que les socialistes ont masqué par l'annonce de la mensualisation des impôts sur le revenu, qui ne modifiera et n'améliorera en aucun cas la fiscalité locale... Mais on sait que quel que soit le nouveau Président de la République, cette baisse des dotations continuera, donc soyez réalistes et changez votre manière de diriger notre commune.

Cette augmentation est inadmissible alors que les recettes de nos impôts et taxes représentent déjà aujourd'hui 71% du budget municipal.

Nous ne pouvons, ce soir, omettre de citer quelques paroles de Monsieur le Maire et son adjoint aux finances dans des publications qui datent de moins d'une année :

En Avril 2016, dans le « mag » d'Andrézy, Denis FAIST, écrivait: « c'est conscient de notre rôle d'élu responsable de nos concitoyens que malgré la baisse des dotations et les incertitudes dues à l'intercommunalité, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts tout en maintenant les investissements nécessaires à notre avenir grâce à la maîtrise de la dette ». Il ne devait donc pas y avoir d'augmentation si vous considérez maîtriser la dette municipale. N'est-ce plus le cas ?

Mais il ne devrait pas y avoir non plus d'augmentation de la taxe foncière de 3,5% selon ce que vous nous aviez dit, ici même, il y a seulement un mois. En effet, si le débat avec la CU pour lequel vous avez mandaté un avocat était positif pour Andrézy, nous ne devions pas payer cette taxe ! Et en mars 2017, vous appliquez cette augmentation. Auriez-vous eu tort ? Des explications me semblent nécessaires. A moins que nous soyons juste bons à payer ?

Puis Hugues RIBAUT, dans l'édito du même « mag » d'Andrézy : « ..il faut croire que nos choix sont plutôt bons contrairement à ce que certains prétendent puisque nous n'avons pas accru la pression fiscale municipale et puisque nous arrivons à maintenir la qualité des services publics au meilleur coût possible pour les Andréziens » complété dans le même numéro mais cette fois, dans la tribune, par « ceci (en parlant du maintien de la fiscalité) n'a été possible que grâce à la gestion rigoureuse de notre équipe » ..

Donc cela signifierait-il qu'en 2017, il n'y a plus de gestion rigoureuse ?

Car non seulement, vous nous demandez de voter une augmentation de 2 des 3 taxes locales mais en plus vous diminuez les services aux Andréziens en fermant la crèche familiale, laissant dans la difficulté des dizaines de parents sans solution de gardes mais aussi en mettant au chômage 14 assistantes maternelles, dévouées et professionnelles.

Heureusement que vous disiez également dans ce même magazine que « gouverner, c'est prévoir » : Par cette décision, on constate que soit vous ne savez pas prévoir, soit vous ne savez pas gouverner mais dans les 2 cas, c'est encore nous qui sommes les dindons de la farce.

Ah mais c'est vrai, dans le « mag » d'octobre 2016, vous nous aviez prévenu : Et alors qu'écriviez-vous en parlant des taxes locales ?

Facile quand on vous connaît : «... cette éventuelle hausse ne serait en tout cas pas le fait de la municipalité d'Andrézy ».

Et tiens encore votre adage préféré : « ce n'est pas moi, c'est lui ».

En résumé, le groupe Andrézy Dynamique votera contre cette proposition d'augmentation des taux des taxes locales Andréziennes pour 3 raisons essentielles:

- l'économie d'échelle promise aux Andréziens par notre intégration dans la CU n'est pas au rendez-vous;

- les projets d'investissements proposés par le Maire ne sont pas prioritaires pour les Andrésiens;

- et enfin, diminution des services à la population, qui ne justifie pas cette augmentation ».

Monsieur FAIST indique concernant la mutualisation et les économies d'échelle au niveau de l'intercommunalité, qu'il faut aller voir l'intercommunalité et les autres communes. Aujourd'hui, l'intercommunalité n'est pas en état de le faire. Il l'avait dit lorsqu'il y a eu les débats sur l'intercommunalité. Dans tous les cas, et ne serait-ce que par l'intégration des différents agents des différentes communes, le coût moyen de l'intercommunalité dans les premières années est forcément plus élevé qu'une fois que les opérations sont lancées et qu'elles fonctionnent correctement. Nous ne sommes qu'à la deuxième année de cette Communauté Urbaine et il pense qu'il faut lui laisser le temps de se construire. Pour rappel, il indique que la représentante d'Andrésy Dynamique s'était en son temps opposée au service de mutualisation du droit du sol de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, mais c'était un autre temps.

Madame MUNERET répond que ce n'était pas une mutualisation, c'était un service payant de la CA2RS à la Ville.

Monsieur FAIST répond que c'était un service mutualisé pour gérer le droit du sol.

Madame MUNERET confirme qu'il ne s'agissait pas d'une mutualisation, mais d'un paiement d'un agent basé à la CA2RS.

Monsieur FAIST répond que c'est une mutualisation car il s'agissait de mettre en commun des moyens afin de payer moins cher pour avoir un meilleur service.

Monsieur FAIST rappelle concernant la gestion rigoureuse des finances que le nombre d'agents diminue et si la masse salariale augmente ce n'est pas du fait de recrutements ou du nombre d'agents. De même que le chapitre des charges générales du budget est revenu globalement à son niveau de 2013. La ville poursuit donc ses efforts d'économies et la nécessité de cette hausse d'impôts n'est donc pas due à des dépenses fastueuses ou inconsidérées.

Il rappelle que quand il a dit, en avril dernier, qu'il était content de tenir sans hausse d'impôts malgré la baisse des dotations de l'Etat, nous ne connaissions à l'époque ni la volonté de la Communauté Urbaine d'imposer un pacte financier qui a fait l'objet d'une délibération en novembre 2016, ni les ratios et calculs utilisés pour calculer le coût de la compétence voirie qui eux ont été proposés, provisoirement, en janvier 2017 !

Il rappelle que dans l'Attribution de Compensation, il y a quand même de l'ordre de 600 000€ qui sont dus au transferts de fiscalité du pacte financier donc aux 3,5 % de taxe foncière que l'on doit rendre si la ville ne gagne pas ce recours contre cette décision.

Il comprend que quand on est dans l'opposition, il est facile de s'opposer à ce type de décision difficile.

Monsieur PRES demande si un audit a été effectué de l'intercommunalité et de la CA2RS avant que l'on ne rentre dans la nouvelle intercommunalité pour que précisément on puisse mesurer les bienfaits des intercommunalités.

Monsieur FAIST répond que c'est compliqué de faire un audit sur quelque chose qui n'est pas encore créé.

Monsieur FAIST répond que concernant les économies d'échelle de la CA2RS, il n'y a pas eu d'audit à proprement parler. Toutefois, on a pu constater sur certaines compétences, par exemple la collecte des ordures ménagères, des économies d'échelle sur les contrats. Il rappelle toutefois que sur cette même compétence, il peut y avoir des difficultés compte tenu des derniers jugements sur les emprunts toxiques du SIDRU.

Concernant les appels d'offres sur la voirie, on a effectivement constaté que, si on arrive à avoir un volume suffisant sur un territoire un peu plus important, des économies sur les résultats des appels d'offres, mais il n'y a pas eu d'audit particulier.

Ce qui a été fait en revanche, mais c'est plus financier qu'un audit sur les compétences transférées ou autre chose, c'est que pendant les quelques mois de préfiguration de la Communauté Urbaine, il y a eu et il y a encore un Cabinet spécialisé dans les finances intercommunales qui accompagne la Communauté Urbaine et qui a fait tout un travail sur la finance et la fiscalité des anciens EPCI, mais il n'y a pas eu d'audit proprement dit avant transfert.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville vient de recevoir l'état de notifications des bases prévisionnelles pour 2017. Aussi, au vu des produits attendus, il est nécessaire de délibérer sur le taux des 3 taxes locales.

Dans un contexte de baisse historique des dotations d'Etat : diminution de notre Dotation Globale de fonctionnement depuis 2010 de 55% soit moins 1 114 146 euros de recettes.

De l'augmentation de la charge de la solidarité communale et intercommunale (FPIC) : 806% d'augmentation depuis 2012 soit moins 160 000 euros de recettes.

Des décisions de la Communauté Urbaine GPS&O qui font augmenter notre Attribution de Compensation versée à la Communauté de 175%, soit une AC provisoire 2017 de 1 792 343 euros à comparer aux 650 000 euros à périmètre équivalent en 2015 due à :

- l'impact du protocole financier (sur lequel nous avons formulé un recours) ;
- et à un nouveau calcul de la compétence voirie en fonctionnement et en investissement.

Et malgré les efforts importants de maîtrise des charges de fonctionnement par la ville :

- Les charges à caractère général en 2016 restent à un niveau inférieur à celui de 2013 ;
- La masse salariale nette a été stabilisée malgré les décisions de l'Etat (revalorisation des catégories C et B, de l'évolution du SMIC et de la réforme des rythmes scolaires...).

La ville d'Andrésey est confrontée au double impératif de réduction de ses dépenses et de préservation de ses recettes afin de pouvoir maintenir un service public adapté à tous les Andrésiens.

Comme exposé lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du 22 février 2017, il est donc proposé de faire évoluer la fiscalité, ce que la ville n'a pas fait depuis 2008.

Il s'agit :

■ d'intégrer les 3,5% de la taxe foncière de l'ex-CA2RS que nous impose la CU GPS&O depuis 2016.

Pour rappel, ces 3,5% de Taxe Foncière n'ont pas été imputés aux contribuables propriétaires andrésiens en 2016. Ceux-ci ont donc bénéficié en 2016 d'une exonération d'un an de cette taxe intercommunale de 3,5 %.

■ d'augmenter la taxe d'habitation de 8% afin de compenser les décisions financières qui nous sont imposées. Cette décision permet toutefois à Andrézy de disposer d'une Taxe d'Habitation en dessous de la moyenne des villes de la même strate.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des trois taxes locales afin d'obtenir le produit attendu inscrit au budget, qui s'élève donc à 9 401 823 euros.

2017	Bases notifiées 2017	Taux appliqués 2016	Taux 2017 proposés	Produit fiscal 2017 attendu
Taxe d'Habitation	30 802 000€	14,80%	15,98%	4 923 392€
Taxe Foncier Bâti	19 613 000€	19,15%	22,65%	4 442 345€
Taxe Foncier Non Bâti	46 100€	78,28%	78,28%	36 087€
	50 461 100€			9 401 823€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2017, les taux des trois taxes locales suivantes :

- TAXE D'HABITATION : 15,98 %
- TAXE FONCIER BATI : 22,65 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 78,28 %

08 - PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur GOXE,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST précise que le SIVOM a envoyé en retard une partie du montant. En effet le montant n'est pas de 4791,54 € comme indiqué dans le tableau, mais de 4914,40 €.

Madame MUNERET précise qu'elle va voter pour, mais elle en revient à la création de l'intercommunalité, et il est vrai qu'il y a certains Syndicats qui pourraient être pris en charge par l'intercommunalité plus que par les communes. Elle pense notamment au SMSO Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, car c'est un Syndicat départemental où là il y a quand même un intérêt à ce que l'intercommunalité, même si tout le monde n'a pas la Seine et l'Oise sur son bord de commune, soit pris par l'intercommunalité. Pour le SIDECOM c'est la même chose. De plus, elle a une interrogation d'un autre ordre sur le Syndicat Mixte Paris Métropole et quel est l'intérêt d'adhérer à ce Syndicat.

Monsieur FAIST répond que le SMSO est un Syndicat Mixte avec le Département et l'ensemble des communes de l'intercommunalité qui ont des rives le long de la Seine ou de l'Oise dans le Département. De plus c'est un Syndicat qui maintenant va au-delà des Yvelines. Cela va donc être compliqué, même si les intercommunalités peuvent reprendre tout ou partie de la compétence qui peut s'apparenter à plus ou moins de la voirie. Ce n'est pas tout à fait cela, mais cela se regarde et peut être que les intercommunalités pourraient prendre la place des communes concernées Concernant le SIDECOM, il se bat depuis un certain nombre d'années pour que ce Syndicat disparaisse, car il ne sert que de tirelire pour la chaine Yvelines Première. L'objectif est de trouver une solution entre l'une ou l'autre ou les deux intercommunalités car c'est sur les deux territoires de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine, soit une des intercommunalités et les villes qui ont envie de rejoindre une entité autre que le Syndicat. L'objectif est que le Syndicat disparaisse avant la fin de l'année 2017, c'est un objectif et il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Après soit on trouve une solution de pérennisation d'Yvelines Première dans un autre contexte, soit on ferme Yvelines Première. Concernant le Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole, il préconise que ce soit la dernière année pour laquelle on adhère à ce Syndicat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésey verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux suivants : le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) et au Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole.

Depuis l'exercice 2007, la ville d'Andrésey s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésey aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésey aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

N° SIREN DU SYNDICAT	DENOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGETISEE (prise en charge sur le budget communal)	FISCALISEE (recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
200010692	Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)	6 058,50 €	0,00 €
257802017	Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication (S.I.D.E.C.O.M.)	1 756,46 €	15 502,91 €
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	4 914,40 €	0,00 €
200020675	Syndicat Mixte Ouvert Paris Métropole	1 117,00 €	0,00 €

(*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

09 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'Associations qui ont demandé des subventions. On a repris ce qui était proposé par l'OMS d'une part par la Commission Vie Culturelle d'autre part. Cela ne veut pas dire qu'il ne pourra pas y en avoir d'autres. Il y a deux parties dans le budget, deux masses de subventions possibles, une qui reste à attribuer dans ce cadre-là et une autre qui passe de 4000 € à 10 000 € pour les subventions exceptionnelles sans affectation aujourd'hui, Il n'y a aucune décision de les attribuer. L'objectif est, en fonction des demandes, de décider ensemble de ce que l'on en fera.

Monsieur TAILLEBOIS a plusieurs questions concernant cette délibération sur laquelle Andréys Dynamique s'abstiendra notamment en raison de la somme très importante non affectée de 10 000 € et qui lui fait se poser plusieurs questions. Il demande si l'ensemble des Associations qui ont fait des demandes ont pu être servies dans le sens où leurs demandes ont été acceptées. Si certaines Associations n'ont rien eu, est-ce que c'est bien parce qu'elles n'ont rien demandé et quelle est la raison d'être de cette somme très importante qui est gardée en réserve pour le reste de l'année.

Monsieur FAIST pense avoir répondu à toutes ces questions, mais peut-être pas clairement. Toutes les subventions qui sont affectées dans cette annexe du budget c'est parce que les Associations l'ont demandé et qu'ensuite cela a été arbitré soit par l'OMS, soit par la Commission Vie Culturelle, soit par la partie Cabinet du Maire pour les Associations qui ne rentrent dans aucun autre élément. Dans ce qui n'est pas affecté, il rappelle que l'année dernière le Conseil Municipal a affecté 6100 €, dont 3500 € pour l'AJAK. On a souhaité au-delà de ces 6100 € sans affectation, sans décision, d'avoir un montant, une enveloppe permettant en concertation avec tout le monde d'aider telle ou telle association, par exemple celles qui contribuent à la vie de la cité, à l'animation de la ville, qui participent à la fête de la ville en tant que telle. A ce stade, il n'y a aucune décision, c'est vraiment une enveloppe qui est en réserve, et qui comme pour toutes les subventions repassera devant le Conseil Municipal au moment de leurs affectations.

Monsieur TAILLEBOIS fait tout de même remarquer que l'enveloppe a pratiquement été multipliée par 2, alors même que tous les Elus ont compris qu'il y avait des arbitrages et donc des demandes d'Associations qui n'avaient pas été satisfaites.

Monsieur FAIST répète qu'il y a des arbitrages au sein des Associations qui ont demandé une subvention, mais avec des critères qui sont établis au sein de l'OMS pour les unes, de la vie culturelle pour les autres, etc... mais tout le monde a eu une subvention.

Monsieur TAILLEBOIS précise que cela revient à dire ce qu'il vient de dire mais en plus simple.

Monsieur FAIST précise que tout le monde a eu une subvention.

Monsieur TAILLEBOIS répond que oui, mais pas au niveau demandé alors que l'on fait des réserves dont on n'est pas sûr qu'on acceptera selon les mêmes critères.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de subventions exceptionnelles, il ne s'agit pas de subventions de fonctionnement « standard ».

Monsieur BAKONYI indique qu'il votera pour cette délibération, car il trouve que l'OMS a fait un excellent travail cette année.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas que cette année.

Monsieur BAKONYI trouve que le travail a été plus affiné cette année. L'année dernière on avait eu quelques discussions un petit peu compliquées. Cette année il y a eu des propositions intéressantes. En Commission Jeunesse et Sports on en a parlé. Il doit dire aussi que le niveau de subventions totales reste toujours faible par rapport aux autres communes, mais est en stabilisation, il n'y a pas eu de grosses baisses qui auraient pu être au vu du contexte financier. La ville a quand même souhaité limiter la casse. Cette enveloppe d'aide exceptionnelle non affectée ne le choque pas particulièrement, car tous les ans, il y a des demandes sur les projets et en particulier sur des projets sportifs. Il y a un contrôle par l'OMS, il y a un contrôle ensuite en Commission, et si ces instances de validations sont respectées, on ne pourra pas parler de clientélisme et ce sera transparent. Après concernant les autres demandes de subventions qui ne sont pas déposées par les associations, c'est un autre débat.

Madame MENIN souhaite connaître le montant de subvention que les USEP demandent avant la Commission d'arbitrage. Elle ne souhaite pas connaître uniquement le montant qui a été affecté l'année dernière.

Monsieur FAIST précise que l'on répondra spécifiquement à cette question.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il ne peut qu'avoir une pensée pour les jeunes du 4L trophy qui devaient être un peu amer en voyant tout cet argent en réserve et qui n'a pas pu être affecté pour une somme assez minime finalement.

Monsieur WASTL indique qu'il a toujours une petite réserve, concernant les petites sommes pour les Associations Culturelles car là c'est en toute opacité, on ne sait pas pourquoi comment à part PIPA SOL où il y a une convention. Au niveau de l'OMS il y a des critères très précis, et on sait ce qui se passe. Néanmoins, une petite réserve au niveau de l'OMS car il y a eu un scandale et il voulait avoir l'avis de Monsieur FAIST, car il a reçu un courrier d'un Président d'une Association sportive qui n'est vraiment pas content des subventions, c'est Monsieur RICHARD le Président de la pétanque qui a écrit aux Elus de la Commission en disant qu'il était vraiment scandalisé par la subvention de 72 € sur 3 ans alors qu'il y a 61 adhérents. Il déplore qu'il n'a toujours pas son terrain de pétanque alors qu'il avait été promis par Monsieur RIBAUT et il ne participera pas à la fête de la ville, de qui se moque-t-on ? Il a été choqué en tant qu' élu de recevoir, ce courrier, donc il voudrait avoir la réaction de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST répond que cela prouve une chose, c'est qu'il n'y a pas de clientélisme. C'est sa réponse.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que concernant l'opacité des subventions culturelles, elle précise qu'elle les présente en Commission et on répond à 100 % à l'ensemble des associations. Elle ne peut pas mieux faire. Sur un budget de 10 390 €, c'est 3 000 € qui vont aux associations, 7000 € à PIPA SOL qui est conventionné.

Monsieur WASTL indique qu'il ne suffit pas de donner l'information en disant voilà « je présente les sommes que je vais distribuer » pour dire que c'est de la transparence et de la concertation. Heureusement qu'en commission les sommes sont annoncées. Il invite Madame MONTERO-MENDEZ à venir à l'OMS et ils verront qu'il y a un vrai travail, des critères, c'est très objectif et là on sait pourquoi telle association reçoit telle somme. En association culturelle, on ne sait pas pourquoi une association reçoit 200 €, une autre 600 €, voilà c'est tout. Il trouve que ce qui est fait à l'OMS devrait être fait aussi au niveau du service culturel pour ne pas justement qu'il y ait une intervention d'un élu de l'opposition.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que cela soit fait à l'OMS elle est ravie et c'est normal vu les montants affectés. Pour les associations culturelles on est entre 100 et 300 € par association culturelle. On répond à leur demande favorablement. Maintenant l'année prochaine, si Monsieur WASTL souhaite que l'on regarde dossier par dossier, il n'y a aucun problème. On décortiquera chaque dossier en Commission. Il n'y a aucun souci à cela.

Monsieur WASTL répond qu'une commission municipale devrait servir à cela.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que Monsieur WASTL découvre aussi qu'il peut communiquer aussi en Commission Culturelle au lieu de passer son temps à prendre des notes et à ne rien dire. Donc les questions peuvent aussi être posées en commission.

Monsieur WASTL indique qu'en commission Madame MONTERO-MENDEZ sort ses informations et qu'il n'a aucun document de travail en amont, donc il découvre les documents en commission et il pose les questions en Conseil Municipal. Si Madame MONTERO-MENDEZ veut changer de méthode, et avoir plus de concertation, elle peut envoyer ses documents en amont et on travaillera ensemble en commission, telle est la définition d'ailleurs dans le Code Général des Collectivités Territoriales d'une commission municipale.

Monsieur FAIST ajoute que l'on peut aussi travailler sur la base de documents ou d'informations fournis en commission.

Monsieur WASTL demande si c'est comme cela que travaille Monsieur FAIST dans son entreprise.

Monsieur FAIST répond que c'est comme cela en partie dans certaines réunions où l'on a les éléments à ce moment-là.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Départ de Madame LE BIHAN à 23 h 05 qui donne pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2017 est de 87 601 euros conformément au tableau annexé.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 01 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article unique: de verser les subventions aux associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017						2 016	2 017
Article	Fonct	Objet	Nom de l' association	Nature juridique	Montant	Montant	
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000	14 000	
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160	160	
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	160	160	
6574	041	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600	600	
					14 920,00	14 920,00	

6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrézy	Association loi 1901	100	100
6574	311 D	Aide au fonctionnement	Chorale "Le Tourdion"	Association loi 1901	360	360
6574	311 D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	380	380
6574	311 D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	250	250
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	500	500
6574	312	Aide au fonctionnement	Peindre et Dessiner	Association loi 1901	300	300
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000	7 000
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	300	300
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	300	300
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique d'Andrézy	Association loi 1901	335	350
6574	312	Aide au fonctionnement	Groupe International des primitifs Modernes dits "NAIFS"	Association loi 1901	250	250
6574	30	Aide au fonctionnement	Chanson dans la ville	Association loi 1901	318	300
					10 393,00	10 390,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	238	238
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention Routière		475	475
6574	212 B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval "Elémentaire"	Association loi 1901	143	143
6574	212 A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux "Elémentaire"	Association loi 1901	143	143
6574	212 C	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Le Parc "Elémentaire"	Association loi 1901	0	143
6574	212 D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Elémentaire"	Association loi 1901	143	143
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Maternelle"	Association loi 1901	143	143
					1 285,00	1 428,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Conflans) Guides de France (Poissy)	Association loi 1901	150	150

			Teknikal Showcase			
6574	025	Aide au fonctionnement	Chambres de Métiers et de l'Artisanat Yvelines	Association loi 1901	90	0
					240,00	150,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège St Exupéry	Association loi 1901	1 368	1 332
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	3 126	1 891
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	1 241	1 252
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	3 000	3 000
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrézy	Association loi 1901	450	267
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrézy	Association loi 1901	2 773	2 771
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy Billards Club	Association loi 1901	329	373
6574	411 B	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrézy Tennis de Table	Association loi 1901	4 192	3 791
6574	411 B	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	963	1 047
6574	411 D	Aide au fonctionnement	Gymnastique kun Khmer boxing	Association loi 1901	1 045	0
6574	411 D	Aide au fonctionnement	Andrézy Basket Ball	Association loi 1901	4 885	5 230
6574	411 B	Aide au fonctionnement	Andrézy Tennis Club	Association loi 1901	10 266	10 489
6574	411 D	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrézy	Association loi 1901	6 071	6 456
6574	411 D	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	2 281	3 053
6574	411 C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andrézy (E.J.T.A.)	Association loi 1901	946	994
6574	411 C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrézy	Association loi 1901	3 988	3 228
6574	411 C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	680	773
6574	411 C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrézy	Association loi 1901	486	621
6574	411	Aide au	Football club d'Andrézy	Association loi	4 699	4 880

	D	fonctionnement		1901		
6574	411 D	Aide au fonctionnement	Andrézy Athlétisme	Association loi 1901	1 496	1 600
6574	40	Aide au fonctionnement	Roller Skating de l'Hautil	Association loi 1901	356	866
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrézy	Association loi 1901	5 130	5 286
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy pétanque	Association loi 1901	0	72
6574	40	Aide au fonctionnement	Esprit des Pics	Association loi 1901	0	441
					59 771,00	59 713,00
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association du Marché d'Andrézy	Association loi 1901	1 000	1 000
					1 000,00	1 000,00
			TOTAL - Aide au fonctionnement		87 609,00	87 601,00
6745		Aide Exceptionnelle	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	500	
6745		Aide Exceptionnelle	Groupe International des primitifs Modernes dits "NAIFS"	Association loi 1901	250	
6745		Aide Exceptionnelle	Club Historique	Association loi 1901	200	
6745		Aide Exceptionnelle	Union Nationale des Combattants - délibération du 22 février 2017	Association loi 1901		500
6745		Aide Exceptionnelle	Association pour le jumelage Andrézy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	3 500	
6745		Aide Exceptionnelle	Andrézy Cyclo	Association loi 1901	750	
6745		Aide Exceptionnelle	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	300	
6745		Aide Exceptionnelle	Ecole de Judo traditionnel d'Andrézy (E.J.T.A.)	Association loi 1901	300	
6745		Aide Exceptionnelle	Association Sportive Andrézy Tennis de Table	Association loi 1901	300	
6745		Aide Exceptionnelle	Aide Exceptionnelle non affectée	Association loi 1901		10 000
			TOTAL Aide Exceptionnelle		6 100,00	10 500,00

10 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2017 PROVISOIRES N° 1

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique juste qu'à compétence équivalente entre 2015 et 2016, théoriquement le Code des Impôts dit que l'Attribution de Compensation ne peut pas augmenter de plus de 15 %. La loi de finances pour 2017 a modifié ce seuil et l'a mis à 30 % sur les deux premières années. Effectivement, la compétence voirie était déjà transférée à la CA2RS et a été reprise par la Communauté Urbaine et a été élargie à toutes les autres communes du fait de la rentrée dans une Communauté Urbaine ou la voirie est une compétence obligatoire. Le Code dit que la partie fonctionnement doit être prise telle que et théoriquement on ne peut pas aller rechercher les calculs qui ont été faits en 2007 en ce qui concerne Andrézy sur le transfert de cette compétence en fonctionnement. En investissement, c'est un autre débat. Les chiffres montrent y compris en fonctionnement et malgré des efforts importants de la CU pour essayer de rester dans une hausse raisonnable que la proposition de la CU est largement supérieure à 15 et même à 30% de l'Attribution de Compensation d'Andrézy. De plus, cette Attribution de Compensation intègre la partie dite de neutralité fiscale du pacte financier. Nous proposons donc de rejeter la délibération de l'Attribution de Compensation provisoires n°1 pour 2017 d'un montant de - 1 792 342 € notifiée par courrier en date du 15 février 2017 suite à délibération du Conseil Communautaire en date du 02 février 2017.

Monsieur WASTL fait remarquer que le recours de la ville a été rejeté.

Monsieur FAIST précise que M. WASTL parle probablement du recours gracieux que si celui-ci a bien été rejeté par le Président de la CU, il a donné un délai pour faire un recours contentieux.

Monsieur WASTL fait remarquer que cela va durer entre 4 et 6 ans. Donc cela concerne le recours gracieux auprès du Président de GPSEO et du Préfet s'il a bien compris.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y avait pas de recours gracieux auprès du Préfet. Il y avait une lettre de sa part demandant une vigilance particulière sur la légalité de cette délibération. Il n'y a pas de recours, c'est juste une information.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que le recours gracieux était auprès de Monsieur TAUTOU – Président de la CU GPSEO.

Monsieur FAIST répond que le recours gracieux était fait auprès du Président de l'intercommunalité.

Monsieur WASTL précise que c'est donc bien auprès de Monsieur TAUTOU.

Monsieur FAIST le confirme.

Monsieur WASTL demande si Monsieur FAIST peut faire lecture du courrier de réponse de Monsieur TAUTOU.

Monsieur FAIST répond qu'il ne l'a pas avec lui, mais il pourra le transmettre à tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur WASTL demande s'il pourrait également avoir communication du courrier du Préfet.

Monsieur FAIST répond que le courrier du Préfet lui a personnellement été adressé. Il a personnellement écrit au Préfet et le Préfet lui a personnellement répondu. Donc, il n'est pas obligé de donner ses courriers personnels à l'assemblée.

Monsieur BAKONYI fait remarquer que Monsieur FAIST a fait le courrier au nom de la ville d'Andrésy.

Monsieur FAIST répond qu'il l'a fait au nom de Denis FAIST, citoyen d'Andrésy.

Madame MUNERET demande confirmation sur le fait que Monsieur FAIST l'ait fait en tant que citoyen et non en tant qu'Elu.

Monsieur FAIST confirme qu'il l'a fait en tant que citoyen d'Andrésy. Il demande s'il n'a pas le droit.

Monsieur PRES demande pourquoi il ne l'a pas fait en tant que premier Adjoint.

Monsieur FAIST répond que tous les citoyens d'Andrésy peuvent se plaindre de cette délibération.

Monsieur PRES répond que ce n'est pas cela qu'il dit et redemande pourquoi il ne l'a pas fait en tant que premier Adjoint.

Monsieur FAIST répond que c'est parce qu'il souhaitait le faire en tant que citoyen et qu'il en a le droit.

Madame ALAVI précise qu'il avait le droit de le faire en tant que premier Adjoint aux finances.

Monsieur FAIST répond que pas nécessairement. Il précise que la réponse de Monsieur TAUTOU sur le recours amiable sera distribuée aux Elus du Conseil Municipal.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que par courrier du 15 février 2017, la Communauté Urbaine a notifié à la commune la délibération du Conseil Communautaire n° CC 17_02_02_07 du 02 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoires n°1 pour 2017.

Cette Attribution de Compensation vient constater la réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « VOIRIE ».

Après plusieurs mois de réflexion sur les modalités d'évaluation des charges transférées, qui ont successivement été calculées sur la moyenne de dépenses des 7 dernières années, puis sur un coût moyen au mètre linéaire de chaque axe de la compétence, la communauté urbaine a choisi de mettre en œuvre un mode de calcul permettant une relative équité entre les 73 communes du territoire. Les effets du transfert de la compétence « VOIRIE » à la CA2RS en 2007 et 2008 ont donc été virtuellement annulés de manière à placer les 12 communes

concernées dans une situation identique à celle des 61 autres transférant la compétence pour la première fois.

L'attribution de compensation provisoires n°1 pour 2017 notifiée, comprend la part du pacte fiscal contesté en 2016 et s'élève donc à : - 1 792 342,89 €.

Toutefois, l'AC provisoire n°1 pour 2017 comprend, en section de fonctionnement, comme les AC provisoire n°3 et n°4 de 2016, le pacte fiscal au travers du « protocole financier général » pour un montant de 598 774,00 €. Ce protocole financier ayant été contesté en 2016 par recours des communes d'Andrésey, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, l'application du protocole financier est suspendue à la décision qui sera prise par la juridiction compétente. L'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 est donc contestable au même titre.

En outre, la loi de finances pour 2017 modifie par son article 148 l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, établissant ainsi qu'en cas de fusion d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, les attributions de compensation peuvent être révisées à la hausse ou à la baisse, à défaut d'accord avec les communes intéressées et uniquement lors des deux premières années d'existence du nouvel EPCI, par vote à la majorité des deux tiers au sein du conseil communautaire, dans la limite de 30 % de leur montant, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune intéressée.

L'application du protocole financier représente pour Andrésey :

<u>Pour 2016</u>	
AC 2015	- 276 624 €
SDIS	- 371 473 €
Transports	+ 76 082 €
AC 2016 n°1	- 572 015 €
Pacte fiscal	- 598 774 €
AC 2016 n° 3	- 1 170 789 €
Participation SIARH	- 1 948 €
AC 2016 provisoire n°4	- 1 172 737 €
<u>Pour 2017</u>	
Restitution fonctionnement voirie	+ 572 863,12 €
Restitution investissement voirie	+ 210 528 €
Dette voirie	- 121 344,48 €
Voirie fonctionnement nouveau calcul	- 830 302,27 €
Voirie investissement nouveau calcul	- 451 350,26 €
AC 2017 n°1 2017 provisoire	- 1 792 342,89 €

Soit une évolution de 213,34 % par rapport à l'AC 2016 n° 1 provisoire.

Considérant que par délibération n°1 du 30 janvier dernier, le Conseil Municipal de la commune d'Andrésey a rejeté, les AC provisoires n°3 et n°4 pour 2016, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Considérant que l'AC provisoire n°1 pour 2017 notifiée à la commune, présente le même caractère profondément inéquitable, mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Municipal, de REJETER les Attributions de Compensation provisoires n°1 pour 2017 d'un montant de – 1 792 342 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette évolution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	01 VOIX CONTRE et 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article unique: de REJETER l'Attribution de Compensation provisoires n°1 pour 2017 d'un montant de - 1 792 342 € notifiée par courrier en date du 15 février 2017 suite à délibération du Conseil Communautaire en date du 02 février 2017, en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

11 – PROVISIONS pour LITIGE – CONSTITUTION

Rapporteur: Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que maintenant que l'Attribution de Compensation provisoire a été rejetée, il est proposé de constituer ce qui a été mis au budget, c'est-à-dire une provision pour litige potentiel de 598 774 €.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du principe comptable de prudence et en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et en fonction de l'évolution des dossiers de reprendre certaines provisions qui n'ont plus lieu d'être.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour litige a été constituée par délibération en date du 14 décembre 2016 afin de couvrir les risques liés à l'Attribution de Compensation provisoire n°4 de 2016.

Il convient de constituer une nouvelle provision suite à l'adoption par le Conseil Communautaire du 02 février dernier, de l'Attribution de Compensation provisoire 2017 n°1 qui comprend le montant de la taxe foncière de l'ex-CA2RS, ce qui représente un montant de 598 774 euros pour la ville d'Andrésy.

La ville d'Andrésy a toujours refusé cette disposition considérant que le pacte financier est inéquitable entre les habitants des villes de l'ex-CA2RS et ceux des autres EPCI fusionnées au sein de la CU.

Considérant que cette somme ne peut être imputée tant qu'un dispositif assurant l'égalité des traitements entre les citoyens n'est pas adopté par la CU.

Il est proposé de provisionner cette somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 optant pour le choix du régime de provisions dit budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire GPSeO relative à l'adoption du protocole financier général du 17 novembre 2016 et la délibération relative à l'adoption de l'AC provisoire n°1 2017 provisoire du 02 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de provisionner les risques liés au contentieux en cours afin de respecter le principe de prudence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1er: de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de **598 774** euros.

Article 2: Dit que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal 2017.

Article 3 : de préciser que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

12 – SIGNATURE d’une CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) entre la VILLE d’ANDRESY la COMMUNAUTE URBAINE GPSEO la SOCIETE SNC ALTAREA COGEDIM IDF et la SOCIETE EXCELYA PROMOTION dans le CADRE du PROJET IMMOBILIER sis 25 AVENUE des ROBARESSES et RUE des MARTYRS de CHATEAUBRIAND (ANCIENS TERRAINS de la CCI)

Rapporteur: Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que cette convention est un bel exemple de partenariat gagnant entre la ville d’Andrésy et la Communauté Urbaine.

Il rappelle qu’un Projet Urbain Partenarial (PUP), c’est la capacité de déroger à la taxe d’aménagement que doivent les gens qui construisent sur la ville et, sur des opérations importantes, de négocier avec les promoteurs une convention qui finance les équipements nécessaires générés par les habitants induits par les nouvelles constructions.

Les équipements nécessaires qui ont été mis dans cette délibération sont l’aménagement de l’Avenue des RobaresSES à la charge de la Communauté Urbaine pour 327 000 €, l’aménagement de la rue des Martyrs de Chateaubriand toujours pour la Communauté Urbaine qui a la compétence voirie pour 239 000 € et l’extension du groupe scolaire le Parc pour la partie générée par les habitants pour 1 395 000 €, soit, au total, 1 961 000 €.

Il précise que ce montant est chiffré pour les deux tranches de l’opération. Sur ces coûts d’1 961 000 €, le PUP vise à en financer 1 729 625 €. Il pense que c’est une excellente négociation. Sur la tranche 1, il est prévu de toucher 951 000 € et sur la tranche 2 qui pour le moment n’est pas encore en route 778 000 €.

Pour information, il s’agit du deuxième PUP en convention tripartite en cours de réflexion et de négociation par la Communauté Urbaine, les villes concernées et les promoteurs, mais Andrésy bénéficie du le premier PUP qui est délibéré par les deux collectivités.

Autre point intéressant, la négociation d’un PUP exonère l’aménageur de la Taxe d’Aménagement. Le PUP vient, en effet, la remplacer. Or, l’attribution de compensation provisoire 2017 de la CU prend en compte comme recette de voirie une moyenne des anciennes taxes d’aménagement des communes. Ce qui voudrait dire que la ville recevrait le ou les PUP, plus la moyenne des anciennes TA.

Monsieur FAIST répond que ce n’est pas neutre. Si on avait moins construit dans les 8 dernières années et si on ne construit plus ou moins après ce n’est pas forcément une bonne nouvelle. Néanmoins le PUP va pour la ville être en superposition de cette moyenne de taxe d’aménagement.

Madame MUNERET indique qu’elle n’a pas compris.

Monsieur FAIST répond que c’est compliqué. Il faut se plonger dans le calcul de la compétence voirie proposée par la CU. Ce calcul comprend d’une part des charges, basées sur des ratios par ml de voirie, par candélabre, ou autre, et, d’autre part, des recettes qui viennent en diminution de cette évaluation. Dans ces recettes, la CU a délibéré pour y inclure la moyenne des 8 dernières années de TA ce qui diminuerait l’évaluation de cette compétence.

Madame MUNERET demande si c’est intégré dans les recettes des communes.

Monsieur FAIST répond oui en recettes d'Attribution de Compensation et pas en dépenses. Cela est figé pour le moment. Dans l'Attribution de Compensation provisoire 2017 c'est acté. Que l'on signe un PUP ou pas. Donc le PUP vient en plus de cette recette théorique.

Monsieur ANNE précise que l'antériorité fait que si l'on n'a pas beaucoup construit pendant les 8 dernières années, cela on le garde à vie.

Monsieur FAIST ajoute que cela favorise les communes qui ont beaucoup construit avant 2016 et cela défavorise les communes qui vont construire ensuite, sauf si elles signent des PUP.

Madame ALAVI constate qu'il est pris en compte les chaussées de la Rue des Martyrs de Chateaubriand et de l'Avenue des Robaresses et qu'il est pris en compte l'extension de l'Ecole le Parc, mais par contre elle ne voit pas tout ce qui concerne l'assainissement, parce que pour 290 logements, elle suppose que les canalisations d'assainissement de cette partie-là de la commune de la Rue des Robaresses entre autres, vont devoir forcément être un peu élargies, car jusqu'à présent, il n'y avait que des pavillons, voire même rien, car à la CCI, il n'y avait pas de logements.

Monsieur MAZAGOL répond que les canalisations ont été vérifiées et qu'elles sont largement suffisantes pour prendre en compte le débit qui va être mis avec les nouveaux bâtiments.

Monsieur FAIST précise qu'à l'intérieur du projet, c'est le Promoteur qui fait ses voiries notamment.

Madame MUNERET a une question concernant l'exonération de la taxe foncière concernant les logements sociaux qui vont être construits à cet endroit-là. Il lui semble que les bailleurs sociaux peuvent être exonérés de taxe foncière entre 10 et 30 ans. Elle demande si ce sera le cas.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des LLI et que cela ne concerne pas tous les logements sociaux.

Madame MUNERET confirme que les bailleurs sociaux peuvent avoir cette possibilité-là, cela ne concerne pas uniquement les LLI, il y a aussi les PLAI. Elle souhaite avoir la réponse à l'occasion pour savoir si sur cette opération, les bailleurs sociaux seront exonérés de la taxe foncière.

Monsieur FAIST en prend bonne note.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les sociétés ALTAREA COGEDIM IDF et EXCELYA PROMOTION sont les promoteurs de l'opération immobilière située sur les anciens terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie, avenue des Robaresses et rue des Martyrs de Chateaubriand.

La convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge financière par les promoteurs d'une partie du coût des équipements publics dont la réalisation par les collectivités est rendue nécessaire par les programmes immobiliers susmentionnés.

Dans le cadre de cette convention, la Commune d'Andrésy et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'engagent à réaliser les équipements publics suivant le coût chiffré au stade de la programmation :

Equipements publics	Maîtrise d'Ouvrage	Coût
Aménagement de l'avenue des Robaresses	La CU GPS&O	327 000 €
Aménagement de la rue des Martyrs de Chateaubriand	La CU GPS&O	239 000 €
Extension du groupe scolaire « Le Parc »	La Commune d'Andrésy	1 395 000 €
TOTAL		1 961 000 €

Par ailleurs, après discussion et négociation avec les promoteurs, il a été convenu de fixer la participation des promoteurs à la réalisation des équipements publics comme suit :

Equipements publics	Coût total de réalisation (cf. article 3)	Participation du promoteur	
Aménagement de l'avenue des Robaresses	327 000 €	90 %	294 000 €
Aménagement de la rue des Martyrs de Chateaubriand	239 000 €	90 %	215 000 €
Extension du groupe scolaire « Le Parc »	1 395 000 €	87,5 %	1 220 625 €
TOTAL	1 961 000 €		1 729 625 €

Ainsi la participation financière des promoteurs au coût des équipements publics se décompose de la manière suivante :

Equipements publics	Participation du promoteur		
	Total	Tranche 1	Tranche 2
Aménagement de l'avenue des Robaresses	294 000 €	160 000 €	134 000 €

Aménagement de la rue des Martyrs de Chateaubriand	215 000 €	125 000 €	90 000€
Extension du groupe scolaire « Le Parc »	1 220 625 €	666 468 €	554 157 €
TOTAL	1 729 625 €	951 468 €	778 157 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de PUP permettant à la ville de financer en grande partie les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc.

La convention de Projet Urbain Partenarial est jointe à la convocation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu l'exposition publique qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville les 25 et 26 novembre 2016 puis jusqu'au 10 décembre 2016 en mairie annexe,

Vu la délibération de la CU GPSEO en date du 23 mars 2017,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la réalisation des équipements publics relevant de la compétence de la ville seront inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

13 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL REGIONAL d'ILE de FRANCE au TITRE du SOUTIEN aux EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS de PROXIMITE du PLAN OXYGENE SPORT

Rapporteur : Monsieur MALLET, Conseiller Municipal,

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI indique qu'il votera pour le projet, car en commission il y a eu un travail dessus et il y a eu un travail de concertation. D'ailleurs, il remercie Monsieur MARQUE de lui avoir fourni les réponses à ses questions. Après une visite sur place, il avait envoyé ses interrogations comme la protection visuelle et sonore entre le City Parc et les pavillons. La solution proposée d'agrandissement du mur végétal est une étape intermédiaire qui devra être testée à l'usage pour voir si elle protège vraiment les riverains. Il lui a été répondu négativement sur l'agrandissement du parking, mais il compte sur le contrôle de la ville pour envisager l'agrandissement si l'usage, le demande, comme la Municipalité s'est engagée dans la réponse. Enfin sur le kiosque, il reste toujours extrêmement mesuré sur la création du kiosque, mais effectivement on peut faire confiance aux jeunes Andrésiens qui en sont demandeurs pour que son utilisation soit réglementée.

Madame MUNERET demande s'il serait possible d'avoir une présentation en Conseil Municipal.

Monsieur FAIST propose au prochain Conseil Municipal.

Madame MUNERET confirme au prochain Conseil Municipal si c'est possible afin que tous les Conseillers Municipaux puissent l'avoir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Régional d'Ile de France a développé une politique du sport ambitieuse en Ile de France, à travers le programme OXYGENE SPORT. Ce programme propose un financement à destination des collectivités territoriales, des établissements publics de coopérations intercommunales, des syndicats mixtes, et des différents mouvements sportifs (fédérations, ligues, comités régionaux...), et permet d'accompagner le développement de la pratique du sport pour tous les publics, ainsi que le renforcement des équipements sportifs sur le territoire francilien, et notamment le développement d'équipements sportifs structurants de proximité.

Le dispositif de soutien aux équipements sportifs de proximité vise à réduire les carences en équipements sur le territoire, à augmenter les créneaux horaires d'utilisation, et la capacité d'accueil des pratiquants multisports et à faciliter l'accès à la pratique du sport pour le public féminin et les personnes en situation de handicap. Plusieurs projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs peuvent être éligibles au titre de ce dispositif, pour des modalités de financement différenciées.

Monsieur le Maire informe que, ce dispositif concerne également la construction d'équipements sportifs en accès libres. A ce titre, la Région peut financer 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000€.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux attentes des jeunes et pour anticiper les besoins en équipements futurs liés notamment à l'arrivée de nouvelles populations, la Ville a identifié le plateau des Charvaux comme étant une zone privilégiée pour accueillir un espace de sports et de loisirs dédiés aux jeunes, adolescents, et enfants.

Aussi, un projet de création d'aires de jeux et sportives en libre accès, conçu en concertation avec les jeunes du quartier, et avec le Conseil Municipal des Jeunes, est en cours. Dans ce cadre il est prévu d'implanter: un city park sur la partie basse du plateau, un street workout, et un parcours de motricité sur la partie haute du plateau.

En outre, des structures de fitness en libre accès seront installées au complexe sportif Stéphane Diagana, et des tables de tennis de tables seront implantées à d'autres endroits afin de renforcer les équipements sportifs en libre accès sur la commune.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter l'octroi de subventions.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre du soutien aux équipements sportifs structurants de proximité du programme OXYGENE SPORT, pour une aide au financement de la création de zones sportives en libres accès sur Andrésy.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 du Conseil Régional d'Ile de France – Nouvelles ambitions pour le sports en Ile de France,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 Mars 2017,

Vu le dossier de demande de subvention consultable à la Direction Générale,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France au titre du soutien aux équipements sportifs structurants de proximité, du programme OXYGENE SPORT régional, pour la création de zones sportives en libre accès sur la Ville d'Andrésy, avec notamment l'implantation d'aires de jeux et sportives sur le plateau des Charvaux, et d'un plateau fitness sur le complexe sportif Stéphane Diagana, ainsi que l'implantation de tables de tennis de table sur la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de création de zones sportives en libre accès sur la Ville d'Andrésy avec notamment l'implantation d'aires de jeux et sportives sur le plateau des Charvaux, et d'un plateau fitness sur le complexe sportif Stéphane Diagana, ainsi que l'implantation de tables de tennis de table sur la Ville,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Régional d'Ile de France une demande de subvention pour le soutien aux

équipements sportifs de proximité du programme OXYGENE SPORT régional, pour le projet susvisé,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès du CENTRE NATIONAL pour le DEVELOPPEMENT du SPORT au TITRE du PLAN HERITAGE 2024

Rapporteur : Monsieur MALLET – Conseiller Municipal,

Monsieur FAIST précise qu'une nouvelle version du projet de délibération a été distribuée ce soir aux Elus du Conseil Municipal. Cette nouvelle version a été mise sur table ce soir, car il a fallu répondre à la demande du Centre National pour le Développement du Sport, et préciser chacun des projets.

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération. Il précise que le plan héritage 2024 est financé par l'Etat. On met toujours le projet du City Park aux Charvaux qui est déjà à l'étude avec les jeunes du quartier et les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes. Simplement, le CNDS finance à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 150 000 €. Pour les aires de fitness en plein air, la demande de subvention pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 25 000€.

Monsieur PRES demande lorsque l'on parle des jeunes du quartier, s'il y a eu une réunion publique invitant les jeunes.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a eu des rencontres avec les jeunes.

Monsieur MARQUE répond qu'il y a eu une réunion avec Monsieur le Maire et les jeunes du quartier des Charvaux pour leur montrer le projet et leur demander s'ils avaient d'autres doléances.

Monsieur PRES demande comment les jeunes ont été contactés, il demande si tous les jeunes qui ont voulu sont venus, comment cela s'est passé.

Monsieur MARQUE répond que cela s'est fait à l'initiative du service jeunesse qui a été voir les jeunes du quartier et les a invité à cette réunion.

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on ne sait pas qui l'on a touché. Il demande si ce sont les jeunes qui fréquentent le Service Jeunesse.

Monsieur MARQUE répond qu'il s'agit des jeunes des Charvaux. Il précise qu'ils étaient une trentaine.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que l'Etat a mis en place un plan « Héritage 2024 », pour l'année 2017, afin d'encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous, sur l'ensemble du territoire. Cette politique consiste à proposer et à accompagner la

réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population. Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dispose à cet effet d'une enveloppe de 10 millions d'euros en 2017.

Les équipements éligibles au plan « Héritage 2024 » sont les structures légères, et prioritairement les « plateaux sportifs multisports » et « plateau fitness ». Pour les plateaux sportifs multisports, la demande de subvention au CNDS pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 150 000€. Pour les aires de fitness en plein air, la demande de subvention pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 25 000€. Ce dispositif ne concerne que la création d'équipement, sans prise en compte des dépenses de voiries ou d'aménagement périphérique.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux attentes des jeunes et pour anticiper les besoins en équipements futurs liés notamment à l'arrivée de nouvelles populations, la Ville a identifié le plateau des Charvaux comme étant une zone privilégiée pour accueillir un espace de sports et de loisirs dédiés aux jeunes, adolescents, et enfants. Aussi, un projet de création d'aires de jeux et sportives en libre accès, conçu en concertation avec les jeunes du quartier, et avec le Conseil Municipal des Jeunes, est en cours. Dans ce cadre il est prévu d'implanter: un terrain multisports sur la partie basse du plateau, un street workout, et un parcours de motricité sur la partie haute du plateau.

En outre, des structures de fitness en libre accès seront installées au complexe sportif Stéphane Diagana, et des tables de tennis de tables seront implantées à d'autres endroits afin de renforcer les équipements sportifs en libre accès sur la commune.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter l'octroi de subventions.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer trois dossiers de demande de subvention auprès du CNDS, au titre du plan « Héritage 2024 », pour une aide au financement de la création de zones sportives en libre accès sur la Ville d'Andrézy, et notamment la création d'un terrain multisports, une structure streetworkout et d'un plateau de fitness.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note n° 2017-DES-01 du Centre National pour le développement du sport, du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux publics en date du 20 Mars 2017,

Vu le dossier de demande de subvention consultable en Direction Générale,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière du Centre National pour le développement du sport au titre du plan « Héritage 2024 » pour la création de zones sportives en libre accès sur la Ville d'Andrézy, avec notamment la création d'un terrain multisports et d'une structure streetworkout sur le plateau des Charvaux, et d'un plateau fitness sur le complexe sportif Stéphane Diagana,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le projet de création de zones sportives en libre accès sur la Ville d'Andrésy, avec notamment la création d'un terrain multisports et d'une structure streetworkout sur le plateau des Charvaux, et d'un plateau fitness sur le complexe sportif Stéphane Diagana.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Centre National pour le développement du sport trois demandes de subvention au titre du plan « Héritage 2024 » :

- 1) Dossier de demande de subvention pour le terrain multisports sur le plateau des Charvaux,
- 2) Dossier de demande de subvention pour la structure streetworkout sur le plateau des Charvaux,
- 3) Dossier de demande de subvention pour le plateau fitness sur le complexe sportif Stéphane Diagana.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

15 - MODIFICATION de la DELIBERATION N° 2 en DATE du 11 AVRIL 2014 RELATIVE à l'EXERCICE des MANDATS LOCAUX – INDEMNITES de FONCTION des ELUS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle que l'Etat a décidé d'augmenter les indices et, compte tenu de cela, a changé le numéro de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Comme la délibération précédente faisait référence à l'ancien numéro, il est proposé de modifier, sans autres changements, la délibération précédente, de ne plus faire référence au numéro, mais de juste faire référence au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il propose donc de modifier les deux tableaux et de ne mettre que ce qui ont des indemnités différentes.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI indique que l'indemnité et l'augmentation de l'indemnité d'ailleurs ne peut pas être refusée. Elle va aux 13 Elus pour qui il a été déterminé qu'une indemnité serait versée donc il n'y a pas de souci c'est normal, surtout qu'être élu cela représente un vrai travail, quand on le fait du moins c'est un vrai investissement. Tout le monde n'est pas

rémunéré, c'est un autre débat. Mais en tous les cas, elle trouve que c'est légitime d'être rémunéré pour ce travail. Par contre, les impôts vont augmenter pour les Andrésiens. Tout le monde a du mal à joindre les deux bouts et probablement les Andrésiens apprécieraient de voir que les Elus de la Majorité ne prendront pas cette augmentation. Certes, elle ne peut pas être refusée en tant que tel, Les Elus sont obligés de l'accepter, par contre, ils ont le droit de faire don d'une partie de l'indemnité. A travers d'un calcul savant, il s'avère que cette augmentation pour les 13 personnes représente en tout à l'année, tout cumulé pour tout le monde, les 12 mois : 1562 €. ABR aimerait proposer d'abandonner de redonner juste la part d'augmentation pas le reste, et pourquoi pas d'en profiter d'augmenter les subventions de sorties d'écoles, car elle stagne depuis quelques années. Cela ne va pas changer grand-chose, l'augmentation est toute petite, cela représente trois fois rien par mois, mais globalisé cela fait quand même 1562 €, donc si cela pouvait convenir aux Elus, cela serait très apprécié des Ecoles.

Monsieur FAIST répond qu'il a entendu ce que vient de dire Madame ALAVI. Néanmoins, pour le moment ce n'est pas la proposition qui est faite. La délibération ne fait que prendre en compte une décision de l'Etat. Concernant les écoles, il a augmenté légèrement la subvention depuis qu'il est adjoint de ce secteur et que l'on a conservé l'enveloppe augmentée ces dernières années.

Madame ALAVI dit que cela fait quand même quelques années qu'on est à 12 000 €.

Monsieur FAIST dit que cela a été augmenté il y a trois ans.

Monsieur WASTL souhaite éclaircir un point de Madame ALAVI, car il a trouvé qu'une phrase était ambiguë. Les indemnités des Elus sont corrélées à un indice. Cet indice ayant été revalorisé, le Conseil Municipal a l'obligation de revoter une délibération. Par contre, il n'y a pas d'obligation à préserver les mêmes pourcentages. Là, il a été décidé de garder les mêmes pourcentages. Donc très concrètement, les indemnités des Elus vont augmenter de 348 € par an ce n'est pas beaucoup, mais 348 € par an pur le Maire. Les montants ne sont pas indiqués, mais il est bien pour les Andrésiens de savoir que le Maire va recevoir maintenant 2399 € bruts par mois, le premier Adjoint 1134 € bruts par mois, les Adjoints 880 € bruts par mois, et les Conseillers Municipaux délégués 354 € bruts par mois. Dans le même Conseil Municipal, les impôts des Andrésiens sont augmentés, et les Elus augmentent leurs indemnités. Il demande plutôt si les Elus ne se sont pas posé la question de savoir s'il n'était pas possible de baisser le pourcentage des indemnités, histoire de ne pas faire dans le même Conseil Municipal : hausse des impôts des Andrésiens, hausse des indemnités des Elus.

Monsieur BAKONYI indique qu'il trouve cela assez maladroit et que l'on n'est pas loin de l'indélicatesse au vu des taux de fiscalité votés ce soir. Les Elus de la majorité auraient pu proposer de rester sur les mêmes bases que les précédentes et de faire un geste. Ce n'est pas très délicat.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas lui qui a changé l'indice, que l'indice n'a pas bougé comme celui des fonctionnaires d'ailleurs depuis le dernier mandat, donc il propose cette délibération en l'état.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce dernier ayant été récemment modifié pour passer de 1015 à 1022, il convient de modifier le tableau annexé à la délibération n°2 en date du 11 avril 2014.

Le tableau annexé à la délibération n°2 en date du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

Fonction	Taux
Maire	62,36% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint au Maire	29,48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint au Maire	22,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	9,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017- 85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés,

Considérant la nécessité de modifier le tableau annexé à la délibération n° 2 en date du 11 avril 2014 pour tenir compte des évolutions réglementaires susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe globale, conformément au tableau annexé à la délibération n°2 en date du 11 avril 2014 ci-après modifié.

ARTICLE 2 : Dit que ces indemnités seront automatiquement revalorisées selon la valeur du point de la fonction publique.

ARTICLE 3 : de modifier le tableau annexé à la délibération n°2 en date du 11 avril 2014 comme suit :

Fonction	Taux
Maire	62,36% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 ^{er} Adjoint au Maire	29,48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint au Maire	22,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué	9,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

16 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du FONDS NATIONAL de PREVENTION pour la REALISATION du DOCUMENT UNIQUE d'EVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. La ville devra établir un document unique d'évaluation des risques. Pour cela, on peut avoir des subventions du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) auprès de la Caisse des Dépôts, c'est pourquoi il est proposé de demander cette subvention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la ville est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels et entreprend de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire rappelle que dans cette démarche la ville est accompagnée par le Centre de gestion de la Grande Couronne via la mise à disposition, trois jours par mois, d'un conseiller de prévention.

Monsieur le Maire explique que prévenir les risques professionnels, c'est avant tout instaurer une démarche de prévention concertée et planifiée. Elle doit être composée d'actions de prévention, d'information et de formations, et proposer la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, ceci afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Le document unique correspond à la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. D'une part, il permet de réaliser un inventaire des risques existants à chaque poste de travail ; d'autre part, il est le document de référence permettant de mettre en place un plan d'actions.

Dans ce cadre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations peut verser une subvention. La subvention attribuée par le Fonds national de prévention compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- réaliser le document unique ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Vu les articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du Travail ;

Considérant la nécessité d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune d'Andrésey et d'obtenir à cet effet un financement du Fond National de Prévention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fond national de prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune d'Andrésey et à signer tous documents afférents.

Article 2 : dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 - RENOUELEMENT de CONVENTION de PARTENARIAT avec la SNCF pour mise à DISPOSITION d'un DISPOSITIF d'ECHANGES de LIVRES dans les GARES d'ANDRESY et HALTE MAURECOURT

Rapporteur : Monsieur MALLET,

Monsieur MALLET donne lecture du projet de délibération. Cela consiste à mettre dans les gares des livres soient issus des dons des particuliers en bon état, soient des livres déposés directement et accessibles à tous les Andrésiens et à tous ceux qui prennent le train à Andrésey et Maurecourt.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « livre-échange » a été étendue dans les deux gares SNCF qui desservent la ville depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais d'une convention de partenariat annuelle avec la SNCF.

Pour mémoire, l'objet de cette opération est de mettre à la disposition de tous, dans des cabanes ou des boîtes disposées dans des lieux publics, des livres qui puissent être emportés par ceux qui le souhaitent. Ces livres sont issus de dons de particuliers, en bon état, sélectionnés par la bibliothèque municipale ou déposés directement et accessibles à tout public.

Considérant que ce projet permet une ouverture sur un public plus large, considérant que cette mise en place a rencontré beaucoup de succès en deux années de fonctionnement, il est proposé de renouveler le partenariat avec la SNCF, par la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les termes d'une coopération annuelle entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Le partenariat consiste à :

- Animer les gares ou les trains,
- Valoriser les différentes actions liées au patrimoine et à la culture réalisée par la ville d'Andrésey et les faire découvrir aux habitants d'Andrésey qui utilisent les lignes transiliennes au quotidien,
- Proposer un espace d'expression dans les gares.

La SNCF met à disposition un emplacement à l'intérieur des gares, accessible aux heures d'ouverture des gares. Le mode de fonctionnement de ces installations reste le même que pour les autres « cabanes » ou boîtes installées dans les lieux publics.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 8 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention de partenariat avec la SNCF pour reconduire le dispositif d'échange de livre dans les gares d'Andrésey et Halte Maurecourt.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, et tous avenants y relatifs.

18 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur De RUYCK, Conseiller Municipal,

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération. Il précise que la Bibliothèque va procéder à l'élimination de 897 livres et 388 revues selon les critères de la grille IOUPI.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et a déterminé les critères et les modalités d'élimination des documents, c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid

- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet:

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forums, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la ville.

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 8 mars 2017,

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnés dans la liste d'ouvrages pilonnés annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrage pilonnés annexée à la présente délibération, selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet, selon les cas :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes prévues à cet effet dans la ville

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

II-5 – DIRECTION de la JEUNESSE

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT DISPOSITIF AIDES aux VACANCES ENFANTS – AVE avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES (CAFY)

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS – Maire-Adjoint délégué à la Démocratie de proximité, à la Vie Associative et au Devoir de Mémoire,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) propose une nouvelle contractualisation pour le dispositif « Vacaf AVE » (Aide aux Vacances Enfants). Le dispositif Vacaf AVE permet aux familles concernées d'obtenir une aide financière pour faciliter le départ des enfants mineurs, notamment dans des séjours habilités auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La convention qui liait la Ville d'Andrézy et la CAF pour ce dispositif « Vacaf AVE » depuis 2014 et qui était renouvelée par tacite reconduction a pris fin le 31 décembre 2016. La CAF souhaitait faire un ajustement de la convention, principalement en y ajoutant des exigences relatives à la Charte de laïcité de sa branche « familles », avant de reproposer un conventionnement à ses partenaires, dont la Ville d'Andrézy. Cette convention permettra, comme la précédente, de déduire de la facture d'un séjour les aides « Vacaf AVE » de la famille. La CAFY versera directement auprès de la Ville l'aide préalablement fixée.

La convention est valable pour tous les séjours de mineurs organisés par la Ville et d'une durée supérieure à deux jours, faisant l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDCS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la CAFY concernant le dispositif « Vacaf AVE ».

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sport du 20 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2017,

Vu le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre du dispositif « Vacaf AVE ».

II-6 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

20 - DEMANDE de VALIDATION de l'ENGAGEMENT de la COMMUNE d'ANDRESY dans le CADRE de la MISE en PLACE de l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD AP)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES rappelle que la loi oblige depuis 2005 à faire ce que l'on va s'apprêter à faire, que la majorité municipale avait proposé un agenda sur 9 ans qui a été retoqué à juste titre par le Préfet. Il rappelle qu'en 2009, le journal municipal indiquait que la Commission sur l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite devait démarrer prochainement ses travaux et permettre de réaliser une programmation des aménagements des équipements publics de la ville et des voiries. Quand on parle d'agenda d'accessibilité, il s'agit des établissements recevant du public les ERP, mais également la voirie. Là on ne parle uniquement que des ERP pour la majorité des choses, et en tous les cas pas des trottoirs etc... En mai 2009, il y a une commission intercommunale pour l'accessibilité qui a été créée. Il a essayé de faire des recherches sur le site de la CA2RS, et il n'a rien trouvé, absolument rien, aucun compte-rendu, sachant que cette commission s'engageait à faire un bilan annuel. Il aurait donc bien aimé savoir ce qui s'est passé depuis 2009. En 2010, dans le projet de territoire de la CA2RS qui fait 24 pages, il n'y a pas une seule fois le mot accessibilité. En 2015, le 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a créé une Commission Communale pour l'accessibilité et il demande combien de fois elle s'est réunie. Aujourd'hui, on se retrouve à faire ce que l'on n'a pas fait depuis 2005. Il rappelle qu'à Andrésy il y a des personnes à mobilité réduite, des handicapés. On a des personnes âgées qui marchent sur la route à Andrésy qui tombent éventuellement, et il y en a un certain nombre à qui s'est arrivé, car les trottoirs ne sont pas assez larges, etc... Il demande ce qui est prévu en termes d'accessibilité pour les trottoirs. Il demande où en est la ville. Il parlait d'audit tout à l'heure de la CA2RS, l'audit peut être financier, mais il peut être également en termes de réalisations. Il aimerait bien avoir un retour là-dessus et donc du travail fait en commission. De plus, il demande si en termes d'accessibilité les bateaux et les pontons le sont.

Madame PERROTO note qu'elle avait été prévu ce décalage. On peut reprendre le Conseil Municipal du 10 septembre 2015, où Andrésy Dynamique avait dit que l'engagement sur 9 ans n'était pas possible et que cela allait être retoqué et c'est ce qui arrive aujourd'hui. Donc peut être que depuis le 10 septembre 2015, on perd du temps inutilement, car c'était des

choses tout à fait prévisible. De plus, elle aimerait savoir pourquoi il y a une différence de 826 000 € entre ce qui était prévu et ce que l'on va faire. Elle demande si cela concerne juste les dérogations sur les allées des cimetières.

Monsieur FAIST confirme qu'il s'agit des dérogations qui sont intervenues entre le moment où on a fait le 1^{er} AD AP et celui-là. Il précise que l'AD'AP d'Andrésy ne peut concerner la voirie car ce n'est plus de sa compétence. C'est de celle de la CU. Il précise également que l'agenda n'est qu'indicatif, et que, dès que l'on réalise des travaux, on met en conformité simultanément que ce soit ou non prévu dans l'AD'AP. Il en veut pour preuve l'Ecole Saint Exupéry qui a été mise en conformité lors des travaux qui ont été réalisés pour l'extension.

Monsieur PRES dit que c'est obligatoire.

Monsieur FAIST répond que c'est normal. A chaque fois que l'on fait des travaux on met en conformité et c'est effectivement normal.

Monsieur PRES fait remarquer que maintenant on est passé en Communauté Urbaine, mais en 2005, ce n'était pas le cas. Encore une fois, c'est « ce n'est pas nous, c'est les autres ».

Monsieur FAIST confirme que ce n'est pas de la compétence de la ville.

Monsieur PRES demande qui avait la compétence voirie en 2005.

Monsieur FAIST confirme que c'était la ville en 2005, mais en 2006 et 2007 non.

Monsieur PRES indique que c'était bien la ville qui en 2005 n'a rien fait.

Monsieur FAIST indique qu'en 2006, c'était l'intercommunalité.

Monsieur WASTL précise que c'est Monsieur FAIST l'intercommunalité. Il est élu à l'intercommunalité. C'est insupportable d'entendre cela, surtout que Monsieur RIBAUT était le numéro 3 de l'intercommunalité à l'époque et à la voirie en plus.

Monsieur MAZAGOL précise que toutes les rues qui ont été faites et modifiées pendant cette période-là ont toutes été mises en accessibilité. Les trottoirs et les rues qui ont été mises en travaux ont été mis en adéquation avec les normes.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il n'y a pas d'anticipation.

Monsieur MAZAGOL fait remarquer que l'on a fait des travaux supplémentaires. On a fait des travaux sur le secteur de FRANPRIX et sur différents carrefours alors qu'il n'y avait pas de travaux de voirie, mais on a décidé de les faire quand même. Il n'a pas la liste de tout ce qui a été fait.

Monsieur BAKONYI demande qu'on lui explique la démarche entre la ville d'Andrésy et la Communauté Urbaine pour les travaux de voirie, parce que ce n'est quand même pas la Communauté Urbaine qui impose des travaux. Il demande si pour l'année 2017, il est possible de lui donner la liste des travaux de voirie demandés à la CU qui négocie avec la ville et quelles voiries vont être refaites et adaptées cette année.

Monsieur MAZAGOL revient sur les deux questions précédentes et il souhaite compléter sa précédente réponse. Il y avait dans les travaux anticipés et réalisés avec la CA2RS, tous les arrêts de bus de la ville qui ont été mis en conformité et cela a demandé un très gros travail. Aujourd'hui, on n'a aucun engagement de la Communauté Urbaine pour refaire de la voirie sur 2017. On a simplement fourni en 2016, une liste que l'on a réactualisée, mais c'est quasiment la même en 2017, de rues prioritaires que l'on a demandé à réaliser, mais ce sont toujours les mêmes rues que celles qui ont été demandées en complément et en plus du centre-ville que l'on souhaiterait continuer à faire.

Monsieur BAKONYI confirme donc que c'est bien la ville qui donne une liste à la Communauté Urbaine pour ses priorités de voirie. Il demande à ce que soit communiqué au prochain Conseil Municipal la liste des voiries qui ont été demandées en 2016 et qui complétées en 2017 pour qu'ensuite on puisse suivre les arbitrages finaux de la Communauté Urbaine.

Monsieur MAZAGOL répond que la liste n'a pas été complétée, c'est la même qui a été donnée entre 2016 et 2017. Cette liste a été donnée aux membres de la Commission Travaux et il la redonnera aux membres de la Commission Travaux la prochaine fois.

Monsieur FAIST rappelle que la Communauté Urbaine qui a voté 38 millions d'euros de voirie de murs à murs pour la totalité des communes en 2017, n'a pas à ce jour décidé de la méthode d'arbitrage de quelles voiries seraient faites et comment au vu d'une part des demandes des communes et d'autre part de l'audit réalisé sur l'état des voiries par la CA2RS et qui a été ensuite étendu pour toutes les autres. Etat qui permet notamment de prioriser certaines voiries très dégradées par rapport à d'autres, ce qui peut faire croire que c'est injuste, mais attendre trop longtemps pour refaire une voirie fait qu'elle se dégrade encore plus et qu'elle coûte encore plus cher. Donc à ce jour, le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté Urbaine sur la voirie, personne ne l'a, et pas plus le Président qui l'a encore dit lors du Conseil Communautaire du 23 mars dernier, personne n'a la méthode d'arbitrage de la Communauté Urbaine dans son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le PPI n'est toujours pas fait. Quelques investissements ont été préparés et annoncés lors du budget, mais ce n'est pas la totalité des 38 millions d'euros et ce n'est pas le PPI qui n'est pas fait aujourd'hui.

Monsieur BAKONYI fait remarquer que comme la ville vient de rejeter l'Attribution de Compensation de voirie, mais que la ville travaille dans le sens de la Communauté Urbaine pour que tout se passe bien, il pense qu'il est rassuré, mais la réponse de Monsieur FAIST ne correspond pas à la question posée qui est simplement de savoir quelles sont les demandes qui ont été faites par la ville et une fois que la Communauté Urbaine se sera mise d'accord avec la ville d'Andrésy qui bénéficiera d'un traitement tout à fait normal par rapport aux autres communes, il sera possible de lui donner la programmation des voiries pour 2017 et 2018.

Monsieur FAIST répond qu'il ose espérer que l'insinuation faite par Monsieur BAKONYI sur le fait que l'on pourrait subir un traitement anormal parce que l'on n'est pas d'accord avec toutes les décisions est juste son interprétation personnelle de ce que pourrait faire la Communauté Urbaine.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur FAIST de ne pas détourner ce qu'il dit. Il constate qu'au vu de ce que vient de voter la majorité municipale contre l'Attribution de Compensation avec un discours qui se contredit complètement même à l'intérieur du propos, aujourd'hui, on peut douter de tout.

Monsieur PRES rebondit sur le fait que la Communauté Urbaine 15 mois après sa mise en place ne fonctionne pas apparemment. Il est allé au rendu comme s'était écrit sur le PLUI et Monsieur BEDIER a demandé de la patience. Il a été atterré de constater que les Elus qui étaient là, il semble qu'avant eux rien ne s'est passé. Les agglomérations d'avant n'ont rien fait. En tous cas, cela laissait à penser que l'on devait tout réinventer. En tant que citoyen, il trouve cela aberrant, mais totalement aberrant que 15 mois après on n'ait personne. On n'a pas de contact. Le site WEB de la CU ressemble à un site personnel. C'est effarant.

Madame MUNERET veut bien que l'on dise que sur les voiries c'est de la faute de l'agglomération, sauf que dans les autres communes, il y a eu des travaux de voiries depuis que la CU s'est constituée. Si on sa balade, on voit qu'à Verneuil-sur-Seine, il y a le centre qui est en train d'être refait, On voit qu'à Triel-sur-Seine, il y a des travaux. On voit qu'à Aubergenville, il y a des travaux. Sur les 73 communes, il y a eu des travaux de voirie depuis que la Communauté Urbaine s'est constituée. Donc, on peut s'inquiéter quand même de savoir et elle répète ce qu'elle a toujours dit depuis 4 ans, que si la ville d'Andrésey n'a pas de travaux, c'est parce qu'elle a consommé ce qu'elle devait consommer sur plusieurs années avec les travaux exagérément coûteux du centre-ville. C'est tout simplement cela la réalité. Elle le dit depuis 4 ans et elle le confirme. Il n'y a pas un trou de rebouché sur la ville depuis 4 ans et on voudrait dire que dans les autres communes, il ne se passe rien. Ce sont les Elus majoritaires d'Andrésey qui disent des choses fausses, car dans les autres communes, il y a des travaux.

Monsieur FAIST répond qu'il y a des rebouchages qui se font y compris à des endroits où l'on n'en demande pas. Les voiries qui ont été faites dans les communes de l'ex CA2RS, l'ont été entièrement sur les fonds des villes concernées, c'est-à-dire qu'elles ont payé la totalité des voiries concernées. Pour les autres communes, elles ont fait cela sur convention de gestion au nom de la Communauté Urbaine, ce sont elle qui ont fait et qui ont remboursé au travers de leurs Attributions de Compensation. Enfin, il confirme que la ville d'Andrésey n'avait pas consommé la totalité de son enveloppe de voirie et il restait un montant à utiliser pour les voiries.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que prenant en compte les évolutions réglementaires, la Ville d'Andrésey avait présenté en 2015 une ADAP sur 9 ans, pour un montant global estimatif de 1 826 920 €.H.T. En application des dispositions de l'article L.111.7.7 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 27 avril 2015, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmé peut être portée à 9 ans, par décision motivée, lorsque la commune dispose d'un patrimoine excédant un certain seuil ou lorsqu'elle est confrontée à des difficultés financières avérées. Or, au cours de l'année 2016, la préfecture nous a indiqué que nous ne présentions pas les critères permettant la réalisation d'un ADAP sur 9 ans. Aussi, la

préfecture nous a invités à revoir notre programmation de travaux et à déposer un nouvel ADAP sur 6 ans. Ce nouvel ADAP profite des éclaircissements de la réglementation et des dérogations que la commune peut proposer notamment au niveau des cimetières (contraintes structurelles et de surfaces). Aussi, le nouvel ADAP proposé sur 6 ans, aura un montant estimatif global de 1 099 470 €.H.T.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le nouvel agenda proposé par la société QUALICONSULT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer tout document relatif à l'agenda d'accessibilité programmé auprès des autorités compétentes (comme prévu par la loi).

Les documents récapitulant les éléments de l'ADAP sont joints au projet de délibération.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 27 septembre 2014,

Vu les décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité du cadre bâti existant,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaire de demande d'autorisation des agendas d'accessibilité programmé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2015 relative à Déclaration Préalable pour la validation de l'engagement de la commune d'Andrésy dans l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005.

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux du 20 mars 2017

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : DE S'ENGAGER sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux selon le plan pluriannuel de financement et de travaux listés.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'ADAP.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre les documents relatifs à l'ADAP à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

21 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'un GROUPE COMPRESSEUR ELECTRIQUE EXTERIEUR pour la CLIMATISATION du LOCAL INFORMATIQUE de l'HOTEL de VILLE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de renouveler les installations de production d'air froid du local informatique situé au 3^{ème} niveau de l'hôtel de ville. En effet, le système en place est aujourd'hui vétuste et la maintenance des pièces de rechange n'est plus assurée par le fabricant du matériel.

Cette nouvelle installation permettra de garantir une meilleure continuité de production de froid dans l'air ambiant préservant ainsi le bon fonctionnement des équipements électroniques situés dans les baies informatiques. De plus, la puissance de production de froid sera supérieure à celle qui existe aujourd'hui, permettant de se prémunir d'arrêts de fonctionnement inopinés lors de pics de chaleur estivale de plus en plus fréquents.

La mise en place du nouvel équipement nécessite l'installation d'un groupe compresseur électrique sur la façade arrière du bâtiment et en partie basse.

Ces travaux demandent au préalable une autorisation de travaux suite à modification de façade.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 20 mars 2017

Considérant la nécessité des travaux de mise en œuvre d'un compresseur électrique extérieur pour le refroidissement de l'air ambiant du local informatique situé au 3^{ème} niveau de l'hôtel de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de mise en place d'un compresseur électrique extérieur pour le refroidissement de l'air ambiant du local informatique.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

22 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'un GROUPE COMPRESSEUR ELECTRIQUE EXTERIEUR pour la CLIMATISATION du LOCAL INFORMATIQUE de la MAIRIE ANNEXE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de renouveler les installations de production d'air froid du local informatique situé au rez-de-chaussée de la mairie annexe. En effet, le système en place est aujourd'hui vétuste et la maintenance des pièces de rechange n'est plus assurée par le fabricant du matériel.

Cette nouvelle installation permettra de garantir une meilleure continuité de production de froid dans l'air ambiant préservant ainsi le bon fonctionnement des équipements électroniques situés dans la baie informatique. De plus, la puissance de production de froid sera supérieure à celle qui existe aujourd'hui, permettant de se prémunir d'arrêts de fonctionnement inopinés lors de pics de chaleur estivale de plus en plus fréquents.

La mise en place du nouvel équipement nécessite l'installation d'un groupe compresseur électrique sur une des façades du bâtiment.

Ces travaux demandent au préalable une autorisation de travaux suite à modification de façade.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier de Déclaration préalable à travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 20 mars 2017,

Considérant la nécessité des travaux de mise en œuvre d'un compresseur électrique extérieur pour le refroidissement de l'air ambiant du local informatique situé au rez-de-chaussée de la mairie annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de travaux de mise en œuvre d'un compresseur électrique extérieur pour le refroidissement de l'air ambiant du local informatique situé au rez-de-chaussée de la mairie annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 55.

Questions orales :

- Fermeture de la crèche familiale

Monsieur FAIST indique qu'avant de passer la parole aux Elus de l'opposition pour la crèche familiale, il propose de passer la parole à Madame GENDRON qui en a la charge, afin qu'elle puisse faire une déclaration.

Madame GENDRON apporte quelques précisions par rapport à la crèche familiale :

Les assistantes maternelles :

Sont toutes agréées par le Service PMI, service du Département des Yvelines.

Les assistantes maternelles gardent toutes leur emploi.

Elles sont actuellement employées sous contrat avec la ville.

Historique :

2007 : 42 assistantes maternelles

2017 : 14 assistantes maternelles

14 assistantes maternelles agréées pour 3 enfants chacune = 42 enfants

En 2017, il y aura 2 départs en retraite, ce qui fait qu'en septembre, il ne restera plus que 12 assistantes maternelles.

Sur 42 enfants : 26 sont scolarisés en septembre et 16 sont accueillis jusqu'au 31/12/2017 chez leur assistante maternelle sous le statut Crèche Familiale, car les contrats avec les parents sont du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le 21 mars 2017 :

18 h : commission « Famille, Enfance, Solidarités et Handicap »

19 h 30 : Réception des Assistantes maternelles en présence du Maire, de la DGS, DRH, équipe de la Petite enfance et moi-même.

Nous avons annoncé aux assistantes maternelles qu'elles auraient à changer de statut, c'est-à-dire de ne plus être crèche familiale, employées par la ville, mais de devenir des assistantes maternelles libérales. Pour la moitié d'entre elles, elles s'y attendaient, il y avait des rumeurs qui dataient depuis même la période où Madame JEANNEQUIN et Madame PERROTO étaient en poste. Donc ce ne n'est pas nouveau. Ce n'est pas vrai, car ne n'était pas du tout dans les rouages.

- Ce même soir, après les explications données elles avaient toutes une pochette contenant les différentes formalités pour leur changement de statut ainsi que le jour et heure de RV à leur domicile avec l'Educatrice de Jeunes Enfants et future responsable du RAM.
- A ce jour, tous les entretiens ont eu lieu et 2 assistantes maternelles demandent une possibilité de reclassement.
- Un RV est prévue pour chacune d'entre elles avec la DRH afin de voir avec elles leur changement de statut. (indemnité de licenciement, reclassement, chômage,..). De plus, nous sommes favorables à ce qu'elles gardent tout le matériel qu'elles sont actuellement à leur domicile.
- Elles seront toujours accompagnées jusqu'en décembre 2017 et même après par le personnel de la Petite Enfance qu'elles connaissent bien et le lien sera toujours fait avec la DGS et la DRH.
- Deux d'entre elles ont déjà trouvé des contrats pour septembre 2017.

Le 22 mars 2017 à 20 h :

11 parents sur 16 étaient présents à la réunion. En présence de Monsieur le Maire, la DGS, le personnel du Service Petite Enfance et moi-même.

A la fin de la réunion chaque famille avait un RV prévu avec l'Educatrice de Jeunes Enfants du service Petite Enfance afin de voir ensemble leur situation. Les rendez-vous concernant les parents ont déjà commencés.

Chaque parent aura une étude de sa future participation par rapport aux assistantes maternelles, et on envisagerait tout mode d'accueil s'il y a besoin ».

Madame PERROTO rappelle qu'elle a été Maire-Adjoint à la petite enfance de 2001 à 2012 et elle souhaite préciser qu'elle dément formellement qu'il y a eu idée de fermer la crèche familiale. L'explication va être donnée. Elle ne peut pas entendre cela. Effectivement

c'est une rumeur et Madame GENDRON faisait partie de la majorité pendant tout ce temps-là et elle espère qu'elle a démenti fortement cette rumeur.

Madame GENDRON confirme qu'elle a démenti cette rumeur qui n'était pas du tout d'actualité par rapport aux élections. Oui cette rumeur a été démentie fermement, car ce n'est pas ça du tout qui était prévu.

Madame MUNERET indique qu'avant de faire sa déclaration, Madame GENDRON a dit quelque chose en introduction de son propos qui à son avis est ambigu. Il semble que Madame GENDRON a dit que les assistantes maternelles allaient simplement changer de statut et qu'elles étaient contractuelles avec la ville et que du coup elles allaient passer avec le Département. Cela n'a rien à voir. Elles sont licenciées. Après le fait d'être assistante maternelle libérale, c'est complètement différent, puisque la crèche familiale faisait qu'elles étaient employées de la ville avec un salaire mensuel et un nombre d'enfants.

Madame GENDRON précise que c'est pour cela qu'elle a dit qu'elles allaient être reçues par la DRH pour voir leurs indemnités.

Madame MUNERET indique qu'au début de son propos, ce n'est pas ce qu'elle a dit et ce n'était pas très clair. Elle souhaite le repréciser car ce n'est pas simplement un statut qui change parce qu'elles étaient contractuelles. Elles sont licenciées de la ville et elles vont devenir des assistantes maternelles libérales si elles le souhaitent et si elles le peuvent et si elles n'ont pas d'enfant à garder elles seront au chômage et n'auront pas de revenus.

Madame MUNERET donne lecture de sa déclaration :

« Lors de la commission de la semaine passée, nous apprenons que le maire et son adjointe à la petite enfance ont décidé de fermer définitivement, la crèche familiale en décembre 2017. La raison invoquée, coût trop élevé pour la ville disant qu'elle avait un déficit de 358 000 euros restant à la ville contre 98 000 euros de déficit pour les oursons.

Déjà drôle de comparaison car ce ne sont pas des services similaires mais complémentaires et cette approche purement comptable de la politique familiale choque profondément le groupe AndréSy Dynamique. Mais la raison invoquée est d'autant plus douteuse qu'en vérifiant les comptes administratifs précédents, que constatons nous ? Il était, par exemple en 2012 de 433 000 euros et pourtant l'adjointe de l'époque, Marie -Françoise PERROTO n'avait pas obligé les familles à choisir. Alors oui, il y a quelques mois, vous annonciez la création d'un relais d'assistantes maternelles libérales et madame ALAVI criait haut et fort que cela n'avait pas été retenu auparavant mais ce qui est malheureux c'est qu'encore une fois, vous avez travesti la vérité et n'avez pas fait preuve de transparence en avouant que vous alliez créer le RAM mais fermer la crèche familiale car non financé.

Donc non seulement, vous diminuez le service aux parents andrésiens actuels et futurs (faut-il rappeler que 3200 personnes dont de jeunes parents vont arriver sur la ville dans les prochaines années au vu de la politique d'urbanisation massive de la majorité municipale !!) mais qu'en plus vous laissez les parents, (donc je vous le rappelle vos administrés !) se débrouiller seuls pour trouver un mode garde sans vous soucier des conséquences morales et pécuniaires pour eux, de votre décision ...!

D'ailleurs AndréSy Dynamique s'en était inquiété lors d'un précédent Conseil Municipal par une question diverse en vous interrogeant sur la place que vous alliez pouvoir réserver aux enfants des assistantes maternelles libérales dans le local des Petits Princes, déjà exigu,

puisqu'il y avait déjà les enfants de la crèche familiale et là vous aviez noyé le poisson en parlant de réflexion pour travaux d'extension ! On peut imaginer qu'il y avait déjà dans les tuyaux, l'idée de fermer la crèche familiale. Tout s'éclaircit aujourd'hui avec cette décision.

L'argument de dire que le déficit sur la crèche est trop important est faux, la ville fait un choix délibéré de ne plus financer les modes de garde de la Petite Enfance.

C'est une politique familiale qu'elle doit assumer : ou plutôt le refus d'une vraie politique en faveur des familles !!!

Car notons quand même qu'en 2012, la crèche Familiale représentait que 7,5 % du budget de la ville pour 100 familles moins, aujourd'hui, puisque beaucoup moins d'assistantes maternelles.

On reconnaît, sans aucun doute, les griffes de Monsieur FAIST qui souvenir...souvenir... a toujours contesté les budgets alloués pour l'Enfance...un peu moins dans le Scolaire depuis qu'il en est adjoint ... il faut dire qu'il a les parents en face ! Alors on n'a plus qu'à espérer qu'il prenne la Petite Enfance ?!

Vous donnez comme autre argument qu'il y a beaucoup moins d'assistantes maternelles. Ça aussi c'était prévisible. La ville savait très bien qu'un grand nombre d'entre elles allaient partir à la retraite et a suspendu les embauches. Les annonces de recherche d'assistantes maternelles n'ont-elles pas disparu sur le site de la ville depuis un certain temps ? Alors oui, si on ne recherche pas, on ne trouve pas comme 1+ 1 font 2.

Encore une fois, la crèche familiale était une structure COMPLEMENTAIRE dans l'offre des places d'accueils et non SUPPLEMENTAIRE ...

En plus de l'aspect classique de l'accueil, on supprime sur la ville :

- une amplitude horaire de 7h00 à 19h00,
- 10 h en moyenne de garde par jour
- l'accueil des enfants sur 5 jours, les Oursons (4 j. maximum)
- un remplacement d'assistance maternelle en cas de maladie de courte ou longue durée.
- la prise en charge d'enfants lors des fermetures des Oursons (3 périodes / an ! notamment l'été).
- N'oublions pas non plus que lors du transfert des Oursons à Saint-Exupéry, les assistantes maternelles ville ont pris le relais de manière professionnelle et dévouée.
- L'accent mis sur les familles monoparentales, ce sera plus compliqué avec le coût.
- Le dispositif Passerelle (existe-il toujours ? peut-être encore un service arrêté ?) qui permettait de familiariser les petits de 3 ans avant leur rentrée scolaire dans une école.
- L'éveil musical ...l'atelier motricité...le Noël des petits...
- L'aide à l'accueil au jardin éveil : un transport par véhicule était proposé aux Assistantes Maternelles non véhiculées...
- Enfin, bien sûr un tarif encadré par la CAF au quotient familial ...en moyenne 2 fois moins coûteux pour les familles.

On peut clairement dire que la ville ne se soucie aucunement des familles alors c'est bien de communiquer à renfort de panneaux et de fêtes de l'enfance mais comme nous l'avons écrit dans notre tribune de novembre 2016 concernant « Ville amie des enfants », nous disions

« permettez-nous d'attendre des résultats probants sur votre politique consacrée à l'enfance avant d'être convaincus. Communiquer, ce n'est pas agir ».

Eh bien, nous n'avons pas eu longtemps à attendre et après cela, Monsieur le Maire osera-t'il mettre son panneau : « Ville amie des Enfants » ?

Mais je ne peux pas terminer cette déclaration sans un mot sur la détresse de ces 14 femmes, assistantes maternelles, toutes Andrésiennes qui vont dans quelques mois se retrouver au chômage.

Que penser des beaux discours que vous leur prodiguez en vantant en particulier leur mission si précieuse lors des vœux au personnel et si indispensable pour la ville ?

Nous pensons à elle ce soir et qu'elle sache qu'elles peuvent compter sur notre soutien. Nous regrettons que la municipalité dont le rôle est, d'aider à réduire le chômage, soit par cette décision unilatérale, celle qui y contribue.

Alors cette fois, Monsieur le Maire, ce sera à qui la faute ? ».

Madame ALAVI indique qu'il va y avoir une certaine redite, mais vu l'importance du sujet, enfoncer le clou, cela ne va pas faire de mal. Elle donne lecture de sa déclaration :

« C'est avec surprise que les élus d'opposition ont appris, lors de la commission enfance-famille du 21 mars, la fermeture programmée de la crèche familiale au 31 décembre 2017.

A aucun moment, de quelconques problématiques, financière, structurelle ou de personnel, n'ont été remontées lors des commissions précédentes. On nous informe, sans nous communiquer aucun chiffre détaillé du mode de calcul, que le coût financier de la crèche familiale est bien plus élevé que celui du multi-accueil des Oursons et que la commune ne peut plus y faire face. Alors personnellement, j'aimerais vraiment avoir les chiffres parce que j'aimerais savoir et vérifier que le coût d'amortissement du bâtiment et que les coûts induits par les Oursons ont bien été pris en compte pour ce comparatif. Personnellement j'en doute.

La crèche familiale remplit pourtant un rôle social primordial dans toute commune. Elle permet à des parents à faibles revenus de faire garder leurs enfants sur une plage horaire plus large que le multi-accueil et à un coût financier 2 fois moins élevé qu'auprès d'une assistante maternelle libérale. Elle permet à ces personnes, souvent des parents isolés, de pouvoir travailler et rapporter un revenu leur permettant de ne pas être à la charge de la société.

Les Assistantes Maternelles de la crèche familiale ont pour obligation de recevoir les enfants de 7 h à 19 h et 5 jours par semaine. En cas d'absence de l'AM, les enfants sont automatiquement pris en charge par une autre Assistante Maternelle de la crèche familiale.

Comparativement, les Oursons reçoivent les enfants de 8h00 à 18h30, au maximum 4 jours par semaine et ferment 7 semaines dans l'année.

N'est-il pas alors normal qu'à services et nombre d'enfants accueillis non comparables, le coût ne le soit pas non plus ? Les Assistantes Maternelles reçoivent 42 enfants à vrai temps plein, c'est-à-dire 5 jours sur 5 quand le multi accueil n'en reçoit que 25 et pas 35 à 4/5^{ème} de temps. Les 10 autres places étant des places temporaires quand on a besoin de laisser son enfant pour aller chez un médecin ou autre chose.

De leur côté, les Assistantes Maternelles de la crèche familiale profitent d'un statut de contractuelles leur garantissant l'emploi (du moins le croyaient-elles jusque-là). Elles n'ont aucun rapport, hiérarchique ou financier, avec les parents et n'ont pas à gérer toute la partie administrative de la relation avec ces derniers. Elles sont, par ailleurs, dotées en matériel nécessaire à la réalisation de leur mission. Avec cette fermeture, elles vont devoir changer de statut, en espérant pour elles qu'elles retrouvent des enfants à garder évidemment, sinon elles seront chômeuses (modification du système de retraite, de sécurité sociale), vivre dans l'incertitude d'obtenir des contrats d'une année sur l'autre (et on sait qu'actuellement les Assistantes Maternelles libérales ont beaucoup de mal à trouver des contrats à Andrésy, car c'est tellement cher que les parents essaient de se débrouiller autrement) et devoir renouveler, à leurs seuls frais, le matériel.

Une crèche familiale n'est pas obligatoirement prise en charge par une commune. A-t-il été envisagé d'en demander la reprise par le Conseil Régional, la CU ou encore une association ? Qu'a-t-il été prévu pour les parents qui ne pourront pas s'offrir les services d'une Assistante Maternelle libérale soit parce que les horaires, choisis par l'AM, ne conviendront pas aux contraintes professionnelles des parents et/ou parce que le tarif mensuel ne sera pas compatible avec leurs revenus ? Même si une place leur est proposée au multi accueil, que feront-ils le jour de la semaine où leur enfant n'y sera pas reçu ? Devront-ils envisager de travailler en 4/5^{ème} pour gagner encore moins bien leur vie ?

Vous avez déjà coupé vos subventions à BabyLoup, il y a quelques années, alors que plusieurs familles andrésiennes profitaient des services exceptionnels rendus par cette structure, tel que l'accueil 24h/24 qui permettait à des parents en horaires décalés de pouvoir aller travailler.

Aujourd'hui vous fermez la seule vraie structure adaptée aux parents à faibles revenus. Pour une ville qui cherche à obtenir le label UNICEF « Ville amie des enfants », cela fiche un peu mal. Surtout ne concourez pas au label « Ville amie des parents », celui-là il y a peu de chance que vous l'obteniez aussi.

Que doit-on en déduire ? Que la majorité municipale andrésienne souhaite voir partir les familles à faibles revenus ?

Je vous rappelle que nous sommes tenus de rejoindre un taux de 25% de logements sociaux et que ces derniers sont attribués à des locataires qui travaillent mais sont, et ils le regrettent sûrement, faiblement rémunérés. Que proposerez-vous comme solutions à ces familles ?

Il ne reste à Andrésy qu'une seule structure d'accueil de la petite enfance et cette dernière n'offre que 25 places « à plein temps », soit en réalité à 4/5^{ème} de temps. Pour 12500 habitants, et bientôt 15.000, cela est franchement pitoyable.

AER vous demande donc de reconsidérer votre décision et est prête, comme toujours d'ailleurs, à vous apporter son concours pour trouver des solutions. Merci de votre écoute, en espérant que vous allez vraiment avoir entendu ».

Madame PERROTO et Madame MUNERET s'étonnent qu'il n'y ait pas de réponse.

Monsieur FAIST répond qu'il a entendu et écouté et que Madame GENDRON a fait une déclaration préalable.

Madame PERROTO fait remarquer qu'il y a du mépris quand même.

Monsieur FAIST répond que pas du tout, les déclarations des élus d'opposition ont été écoutées comme les explications de Madame GENDRON.

- **Constructions angle rue des Courcieux et rue des Ecoles**

Madame MUNERET indique qu'il semblerait qu'un permis de construire ait été déposé pour la construction de 32 logements sur le terrain à l'angle de la Rue des Ecoles et de la Rue des Courcieux. La première chose serait d'avoir de la part de l'adjoint à l'urbanisme des informations sur les possibilités qu'auraient éventuellement ces propriétaires de construire un immeuble de 32 appartements avec le nouveau PLU et que vous puissiez l'expliquer avec l'AVAP. Mais ceci conforte Andréys Dynamique dans la demande faite lors de la pétition de demander à la municipalité de pouvoir proposer de nouvelles règles d'urbanisme à GPSEO, puisque l'on est en révision de PLUI. C'est en effet ce type de projet qui confirme ce que l'on avait demandé car lorsqu'elle a rencontré Monsieur le Maire lors de sa permanence le 21 mars dernier, elle lui a remis le premier acompte des 600 signatures, qui d'ailleurs depuis en une semaine a bondi de 50 signatures suite aux dernières réunions concernant l'urbanisme. On voit qu'il y a de réelles raisons de s'inquiéter et le souhait d'Andréys Dynamique de rediscuter des règles d'urbanisme est vraiment criant. On le voit sur cette construction-là, mais on le voit aussi rue des Martyrs de Chateaubriand, sur le quartier de fin d'Oise, où il y a aussi un projet en cours. La question pour l'instant est de simplement savoir quelles sont les informations qu'elle pourrait avoir concernant ces futures constructions et les possibilités.

Monsieur ANNE répond qu'un permis de construire a été déposé sur un terrain de la Rue des Courcieux, qui fait le coin du Boulevard Noël Marc, Rue des Ecoles et Rue des Courcieux. En fait, c'est une partie du terrain existant qui est en cours de vente pour une superficie qui est aux alentours de 3610 m². Or, ce terrain est en zone UB et dans la zone UB, il y a une emprise au sol qui est relativement faible (de l'ordre de 20 %). Les PLU précédents avaient le même pourcentage pour cette zone-là. Sur ce terrain, il y a une grande partie de zone non constructible sur ces 3610 m² qui sont en zone verte protégée par le PLU. En fait, le bâtiment va se construire sur la partie constructible qui est le long de la Rue des Courcieux avec un recul car il n'y a pas de trottoir actuellement. Il y aura une rétrocession à la ville d'une partie pour pouvoir faire le trottoir, avec le respect des règles du PLU et de l'AVAP. Il veut bien que l'on revienne sur des règles en profitant du PLUI. D'ailleurs il va falloir que l'on soit très vigilant sur ce qui va se faire au niveau de la Communauté Urbaine et voir si le nombre de logements sociaux va pouvoir se mutualiser.

Monsieur FAIST précise que, sur ce sujet, ce n'est pas la Communauté Urbaine, mais l'Etat.

Monsieur ANNE précise que s'il y a des points qu'il est possible de revoir au travers ce PLUI, pourquoi pas.

Madame MUNERET indique qu'il y a une fâcheuse habitude de répéter « c'est comme était le précédent PLU », mais elle imagine que si l'on révisé un PLU, c'est justement pour ne pas faire la même chose, sinon ce n'est pas la peine de le réviser. A l'époque, il y avait des règles dans ce PLU parce qu'il n'y avait pas la loi DUFLOT. Sur ce terrain-là, les règles étaient complètement adaptées, puisque l'on n'avait pas de droit de faire d'immeuble en zone UB. On était obligé de faire un pavillon. Donc de toutes façons les règles ne posaient aucun problème, sinon elle ne voit pas pourquoi les promoteurs ne l'auraient pas fait avant d'ailleurs. C'est bien les deux combinés qui posent problème et c'est bien le PLU de 2015 qui

pose problème. Il ne faut pas seulement être vigilant avec la Communauté Urbaine pour voir ce qu'elle va faire, mais il faut être proactif et proposer des nouvelles règles dans ce PLUI qui est en ce moment en cours de révision.

Monsieur FAIST précise qu'il est bien sûr d'accord pour proposer de nouvelles règles. Il n'a pas échappé à Madame MUNERET que d'abord la loi DUFLOT et ensuite la loi NOTRE ont diminué considérablement les capacités des communes à régir correctement certaines constructions ou certains morcellements. On travaille déjà et on travaillera notamment avec la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme de la Communauté Urbaine. Elle fait un excellent travail y compris avec chaque commune et elle a reconnu l'intérêt de l'AVAP pour Andrésy au Conseil Communautaire du 23 mars dernier, et donc il faut maintenant faire en sorte que les règlements qui vont être adaptés correspondent à cette protection que certains d'entre nous ont souhaité pour Andrésy. Evidemment on fera le maximum pour cela.

Monsieur PRES indique que le groupe AER s'est attelé à la tâche d'étudier et de se plonger profondément dans cette problématique. Cela a été fait avec beaucoup d'attention. Il rappelle que la semaine dernière avait lieu à Denouval une réunion publique organisée par une association de riverains qui a mobilisé beaucoup de monde et à laquelle, il n'a pas vu le délégué de quartier de Denouval. C'est là qu'il a pu apprendre précisément qu'il y avait ce permis de construire. Il a donc été en Mairie voir cela et ensuite il s'est plongé dans le PLU dans l'AVAP pour découvrir des choses qui lui semblent assez étonnantes et offrir des possibilités de refuser cette construction, parce qu'il y en a et elles sont écrites dans le PLU et dans l'AVAP. Il y a une chose qui est quand même particulièrement étonnante c'est que dans l'AVAP et précise que son propos fait une quinzaine de pages, mais il ne va pas tout lire évidemment.

Monsieur FAIST indique que Monsieur PRES pourrait le transmettre.

Monsieur PRES répond qu'il pourra le transmettre sans problème. De toute façon, il sera transmis à l'ensemble des riverains en particulier. L'un des points qui est quand même assez étonnant c'est qu'il y a une zone arborée autour de la maison dans la zone UB et en fait elle est définie et s'arrête par un petit trait vert et pourtant dans l'AVAP quand on lit les textes, il est marqué « espace paysager à protéger » et dans l'espace paysager on parle de jardins et de massifs arborés. En fait, il y a quelque chose qui est assez incompréhensible dans le dessin qui a été fait et on se demande si finalement le dessin qui a été posé n'est pas simplement une erreur de dessin, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune raison pour que subitement on arrête le massif arboré à cet endroit-là car il y a un jardin derrière. Peut-être qu'il y a une erreur qui convient d'être corrigée et qui pourrait permettre de trouver une issue. Ensuite, on parle d'emprise au sol qui est un choix fait par la ville. A Chambourcy, dans des zones équivalentes, l'emprise au sol n'est pas de 20 %, mais de 12 %. La hauteur ce n'est pas 12 mètres, c'est 8 mètres et avec des chiffres comme ceux-là à Andrésy et avec du recul, le projet serait bien moins intéressant pour un promoteur immobilier. On est en outre en plein centre-ville, on a tout autour une maison remarquable, une école exceptionnelle et la bibliothèque qui est également remarquable. La possibilité de construction pour des constructions nouvelles associe en fait les nouvelles constructions à une maison de bourg, et quand on regarde la définition des maisons de bourg, ce sont en fait les petites maisons que l'on a en centre-ville. Du coup, on a du mal à comprendre comment une maison de bourg peut être associée à un immeuble, car cela n'a rien à voir. Là encore, il y a quand même une question qui se pose sur la façon dont a été abordé cet espace. De plus, un certain nombre de riverains se posent vraiment des questions sur la sincérité du PLU ou de l'AVAP.

Monsieur PRES indique que l'on a dans l'AVAP des vues qui sont définies et en particulier la vue n° 6 qui est Avenue des Coutayes. Il invite les Elus à aller Avenue des Coutayes et à regarder par là. On pourra y avoir la maison de notables, on verra les espaces verts et les arbres qui dépassent, car on ne voit qu'eux et juste à côté on verra le toit de la Bibliothèque Saint Exupéry. Si on a à cet endroit-là, un R + 2, un R + 3 qui dépasse, autant vous dire que la vue....

Monsieur ANNE précise que c'est 9 mètres au-dessus de la Rue des Courcieux.

Monsieur PRES répond que ce n'est pas ce qui est marqué dans le PLU. Il a lu 12 mètres.

Madame ALAVI indique qu'il s'agit du permis de construire.

Monsieur PRES répond que c'est une information qui n'est pas publique.

Monsieur FAIST confirme que c'est une information qui n'est pas publique en ce moment.

Monsieur PRES indique que même 9 mètres, cela fait l'équivalent de 3 étages visuellement et cela cache la vue. Le PLU autorise à refuser un permis de construire s'il vient en contradiction en particulier avec l'AVAP. Cela est un axe. L'autre axe encore une fois, indique que le PLU et l'AVAP précisent bien qu'il s'agit de jardins et d'un massif arboré et qu'il pense qu'il faut vraiment s'interroger sur comment était fait le dessin. Un autre point particulièrement dommageable, c'est qu'avec 31 logements, on aurait quand même 44 voitures qui viendraient se déverser dans la rue des Courcieux, car il imagine que l'entrée se ferait par la Rue des Courcieux. On imagine mal que cela traverse le massif arboré puisque à priori, ils n'auraient pas le droit. Cela veut dire 44 voitures, qui il imagine iront en sous-sol... Seulement la rue des Courcieux est dans un état déjà le matin d'inaccessibilité assez patent. On imagine mal, et les riverains imaginent très très mal, voir débouler toutes ces voitures au quotidien. En conclusion, cette construction vient s'insérer dans les vues qui sont définies par l'AVAP et constitue en tant que tel un motif de refus. L'esprit et la lettre de l'AVAP et du PLU sont de protéger l'ensemble, jardins et massifs boisés, c'est ainsi que c'est écrit dans l'AVAP. Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 lorsque l'on a validé le PLU, il a été rajouté et il est précisé page 11 du procès-verbal : « qu'en zone centrale urbaine zones UA et UB, l'autorisation d'urbanisation peut être refusée si les constructions sont de nature à porter atteinte aux constructions environnantes et à l'intérêt des lieux avoisinants ». On est en plein cœur du patrimoine d'Andrésey, si cela ne le justifie pas rien ne justifiera aucun refus.

Monsieur PRES indique que le groupe AER demande le respect du rapport de présentation du PLU également dans lequel il est inscrit : « il convient de préserver la morphologie donc le rapport bâti non bâti », on parle des espaces verts « qui participent à la qualité du paysage urbain d'Andrésey » et là on est en plein cœur. Il demande officiellement à la ville de refuser ce projet de construction de 32 logements qui serait une verrue dans le centre-ville en plus d'être un non-sens urbanistique et humain pour les habitants du quartier en s'appuyant pour cela sur les prérogatives qu'offre le PLU et l'AVAP. A la demande des habitants d'Andrésey au regard de l'ensemble des projets immobiliers sauvages qui se développent, il demande la création d'une commission « projets immobiliers » afin que les habitants, les élus et la municipalité puissent partager et travailler ensemble sur le développement urbain d'Andrésey.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur RIBAUT aime bien les commissions.

Madame ALAVI a quelques points complémentaires à rajouter concernant ce projet. En effet, il est aussi marqué dans le PLU ou dans l'AVAP, mais elle pense que c'est dans le PLU, que tout bâtiment qui s'installe doit respecter la physionomie des bâtiments qui lui ressemblent. Monsieur ANNE parlait tout à l'heure de la création d'un trottoir de ce côté-là de la rue, mais cela ne va pas suffire car les autres immeubles qui lui ressemblent, c'est-à-dire la Résidence Maupassant et l'immeuble qui est au tout début de la Rue des Courcieux au 7, ont aussi devant des places de stationnement qui ne sont pas superflues d'ailleurs parce que dans cette rue-là c'est un enfer pour stationner. Donc, il faudrait demander aussi si vraiment la ville tient à ce que cet immeuble existe et bien il faut aussi lui demander de reculer. Donc, une fois qu'il aura reculé, avec la construction, il sera dans les arbres, donc il ne pourra plus être construit. Autre chose, ce n'est pas le seul immeuble qui va arriver à cet endroit-là, car aux dernières nouvelles, il est supposé avoir un immeuble de 13 logements sociaux au fond du parking de la rue des Courcieux. Au départ, il devait y avoir deux maisons et après il a été annoncé un immeuble de 13 logements sociaux.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas parce que l'on regarde, que l'on étudie et que l'on imagine qu'il y a un projet qui existe.

Madame ALAVI rappelle que cela avait été annoncé en Conseil Municipal.

Monsieur FAIST répond qu'il avait été annoncé la possibilité de construire sur l'arrière du parking des Courcieux, mais sans qu'il y ait un projet concret derrière.

Madame ALAVI répond qu'au départ le projet c'était deux maisons individuelles. Tout le monde disait deux maisons individuelles ce n'est pas gênant dans ce secteur-là pourquoi pas et après on nous a textuellement dit que le projet c'était transformé en 13 logements sociaux, alors sociaux ou pas ce n'est pas le problème, mais quoique le social cela peut être le problème, car comme on le sait, souvent les gens qui louent en social ne louent pas leur parking et donc le parking des Courcieux autant dire que déjà on ne peut pas beaucoup s'y garer, mais alors s'il y a un immeuble de 32 logements et un autre de 13 logements où les gens ne louent pas leur parking, il faut oublier de pouvoir se garer là, et comme on ne peut pas non plus se garer en centre-ville, le jour du marché qui est mort le mercredi, et bien il sera aussi mort le samedi.

Elle demande si la ville veut vraiment empêcher cet immeuble de 32 logements d'être construit, car en tous les cas c'est ce que souhaitent les Andrésiens.

Monsieur FAIST indique qu'il prend en compte les remarques. Il attend le dossier de Monsieur PRES pour regarder les faisabilités. Dans tous les cas le permis de construire est à l'instruction pour voir s'il respecte ou ne respecte pas les différents règlements, que ce soit celui de l'AVAP ou du PLU (I) et ce sera forcément pris en compte. Voilà pour ce moment ce qu'il peut dire sur ce permis de construire.

Monsieur PRES précise juste que l'ensemble des choses qui sont dans l'analyse faite sont écrites noir sur blanc dans l'AVAP et le PLU. Donc il n'invente rien, il suffit de s'y pencher.

Monsieur FAIST répond qu'il n'en doute pas. Si Monsieur PRES souhaite que l'on partage son travail, il est prêt à l'avoir. C'est à lui d'en décider.

- **Assainissement collectif, Robaresses, Avenue des Coutayes, etc...**

Madame MUNERET donne lecture de sa déclaration :

« Nous avons été interpellés par un certain nombre de personnes concernées par la mise en réseau collectif de leur assainissement Avenue des Coutayes, Avenue des Robaresses et sur les rues adjacentes. Il y a deux inquiétudes qui sont vraiment prégnantes : un problème technique et un problème financier.

Malgré ce que Monsieur Mazagol nous avait dit, lors de plusieurs conseils municipaux : rien n'est réglé et ce n'est pas si fluide que cela avec les riverains. Vous aviez dit que tout se passait bien. On vous a posé la question par deux fois au Conseil Municipal et tout semblait rouler. Or il semble que :

- le devis des travaux est totalement approximatif tant au plan technique qu'économique.
- des riverains n'ont jamais vu passer l'entreprise chargée de faire les devis mais une estimation sur ce qui devait être fait pour leur assainissement.
- La société mandatée pour effectuer les travaux affinera tout cela me répondrez-vous et cela ne serait pas grave mais le souci c'est que la ville demande aux habitants de s'engager sur une convention (en page 3) partant de cette base et ne prévoyant pas de clauses de revoyure ! C'est-à-dire que si le coût est plus important ou moins important, quel que soit ce coût, on ne permet pas de signer un avenant à cette convention.
- Or nous parlons de travaux allant de 3500 euros à 10 000 euros pour des familles qui ne les avaient pas prévus. Selon les semaines, selon les réunions, les familles s'entendent dire ce sera subventionnable puis cela ne l'est plus !
- la taxe de raccordement votée par le SIARH est très élevée : 4000 euros pour 100 m² et 100 € par 10m² supplémentaire alors que la majorité des collectivités sont plutôt autour de 1000 euros pour 100 m² et prévoit des clauses particulières selon nouvelle construction ou raccordement non prévu. En plus au niveau du SIARH, on a une taxe qui est la même que ce soit une nouvelle construction, ou que ce soit pour un raccordement alors que la construction existe déjà. Souvent ce qui se passe, c'est qu'il y a des communes qui permettent d'avoir deux tarifs différents. On peut très bien imaginer quand on va déposer un permis de construire quand on prévoit de construire une maison, on prévoit dans son financement, le raccordement, alors que lorsque l'on est déjà habitant et que l'assainissement arrive près de chez vous, on ne l'avait pas obligatoirement prévu.
- Sur le planning, encore plus d'incompréhension, tout semblait urgent lorsque Monsieur Mazagol en a parlé en décembre 2016. Les personnes devaient signer en décembre 2016, il fallait absolument qu'elles signent avant la fin de l'année pour avoir les subventions ; car les travaux devaient débiter ce premier trimestre 2017, c'est-à-dire actuellement.

Or, en réunion, les riverains s'entendent dire : 2018, 2019 voire 2020 ?

Donc 6 propositions :

- 1- Que l'ensemble des estimations données par le cabinet EVA soit refaites lorsque c'est nécessaire.
- 2- Qu'il y ait une véritable concertation et discussion avec les familles concernées sur le passage du réseau dans la propriété. (Eviter de défoncer un accès voiture alors qu'une bande de terre végétale a été laissée exprès pour le passage et que cela convient techniquement).

3- Qu'une nouvelle rédaction plus précise sur l'enveloppe maximale soit rédigée avec la clause de « revoyure ».

4- Que la ville s'interroge sur la possibilité de redistribuer, une partie de ce qui lui est reversée par le SIARH pour aider les riverains en difficultés sous forme de subvention.

5- Qu'une réflexion sur les modalités de paiement et des échelonnements possibles ou des emprunts collectifs puissent être menés (ANAH, collecteur, emprunts bancaire, échelonnement trésor public).

6 - Qu'un planning précis de réalisation soit transmis aux riverains.

Il faut bien avoir conscience que certaines de familles touchées ne peuvent pas régler ces sommes ».

Madame MUNERET indique qu'aujourd'hui, il est intéressant de savoir ce qui se passe car les riverains sont inquiets. On avait posé plusieurs fois la question en Conseil Municipal et en Commission et cela semblait être très clair. Tout cela fait penser que ce n'est pas clair.

Monsieur MAZAGOL répond que les personnes concernées sont actuellement toutes reçues par la Société et les Services Techniques. 1 heure est consacrée par foyer. Pour l'instant un estimatif de travaux a été fait et non un devis. Les devis seront faits par les entreprises après le passage des appels d'offres. Concernant la revoyure, il y a un article 11 (résiliation) qui permet de dire que si les personnes ne sont pas d'accord sur les montants qui leur seront présentés en devis définitif, il y aura possibilité d'arrêter et de ne pas faire les travaux. Il précise que ce n'est pas 4000 € mais 3000 € jusqu'à 50 m², puis 20 € du mètre carré linéaire entre 51 et 100 m², et 10 € au-delà de 100 m². De plus, ce que le SIARH a décidé et a voté depuis de nombreuses années et qui est appliqué à l'ensemble des villes et non spécifiquement à Andrésy, on peut rediscuter ce tarif dans le cadre du SIARH mais, ce n'est pas aujourd'hui d'actualité, il y a eu des choses qui ont été votées et qui sont appliquées à l'ensemble des villes du SIARH donc Andrésy y étant, on a les mêmes tarifs que les autres. Concernant l'échelonnement, quand on en sera à l'accord, le Trésorier donnera la possibilité ou non, mais aujourd'hui c'est plutôt oui pour étaler dans le temps. Concernant le planning, il y a toujours urgence, car il faut que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année pour conserver les subventions demandées. Aujourd'hui environ 30 % des personnes ont donné leur accord sur la faisabilité des travaux. Pour d'autres, en les recevant, on a trouvé qu'il y avait peut-être des améliorations à prévoir suite à signalement d'anomalies par rapport à l'estimatif. S'il faut revenir chez les gens, il n'y a pas de problème, car cela a déjà été fait. On attend la semaine prochaine un grand nombre de retours de ces gens après les avoir rencontrés, avoir refait les estimatifs. Beaucoup sont à la baisse, car des choses avaient été chiffrées un peu rapidement. Pour un ou deux, c'est à la hausse, suite à découverte de raccordements supplémentaires. Peu sont mécontents, les personnes sont plutôt contentes de la façon dont cela se passait. On va faire quelques modifications dans la lettre remise concernant le protocole et la convention et l'objectif c'est effectivement d'avoir les 80 % des concernés qui répondent avant le 15 avril avec le nouveau document remis à jour et renvoyer à nouveau.

Madame MUNERET voulait simplement dire que c'est bien 4000 € pour 100 m², car c'est 3000 € jusqu'à 50 m² et c'est 20 € ensuite par m². Elle espère que les personnes seront satisfaites. Cela nécessite de se pencher dessus et c'est vrai que cela faisait plusieurs mois que

l'on essayait de savoir comment cela se passait et aujourd'hui on voit que les travaux ne sont pas prêts de commencer, car Monsieur MAZAGOL n'a pas répondu au niveau du planning.

Monsieur MAZAGOL indique que si l'on a bien les documents à renvoyer à l'Agence de l'Eau pour le 15 avril, l'appel d'offres pour exécuter les travaux est rédigé. Le CCTP est prêt à être lancé et donc dans la foulée on va lancer l'appel d'offres pour réaliser les travaux chez les personnes concernées. C'est la ville qui va faire les négociations, régler l'entreprise, puis ensuite facturer aux personnes par le Trésor Public.

La séance est levée à 00 h 45.

Andrésey, le 15 mai 2017

Le Premier Maire-Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis FAIST', written in a cursive style.

Denis FAIST